

| Listing des notifications SPS/OMC diffusées aux DTC au titre de l'Année 2021 | | | | | | | | |
|--|--|------------------|--|----------------------|--|-------------------|---|--------|
| N° | Réf. Notif. SPS | Pays | Intitulée | Date de transmission | Délais de présentation des observations | Concerne le Maroc | Date butoire d'application | Suites |
| 1 | N° G/SPS/N/EU/407/add.1 du 5 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1191 concernant des mesures visant à empêcher introduction et propagation au sein de l'Union du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV). Pour des raisons pratiques, les semences qui ont été récoltées avant le 15 août 2020 ne peuvent pas satisfaire à l'exigence selon laquelle leurs plantes mères doivent être produites dans un site de production où l'organisme nuisible spécifié est connu pour ne pas se produire, sur la base d'inspections officielles effectuées au moment opportun pour détecter le ravageur spécifié. Par conséquent, ces semences devraient être exemptées de la condition prévue à l'article 7, paragraphe 1, point a), et de l'exigence visée à l'article 9, paragraphe 1, point a) i), du règlement d'exécution (UE) 2020/1191. Les semences spécifiées originaires de pays tiers doivent être testées à l'aide des méthodes d'échantillonnage et d'essai visées à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2020/1191. Pour tenir compte du fait que certaines semences spécifiées peuvent avoir été testées des mois avant d'être effectivement certifiées pour l'exportation, il est proportionné à partir du 1er avril 2021 d'exiger la réalisation d'essais moléculaires obligatoires et de laisser aux pays tiers le temps de s'adapter à cette exigence. | 07/01/2021 | | | | |
| 2 | N° G/SPS/N/EU/371/add.1 du 6 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 371 (2 mars 2020) qui a été adoptée en tant que règlement (UE) 2020/1633 de la Commission du 27 octobre 2020 modifiant les annexes II, III, IV et V du règlement (CE) no 396 / 2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus d'azinphos-méthyl, bentazone, diméthomorphe, fludioxonil, flufenoxuron, oxadiazon, phosalone, pyraclostrobine, répulsifs: tall oil et téflubenzuron dans ou sur certains produits. | 07/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 25 mai 2021 | |
| 3 | N° G/SPS/N/USA/3218 du 6 Janvier 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la disponibilité de la décision de révision provisoire de l'homologation pour le chlorpyrifos. | 07/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 février 2021 | | | |
| 4 | N° G/SPS/N/USA/3219 du 6 Janvier 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de 2,4-D dans ou sur le son d'agropyre intermédiaire, le fourrage, les céréales, la paille et les graines de sésame. | 07/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 21 Décembre 2020 | |
| 5 | N° G/SPS/N/EU/401/add.1 du 7 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 401 (28 juillet 2020) a été adoptée en tant que règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission du 16 décembre 2020 établissant les règles d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificats zoosanitaires, les modèles de certificats officiels et les modèles de certificats zoosanitaires / officiels, pour l'entrée dans l'Union et les mouvements dans l'Union de lots de certaines catégories d'animaux et marchandises, certification officielle concernant ces certificats et abrogeant le règlement (CE) n° 599/2004, les règlements d'exécution (UE) n° 636/2014 et (UE) 2019/628, la directive 98/68 / CE et les décisions 2000/572 / CE, 2003 / 779 / CE et 2007/240 / CE | 08/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 21 Avril 2021 | |
| 6 | N° G/SPS/N/EU/403/add.1 du 7 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 403 (28 juillet 2020) a été adoptée en tant que règlement d'exécution (UE) 2020/2236 de la Commission du 16 décembre 2020 établissant les règles d'application des règlements (UE) 2016/429 et (EU) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificats zoosanitaires pour l'entrée dans l'Union et les mouvements dans l'Union de lots d'animaux aquatiques et de certains produits d'origine animale provenant d'animaux aquatiques, certification officielle concernant ces certificats et abrogeant le règlement (CE) no 1251/2008. | 08/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 21 Avril 2021 | |
| 7 | N° G/SPS/N/USA/3220 du 6 Janvier 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits. | 08/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 20 janvier 2021 | | | |
| 8 | N° G/SPS/N/USA/3221 du 6 Janvier 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits. | 08/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 22 janvier 2021 | | | |
| 9 | N°G/SPS/N/CAN/1339/add.1 du 5 Janvier 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour l'halauxifène-méthyl. | 08/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 21 décembre 2020 | |

| | | | | | | | | |
|----|--|-------------------------|---|------------|--|--|---|--|
| 10 | N°G/SPS/N/CAN/1340/add.1 du 5 Janvier 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour l'oxathiapiproline. | 08/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 21 décembre 2020 | |
| 11 | N°G/SPS/N/CAN/1344/add.1 du 6 Janvier 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour pour le trinxapac-éthyle. | 08/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 31 décembre 2020 | |
| 12 | N° G/SPS/N/SAU/449 du 6 janvier 2021 | Arabie Saoudite | Cette notification concerne l'Autorité saoudienne des aliments et des médicaments (SFDA) qui a publié le projet de règlement technique s'applique aux analogues laitiers, en cours de pasteurisation et de traitement à ultra-haute température (UHT) avec des ingrédients où l'huile de lait est partiellement ou entièrement remplacée par de l'huile végétale. | 08/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 7 mars 2021 | | | |
| 13 | N° G/SPS/N/EU/456 du 12 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2020/2116 de la Commission du 16 décembre 2020 concernant le renouvellement de l'autorisation du monochlorhydrate de L-histidine monohydraté produit par Escherichia coli ATCC 9637 en tant qu'additif pour l'alimentation des salmonidés et son extension à d'autres poissons à nageoires et abrogeant le règlement (CE) no 244/2007 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 13/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 07 Janvier 2021 | |
| 14 | N° G/SPS/N/EU/457 du 12 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2020/2117 de la Commission du 16 décembre 2020 concernant le renouvellement de l'autorisation de la sélénométhionine produite par Saccharomyces cerevisiae CNCM I-3399 sous la nouvelle dénomination "levure sélénisée Saccharomyces cerevisiae CNCM I-3399" un additif alimentaire pour toutes les espèces animales et abrogeant le règlement (CE) no 900/2009. | 13/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 07 Janvier 2021 | |
| 15 | N° G/SPS/N/EU/458 du 12 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2020/2118 de la Commission du 16 décembre 2020 concernant le renouvellement de l'autorisation de Pediococcus pentosaceus DSM 16244 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales et abrogeant le règlement (UE) no 514/2010. | 13/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 07 Janvier 2021 | |
| 16 | N° G/SPS/N/EU/459 du 12 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2020/2120 de la Commission du 16 décembre 2020 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1964 en ce qui concerne l'autorisation d'une préparation de montmorillonite-illite en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales. | 13/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 07 Janvier 2021 | |
| 17 | N° G/SPS/N/JPN/766/add.1, N° G/SPS/N/JPN/767/add.1, N° G/SPS/N/JPN/770/add.1, N° G/SPS/N/JPN/771/add.1 du 8 janvier 2021 | Japon | Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Mefentrifluconazole, Pydiflumetofen, Oxathiapiprolin, Pyrimidifen. | 13/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 16 novembre 2020 | |

| | | | | | | | |
|----|---|------------------|---|------------|--|--|--|
| 18 | N° G/SPS/N/BRA /1860, N° G/SPS/N/BRA /1861, N° G/SPS/N/BRA /1862, N° G/SPS/N/BRA /1863, N° G/SPS/N/BRA /1864, N° G/SPS/N/BRA /1865, N° G/SPS/N/BRA /1866, N° G/SPS/N/BRA /1867, N° G/SPS/N/BRA /1868, N° G/SPS/N/BRA /1869, N° G/SPS/N/BRA /1870, N° G/SPS/N/BRA /1871, N° G/SPS/N/BRA /1872, N° G/SPS/N/BRA /1873, N° G/SPS/N/BRA /1874, N° G/SPS/N/BRA /1875 du 14 Janvier 2021 | Brésil | <p>Cette notification concerne le projet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la résolution numéro 965 du 1 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif TETRADECANOL de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 966 du 1 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif DODECATRIENILA de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 973 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif Phosphine de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 974 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif diflubenzuron de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 975 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif copper hydroxide de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 976 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif clothianidin de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 977 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif thiophanate-méthyl de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 978 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif cyfluthrin de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 979 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif cyperméthrin de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 980 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif sulfentrazone de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 981 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif bixafen de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 982 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif methomyl de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 983 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif aminopyralid de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 984 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif buprofezin de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 985 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif teflubenzuron de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 986 du 15 décembre 2020 - concernant l'ingrédient actif deltaméthrin de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, | 15/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 20 février 2021 | | |
| 19 | N°G/SPS/N/COL/321/add.1 du 14 Janvier 2021 | Colombie | Cette notification concerne la prolongation de la période de consultation publique internationale du projet de résolution du ministère de la Santé et de la Protection sociale qui met à jour et fixe les limites des critères microbiologiques que doivent respecter les aliments et boissons destinés à la consommation humaine. | 15/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 1 février 2021 | | |
| 20 | N° G/SPS/N/IND/261 du 14 janvier 2021 | Inde | Cette notification concerne le projet de règlement modifiant les normes de sécurité alimentaire et les normes (licences et enregistrement des entreprises du secteur alimentaire), 2020 . | 15/01/2021 | La date limite pour la présentation des observations est le 15 Mars 2021 | | |
| 21 | N°G/SPS/N/CAN/1365 du 11 janvier 2021 | Canada | Cette notification concerne l'Avis de modification à la Liste des enzymes alimentaires autorisées afin de permettre l'utilisation de la pectinase issue de l'Aspergillus niger dans les produits de fruits et légumes non normalisés. | 15/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 22 Mars 2021 | | |
| 22 | N°G/SPS/N/AUS/502/add.5 du 21 décembre 2020 | Australie | Cette notification concerne l'Australie qui annonce les actions urgentes de protection contre le khapra beetle. | 15/01/2021 | | | |

| | | | | | | | | |
|----|---|------------------|--|------------|---|--|---|--|
| 23 | N° G/SPS/N/BRA/1638/add.2 du 18 janvier 2021 | Brésil | Cette notification concerne la rectification des annexes II, IV et V de l'Instruction normative numéro 76 du 5 novembre 2020 - préalablement notifiées via G / SPS / N / BRA / 1638 / Add.1 - qui établissent la mise à jour des listes de constituants, limites d'utilisation, l'allégation de santé et l'étiquetage des compléments alimentaires ont été rectifiés. publication de l'instruction normative N° 76, du 5 novembre 2020 qui prévoit la mise à jour des listes des constituants, des limites d'utilisation, des allégations et de l'étiquetage supplémentaire des compléments alimentaires. | 19/01/2021 | | | | |
| 24 | N° G/SPS/N/BRA /1753/add.1 du 18 janvier 2021 | Brésil | Cette notification concerne la résolution du conseil collégié - RDC N° 450, DU 16 décembre 2020 qui met à jour les listes de polymères synthétiques pour gomme de base pour chewing-gums, épices et espèces végétales pour la préparation de thés. | 19/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 16 décembre 2020 | |
| 25 | N° G/SPS/N/USA/3222 du 6 Janvier 2021 | USA | Cette notification concerne le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) sollicite les commentaires du public sur l'établissement de réglementations pour le mouvement de certains animaux modifiés ou développés par génie génétique. Dans le cadre réglementaire envisagé, l'USDA promulguerait des règlements utilisant les pouvoirs accordés au Ministère par la loi sur la protection de la santé animale, la loi fédérale sur l'inspection des viandes (FMIA) et la loi sur l'inspection des produits avicoles (PPIA). Conformément à ces autorisations, le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) procéderait à une évaluation de la sécurité des animaux soumis à la LIMF ou au PPIA qui ont été modifiés ou développés à l'aide du génie génétique susceptible d'augmenter la sensibilité de l'animal aux ravageurs ou aux maladies du bétail, y compris les maladies zoonotiques, ou la capacité de les transmettre. Le Service de la salubrité et de l'inspection des aliments (FSIS) procéderait à une évaluation de la salubrité des aliments avant l'abattage pour s'assurer que l'abattage et la transformation de certains animaux modifiés ou développés à l'aide du génie génétique n'entraîneraient pas un produit felat ou mal étiqueté. | 21/01/2021 | La date limite pour la présentation des observations est le 26 février 2021 | | | |
| 26 | N° G/SPS/N/BRA /1877 du 18 janvier 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'instruction normative n°118 du 11 janvier 2021 qui approuve les procédures de réinspection des produits animaux comestibles importés. | 21/01/2021 | La date limite pour la présentation des observations est le 19 mars 2021 | | | |
| 27 | N° G/SPS/N/BRA /1876 du 14 janvier 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'instruction normative n° 71 du 29 décembre 2020 qui modifie le paragraphe 7 de l'article 2 et le paragraphe 8 de l'article 6 de la norme d'autorisation pour l'importation d'espèces végétales, de leurs produits et sous-produits. | 21/01/2021 | La date limite pour la présentation des observations est le 15 mars 2021 | | | |
| 28 | N° G/SPS/N/BRA/1766/add.1 du 14 janvier 2021 | Brésil | Cette notification concerne la résolution - numéro RDC 459, 21 décembre 2020 qui adopte le projet de résolution numéro 898, 18 août 2020 - précédemment notifié par le biais du G / SPS / N / BRA / 1766 - qui établit les instructions obligatoires d'utilisation et de conservation dans l'étiquetage des produits de viande de porc et de volaille crus. | 21/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 4 janvier 2021 | |
| 29 | N° G/TBT/N/USA/1686 du 8 Janvier 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA) fixe au 1er janvier 2024 la date uniforme de mise en conformité avec les textes réglementaires relatifs à l'étiquetage des produits alimentaires qui seront publiés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022. La FDA annonce périodiquement des dates uniformes pour la mise en conformité avec les nouvelles exigences en matière d'étiquetage des produits alimentaires de façon à réduire le plus possible l'impact économique des modifications de l'étiquetage. | 21/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 8 Mars 2021 | | | |
| 30 | N° G/SPS/N/USA/1434/add.1 du 18 décembre 2020 | USA | Cette notification concerne l'agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA) fixe au 1er janvier 2024 la date uniforme de mise en conformité avec les textes réglementaires relatifs à l'étiquetage des produits alimentaires qui seront publiés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022. La FDA annonce périodiquement des dates uniformes pour la mise en conformité avec les nouvelles exigences en matière d'étiquetage des produits alimentaires de façon à réduire le plus possible l'impact économique des modifications de l'étiquetage. | 21/01/2021 | | | | |
| 31 | N°G/SPS/N/IDN/137/corr.1 du 13 Janvier 2021 | Indonésie | Cette notification concerne le règlement de l'Agence nationale indonésienne pour l'alimentation et les médicaments n° 8 de 2018 sur les limites maximales de contamination chimique dans les aliments transformés. | 25/01/2021 | | | | |
| 32 | N°G/SPS/N/IDN/138/corr.1 du 13 Janvier 2021 | Indonésie | Cette notification concerne le règlement de l'Agence nationale indonésienne pour l'alimentation et les médicaments n°13 de 2019 sur les limites maximales de contamination microbienne des aliments transformés. | 25/01/2021 | | | | |
| 33 | N°G/SPS/N/CAN/1346/add.1 du 22 janvier 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le glufosinate-ammonium sur les fraises | 25/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 18 janvier 2021 | |
| 34 | N°G/SPS/N/CAN/1347/add.1 du 22 janvier 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le triallate. | 25/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 18 janvier 2021 | |
| 35 | N°G/SPS/N/CAN/1348/add.1 du 22 janvier 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour les pyrèthrine. | 25/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 18 janvier 2021 | |

| | | | | | | | | |
|----|--|-------------------------|--|------------|---|--|--|--|
| 36 | N°G/SPS/N/MYS/48 du 25 janvier 2021 | Malaisie | Cette notification concerne les nouvelles exigences pour l'importation de céréales et de produits céréaliers en Malaisie. | 26/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 26 Mars 2021 | | | |
| 37 | N°G/SPS/N/CAN/1364 du 5 janvier 2021 | Canada | Cette notification concerne la proposition de Santé Canada visant à permettre l'utilisation du vinaigre modifié à titre d'agent de conservation dans certains produits et préparations de viande et de volaille. | 26/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 6 Mars 2021 | | | |
| 38 | N° G/TBT/N/EU/770 du 22 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission retirant l'approbation de la substance active alpha-cyperméthrine conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission. | 26/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 23 Mars 2021 | | | |
| 39 | N° G/TBT/N/EU/774 du 22 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant les règlements d'exécution (UE) no 540/2011 et 820/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active terbuthylazine. | 26/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 23 Mars 2021 | | | |
| 40 | N°G/SPS/N/EGY/119 du 27 décembre 2020 | Egypte | Cette notification concerne les mécanismes d'importation de pommes de terre de semence à appliquer pour les importations à partir de la saison 2021/2022 en provenance d'origines actuellement approuvées pour l'exportation de semences de pommes de terre vers l'Égypte. | 28/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 28 Mars 2021 | | | |
| 41 | N°G/SPS/N/TUR/109/add.3 du 27 janvier 2021 | Turquie | Cette notification concerne l'Avis du ministère de l'Agriculture et des Forêts de la République de Turquie concernant la modification des mesures d'urgence afin de prévenir l'introduction et la propagation en Turquie du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV). La Turquie tient à informer qu'en ce qui concerne les observations des pays commerçants concernant les notifications SPS G / SPS / N / TUR / 109, G / SPS / N / TUR / 109 / Add.1 et G / SPS / N / TUR / 109 / Add.2 et dans le cadre de l'harmonisation de la législation phytosanitaire et de quarantaine de la Turquie avec la législation de l'UE (directive de mise en œuvre de la Commission 2020/1191), il a été nécessaire d'introduire des modifications sur les mesures d'urgence prises afin d'empêcher l'introduction dans et la propagation en Turquie du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV). | 28/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est à compter du 31 janvier 2021 | |
| 42 | N° G/SPS/N/TPKM/542/add.1 du 27 janvier 2021 | Taipei chinois | Cette notification concerne l'adoption de l'amendement des LMR dans les produits d'origine animale pour les pesticides suivants: acéphate, bitertanol, cyhalothrine, diméthomorphe, dinotefuran, famoxadone, fenpropathrine, fenpyroximate, fenthion, flufenoxuron, hexythiazox, penconazole, pyriproxifène, thymol, trifloxystrobine. | 28/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est à compter du 27 janvier 2021 | |
| 43 | N° G/SPS/N/EU/460 du 28 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission retirant l'approbation de la substance active alpha-cyperméthrine conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission. Ce projet de règlement d'exécution de la Commission a également été notifié au titre de l'accord OTC dans la communication G / TBT / N / EU / 770. | 28/01/2021 | La date limite de présentation des observations est le 23 Mars 2021 | | | |
| 44 | N° G/SPS/N/EU/461 du 28 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/51 de la Commission du 22 janvier 2021 autorisant une modification des conditions d'utilisation du nouvel aliment " trans-resvératrol " en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 28/01/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est à compter du 15 février 2021 | |
| 45 | N° G/SPS/N/EU/407/add.2 du 29 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 407 (19 août 2020) est désormais modifiée par le règlement d'exécution (UE) n°2021/74 de la Commission du 26 janvier 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1191 concernant des mesures visant à empêcher introduction et propagation dans l'Union du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV). | 01/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 30 janvier 2021. | |
| 46 | N° G/SPS/N/EU/380/add.1 du 29 janvier 2021 | Union européenne | Cette notification concerne La proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 380 (1er avril 2020) est désormais modifiée par le règlement d'exécution (UE) n° 2021/83 de la Commission du 27 janvier 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/466 en ce qui concerne les contrôles officiels et autres activités officielles par des personnes physiques spécifiquement autorisées et période d'application des mesures temporaires. | 01/02/2021 | | | Il sera applicable à partir du 2 février 2021 | |
| 47 | N° G/SPS/N/BRA/1427/add.4 du 29 janvier 2021 | Brésil | Cette notification concerne la rectification de l'instruction normative numéro 60 du 23 décembre 2019 - précédemment notifiée via G / SPS / N / BRA / 1427 / Add.1 - qui établit les listes de critères microbiologiques pour la sécurité alimentaire et l'hygiène. | 01/02/2021 | | | | |
| 48 | N° G/SPS/N/BRA/1303/add.2 du 29 janvier 2021 | Brésil | Cette notification concerne la rectification de la résolution - RDC numéro 244, 17 août 2018 - précédemment notifiée via G / SPS / N / BRA / 1303 / Add.1 - qui établit les additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques autorisés pour l'utilisation dans le lait en poudre. | 01/02/2021 | | | | |

| | | | | | | | |
|----|---|-----------------------------|---|------------|--|--|--|
| 49 | N° G/SPS/N/BRA/1826/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1827/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1828/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1829/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1838/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1839/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1841/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1842/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1843/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1845/add.1 du 29 janvier 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'adoption de : - la résolution numéro 938 du 5 novembre 2020 - concernant tebuthiuron préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1826 - en tant que résolution - RE numéro 175, 14 janvier 2021. - la résolution numéro 939 du 5 novembre 2020 - concernant 2,4-D - (acide acétique) préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1827 - en tant que résolution - RE numéro 176, 14 janvier 2021. - la résolution numéro 940 du 5 novembre 2020 - concernant Cyprodinil préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1828 - en tant que résolution - RE numéro 177 14 janvier 2021. - la résolution numéro 941 du 5 novembre 2020 - concernant Acetamiprid préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1829 - en tant que résolution - RE numéro 178, 14 janvier 2021. - la résolution numéro 952 du 5 novembre 2020 - concernant Difenoconazole préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1838 - en tant que résolution - RE numéro 169, 14 janvier 2021. - la résolution numéro 953 du 5 novembre 2020 - concernant Cyazofamid préalablement notifié par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1839 - en tant que résolution - RE numéro 170, 14 janvier 2021. - la résolution numéro 955 du 5 novembre 2020 - concernant Dinotéfurane préalablement notifié par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1841 - en tant que résolution - RE numéro 171, 14 janvier 2021. - la résolution numéro 956 du 5 novembre 2020 - concernant Chlorantraniliprole préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1842- en tant que résolution - RE numéro 172, 14 janvier 2021. - la résolution numéro 957 du 5 novembre 2020 - concernant Metalaxyl-M préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1843 - en tant que résolution - RE numéro 173, 14 janvier 2021. - la résolution numéro 959 du 5 novembre 2020 - concernant Chlorpyrifos préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1845 - en tant que résolution - RE numéro 174, 14 janvier 2021. | 01/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 14 janvier 2021 |
| 50 | N° G/SPS/N/RUS/204 du 29 janvier 2021 | Fédération de Russie | Cette notification concerne le projet du Conseil de la Commission économique eurasiennne qui inclut le frai de champignons dans la Liste des produits mis en quarantaine à haut risque phytosanitaire. | 02/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 30 Mars 2021. | | |
| 51 | N° G/SPS/N/RUS/205 du 29 janvier 2021 | Fédération de Russie | Cette notification concerne le projet du Conseil de la Commission économique eurasiennne qui modifie les exigences phytosanitaires communes de quarantaine pour les produits de quarantaine et les objets mis en quarantaine à la frontière douanière et sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiennne (UEE). | 02/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 30 Mars 2021. | | |
| 52 | N°G/SPS/N/CAN/1350/add.1 du 1 février 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le trifludimoxazine | 02/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 26 janvier 2021 |
| 53 | N° G/SPS/N/AUS/513 du 2 février 2021 | Australie | Cette notification concerne la proposition M1018 sur les limites maximales de résidus (2020).qui vise à modifier le code australo-néo-zélandais des normes alimentaires afin d'aligner les limites maximales de résidus (LMR) pour divers produits chimiques agricoles et vétérinaires (Agvet) avec la norme LMR de l'Australian Pesticide and Veterinary Medicines Authority, la Commission du Codex Alimentarius et les normes des partenaires commerciaux relatives aux résidus. des produits chimiques agricoles et vétérinaires dans les aliments. | 02/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 3 avril 2021 | | |
| 54 | N° G/SPS/N/AUS/514 du 3 février 2021 | Australie | Cette notification concerne la proposition de modification de l'annexe 20 du Code australien et néo-zélandais des normes alimentaires révisé (27 janvier 2021) qui vise à modifier le code australo-néo-zélandais des normes alimentaires pour aligner les limites maximales de résidus (LMR) suivantes pour divers produits chimiques agricoles et vétérinaires afin qu'elles soient cohérentes avec d'autres réglementations nationales relatives à l'utilisation sûre et efficace des produits agricoles. et produits chimiques vétérinaires: - Azoxystrobin, Bromoxynil, Diflufenican, Fluopyram, Fomesafen, Metalaxyl, Methomyl, Spinetoram et Trifloxystrobin dans des produits végétaux spécifiés; - Fluopyram et Fomesafen dans certains produits d'origine animale. | 03/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 3 avril 2021 | | |
| 55 | N°G/TBT/N/ARE/493, G/TBT/N/BHR/591, G/TBT/N/KWT/562, G/TBT/N/OMN/427, G/TBT/N/QAT/583, G/TBT/N/SAU/1177, G/TBT/N/YEM/189 du 29 Janvier 2021 | CCG | Cette notification concerne le projet de règlement technique qui s'applique à tous les miels produits par les abeilles mellifères et couvre tous les styles de présentation de miel destinés à la consommation directe. | 04/02/2021 | La date limite pour la présentation des observations est le 30 mars 2021 | | |

| | | | | | | | |
|----|--|----------------|--|------------|---|--|--|
| 56 | N°G/TBT/N/ARE/494, G/TBT/N/BHR/592, G/TBT/N/KWT/563, G/TBT/N/OMN/428, G/TBT/N/QAT/584, G/TBT/N/SAU/1178, G/TBT/N/YEM/190 du 29 Janvier 2021 | CCG | Cette notification concerne le projet de règlement technique qui s'applique aux viandes froides marinées. | 04/02/2021 | La date limite pour la présentation des observations est le 30 mars 2021 | | |
| 57 | N°G/SPS/N/CAN/1368 du 4 février 2021 | Canada | Cette notification concerne l'Avis de modification à la Liste des colorants autorisés afin de permettre l'utilisation du caramel dans le fromage cheddar aromatisé - Numéro de référence: NOM/ADM-0158. | 05/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 7 Avril 2021 | | |
| 58 | N° G/SPS/N/JPN/828 du 4 février 2021 | Japon | Cette notification concerne les mesures d'urgence visant à empêcher le virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) d'entrer au Japon par l'importation de semences et de plantes hôtes de ToBRFV. a) pour les semences, soit: i. les échantillons prélevés au hasard sur les plantes mères et celles présentant des symptômes suspects sont testés pendant la période de récolte par une méthode génétique appropriée telle que le test RT-PCR et se révèlent exempts du virus du fruit rugueux brun de la tomate; ou ii. les graines sont testées avant l'exportation par une méthode génétique appropriée telle que le test RT-PCR et se révèlent exemptes du virus du fruit rugueux brun de la tomate; 4600 graines sont prélevées au hasard sur un lot en tant qu'échantillons conformément aux procédures de l'International Seed Testing Association (ISTA) ou dans le cas où le nombre de graines d'un lot est inférieur à 46000, 10% des graines sont utilisées pour les tests; ils sont divisés en 400 graines au maximum sous forme de sous-échantillons; ou, b) pour les plantes vivantes et les parties de plantes destinées à la plantation (à l'exclusion des graines et des fruits): i. les plantes prélevées au hasard sur un lot et les plantes présentant des symptômes suspects sont testées pendant la saison de croissance ou avant l'exportation par une méthode génétique appropriée telle que le test RT-PCR et se révèlent exemptes du virus du fruit rugueux brun de la tomate. En outre, l'ONPV sera tenue de déclarer comme ci-dessous dans la colonne Déclaration supplémentaire de certificat phytosanitaire "Conforme au point 36 du tableau 2-2 en annexe de l'ordonnance pour l'application de la loi sur la protection des végétaux (ordonnance du MAF n ° 73/1950)", précédemment diffusé sous la cote G / SPS / N / JPN / 712. | 05/02/2021 | | | |
| 59 | N°G/SPS/N/CAN/1366 du 4 février 2021 | Canada | Cette notification concerne L'ACIA souhaite mettre à jour la liste des Espèces d'animaux aquatiques vulnérables (LAV) et ajouter ou supprimer les 19 espèces d'animaux aquatiques afin d'harmoniser celle-ci avec les récents changements apportés aux espèces figurant dans plusieurs chapitres propres à une maladie du Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. | 05/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 10 Mars 2021 | | |
| 60 | N°G/SPS/N/IDN/139 du 22 Janvier 2021 | Indonésie | Cette notification concerne le Projet de révision finale du décret du ministre des Affaires maritimes et de la pêche de la République d'Indonésie concernant la désignation des types de maladie, des catégories et du transporteur des poissons de quarantaine. | 09/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 23 Mars 2021 | | |
| 61 | N° G/SPS/N/TPKM/555/add.1 du 8 février 2021 | Taipei chinois | Cette notification concerne le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu qui annonce que le projet de norme sanitaire concernant les contaminants et les toxines présents dans les aliments est désormais finalisé. | 09/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 juillet 2021 |
| 62 | N° G/SPS/N/TPKM/561 du 9 février 2021 | Taipei chinois | Cette notification concerne les mesures phytosanitaires d'urgence pour l'importation de Solanum spp. et Capsicum spp. des graines sont proposées pour atténuer le risque de biosécurité posé par quatre virus et six viroïdes: virus de la courbure des feuilles jaunes de la tomate (TYLCV), virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV), virus de la mosaïque de la tomate (ToMMV), virus de la mosaïque du pépino (PepMV), Columnnea viroïde latent (CLVd), viroïde du tubercule du fuseau de la pomme de terre (PSTVd), viroïde du stunt apical de la tomate (TASVd), viroïde du nain chlorotique de la tomate (TCDVd), viroïde de la tomate planta macho (TPMVd) et viroïde du fruit du chat du poivre (PCFVd). Les mesures d'urgence pour réguler ces virus et viroïdes sur les semences sont les suivantes: L'importation des graines de Solanum spp. et Capsicum spp. doit être accompagné du certificat phytosanitaire délivré par l'autorité de quarantaine végétale du pays exportateur qui indique que les semences ont été testées en laboratoire avant l'exportation et trouvées exemptes du virus de la courbure des feuilles jaunes de la tomate (TYLCV), du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV), de la tomate virus de la mosaïque de la marbrure (ToMMV), virus de la mosaïque du pépino (PepMV), viroïde latent de Columnnea (CLVd), viroïde du tubercule du fuseau de la pomme de terre (PSTVd), viroïde du stunt apical de la tomate (TASVd), viroïde du nain chlorotique de la tomate (TCDVd), viroïde du Tomato planta macho (Tomato planta macho viroid) TPMVd) et Pepper chat fruit viroid (PCFVd); sinon, les graines seront détruites ou réexpédiées. | 09/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 23 février 2021 |

| | | | | | | | | |
|----|---|-------------------------|--|------------|--|--|--|--|
| 63 | N°G/SPS/N/CAN/1351/add.1 du 9 février 2020 | Canada | Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) canadiennes qui ont été proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le tétraconazole. | 09/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 4 février 2021 | |
| 64 | N° G/SPS/N/EU/388/add.1 du 9 février 2021 | Union européenne | Cette notification concerne l'Union européenne qui souhaite informer les partenaires commerciaux que la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 388 (2 juin 2020) en tant que projet de règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe du règlement (UE) no 231/2012 établissant les spécifications Les additifs alimentaires énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les spécifications pour le dioxyde de titane (E171) ont été retirés. | 10/02/2021 | | | | |
| 65 | N° G/SPS/N/EU/405/add.1 du 9 février 2021 | Union européenne | Cette notification concerne l'Union européenne souhaite informer les partenaires commerciaux que la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 405 (6 août 2020) en tant que projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en acrylamide dans certains produits alimentaires pour nourrissons et jeunes enfants ont été retirés. | 10/02/2021 | | | | |
| 66 | N°G/SPS/N/CAN/1355/add.1 du 10 février 2020 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada le carfentrazone-éthyle. | 09/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 8 février 2021 | |
| 67 | N°G/SPS/N/AUS/502/add.6 du 10 février 2021 | Australie | Cette notification concerne l'Australie qui annonce La phase 6A des actions urgentes de protection contre le khapra beetle (Trogoderma granarium) qui introduira des exigences de traitement offshore pour les conteneurs maritimes à risque cible à partir du 12 avril 2021. Pour se conformer aux nouvelles mesures, tous les conteneurs à risque cible exportés à partir du 12 avril 2021 doivent être traités et accompagnés d'un certificat de traitement valide. Si un certificat phytosanitaire doit être fourni pour des conteneurs maritimes, il doit également être accompagné d'un certificat de traitement valide. | 11/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 12 avril 2021 | |
| 68 | N°G/SPS/N/CAN/1369 du 11 février 2021 | Canada | Cette notification concerne l'avis de modification à la Liste des enzymes alimentaires autorisées afin de permettre l'utilisation de la xylanase issue de l'Aspergillus acidus RF7398 dans les farines et produits de boulangerie spécifiés - Numéro de référence: NOM/ADM-0159. | 12/02/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 16 Avril 2021 | | |
| 69 | N°G/SPS/N/CAN/1370 du 11 février 2021 | Canada | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) canadiennes qui ont été proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le difénoconazole. | 12/02/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 25 Avril 2021 | | |
| 70 | N°G/SPS/N/CAN/1371 du 11 février 2021 | Canada | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) canadiennes qui ont été proposées par l'ARLA de Santé Canada pour la flupyradifurone. | 12/02/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 25 Avril 2021 | | |
| 71 | N° G/SPS/N/BRA /1710/add.1 du 11 février 2021 | Brésil | Cette notification concerne la résolution RE numéro 409, 28 janvier 2021 qui adopte le projet de résolution n° 840, 23 juin 2020, précédemment notifié via le document G / SPS / N / BRA / 1710 relative à l'ingrédient actif pirimiphos-méthyl inscrit sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois. | 12/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 28 janvier 2021 | |
| 72 | N° G/SPS/N/BRA /1741/add.1 du 11 février 2021 | Brésil | Cette notification concerne la résolution RE numéro 410, 28 janvier 2021 qui adopte le projet de résolution n° 879, 23 juillet 2020, précédemment notifié via le document G / SPS / N / BRA / 1741 relative à l'ingrédient actif flupyradifurone inscrit sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois. | 12/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 28 janvier 2021 | |
| 73 | N° G/SPS/N/BRA /1790/add.1 du 11 février 2021 | Brésil | Cette notification concerne la résolution RE numéro 407, 28 janvier 2021 qui adopte le projet de résolution n° 928, 9 octobre 2020, précédemment notifié via le document G / SPS / N / BRA / 1790 relative à l'ingrédient actif Imidacloprid inscrit sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois. | 12/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 28 janvier 2021 | |
| 74 | N° G/SPS/N/BRA /1851/add.1 du 11 février 2021 | Brésil | Cette notification concerne la résolution RE numéro 408, 28 janvier 2021 qui adopte le projet de résolution n° 962, 25 novembre 2020, précédemment notifié via le document G / SPS / N / BRA / 1851 relative à l'ingrédient actif NEOSEIULUS IDAEUS inscrit sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage | 12/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 28 janvier 2021 | |
| 75 | N° G/SPS/N/BRA /1879 du 11 février 2021 | Brésil | Cette notification concerne la lettre circulaire n° 12/2021 / DIPOA / SDA / MAPA, Guide sur les procédures d'importation pour les produits animaux non comestibles et comestibles exemptés d'enregistrement exportés vers le Brésil. | 12/02/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 12 avril 2021 | | |

| | | | | | | | | |
|----|---|-----------------------------|--|------------|--|--|--|--|
| 76 | N°G/SPS/N/EU/394/add.1 du 12 février 2020 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 394 (15 juillet 2020) a été adoptée en tant que règlement (UE) 2021/155 de la Commission du 9 février 2021 modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de tétrachlorure de carbone, de chlorothalonil, de chlorprophame, de diméthoate, d'éthoprophos, de fenamidone, de méthiocarbe, d'ométhoate, de propiconazole et de pymétrozine dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 12/02/2021 | | | Il est applicable à partir du 2 septembre 2021 | |
| 77 | N° G/SPS/N/JPN/774/add.1, N° G/SPS/N/JPN/775/add.1, N° G/SPS/N/JPN/776/add.1 du 15 février 2021 | Japon | Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Imazapyr, Tolpyralate, Oxolinic Acid. | 15/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 9 décembre 2020 | |
| 78 | N° G/SPS/N/JPN/829, N° G/SPS/N/JPN/830, N° G/SPS/N/JPN/831, N° G/SPS/N/JPN/832 du 15 février 2021 | Japon | Cette notification concerne la révision des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Cyflumetofen, Thiencarbazone-methyl, Tiadinil, Dichloroisocyanuric acid. | 15/02/2021 | | | | |
| 79 | N°G/SPS/N/CAN/1372 du 15 février 2021 | Canada | Cette notification concerne l'avis de modification à la Liste des enzymes alimentaires autorisées afin de permettre l'utilisation de la β-amylase issue de Bacillus flexus AE-BAF dans une variété d'aliments - Numéro de référence: NOM/ADM-0161. | 15/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 24 avril 2021 | | | |
| 80 | N°G/SPS/N/CAN/1373 du 15 février 2021 | Canada | Cette notification concerne l'avis de modification à la Liste des colorants autorisés afin de permettre l'utilisation de l'extrait de spiruline dans certains aliments non normalisés - Numéro de référence: NOM/ADM-0160. | 15/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 23 avril 2021 | | | |
| 81 | N°G/SPS/N/CAN/1374 du 16 février 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le propiconazole. | 18/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 27 avril 2021 | | | |
| 82 | N°G/SPS/N/CAN/1375 du 16 février 2021 | Canada | Cette notification concerne le document PMRL 2021-04 a pour but de mener une consultation sur les abrogations et les révisions proposées pour le pesticide diméthoate et leurs denrées correspondantes énumérées dans le PMRL. | 18/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 27 avril 2021 | | | |
| 83 | N° G/SPS/N/USA/3223 du 17 Février 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de streptomycine dans ou sur les fruits, les agrumes du groupe 10-10 et les fruits, les agrumes du groupe 10-10, la pulpe séchée. | 18/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 9 février 2021 | |
| 84 | N° G/SPS/N/USA/3224 du 17 Février 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus d'éthaboxam dans ou sur la betterave, le sucre, les racines. | 18/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 9 février 2021 | |
| 85 | N° G/SPS/N/USA/3225 du 17 Février 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) établit des tolérances pour les résidus de benzoindiflupyr dans ou sur les bleuets nains, le ginseng et les racines, les feuilles et la pulpe séchée de betterave à sucre. | 18/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 9 février 2021 | |
| 86 | N° G/SPS/N/RUS/210 du 16 février 2021 | Fédération de Russie | Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasiennne portant modification du règlement technique de l'Union douanière "sur la sécurité des produits alimentaires" (CU TR 021/2011). | 19/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 6 avril 2021 | | | |
| 87 | N° G/SPS/N/IND/262 du 17 février 2021 | Inde | Cette notification concerne le projet d'ordonnance sur la quarantaine des végétaux (règlement sur l'importation en Inde) (neuvième amendement), 2020 qui vise à libéraliser davantage les dispositions régissant l'importation de pommes (Malus domestica) et de bleuets (Vaccinium corymbosum) au titre de l'annexe VI de la quarantaine végétale (réglementation des importations en Inde), 2003. | 19/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 28 février 2021 | | | |

| | | | | | | | | |
|----|--|-----------------------------|---|------------|--|--|--|--|
| 88 | N° G/SPS/N/AUS/515 du 17 février 2021 | Australie | <p>Cette notification concerne les mises à jour des certificats sanitaires et phytosanitaires pour les exportations agricoles d'Australie:</p> <p>L' Australie met en œuvre une nouvelle législation sur l'exportation, la loi sur le contrôle des exportations. En conséquence, à partir du 28 mars 2021, la référence à l'année de la loi sur le contrôle des exportations, qui fait actuellement référence à 1982, sera supprimée de tous les certificats sanitaires et phytosanitaires délivrés par l'autorité compétente australienne, le Département de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement.</p> <p>En outre, la référence aux noms de département sous le blason du gouvernement australien sera mise à jour pour lire "Gouvernement australien" sauf i) lorsqu'un pays importateur exige expressément que le nom de l'autorité compétente figure sur le certificat; et ii) pour les certificats d'usine.</p> <p>- L'Australie retire la signature du vétérinaire en chef de tous les certificats de santé délivrés par voie électronique pour la viande, les produits laitiers, les œufs, les produits non prescrits et les fruits de mer. Celle-ci sera remplacée par la signature du directeur technique vétérinaire national (Dr Stewart Lowden) qui supervisera les systèmes d'exportation conformément aux directives de l'OIE et du Codex sur les accords de certification. Les certificats sanitaires australiens portant une signature manuelle continueront de porter la signature des agents ministériels autorisés à signer la certification sanitaire d'exportation et à appliquer le sceau du département.</p> <p>- Les signataires des certificats phytosanitaires pour les animaux vivants, le matériel de reproduction, les céréales, les semences et l'horticulture ne changeront pas. Les certificats d'exportation des végétaux mettront à jour les références à «agent autorisé» par le terme «délégué».</p> <p>- Les changements prévus n'affectent pas les attestations convenues pour l'accès au marché, les contrôles réglementaires du ministère sur les exportations ou les informations convenues bilatéralement concernant les détails de l'envoi décrits sur le certificat.</p> <p>- Les certificats mis à jour de l'Australie seront publiés en mars 2021. Les certificats d'usine mis à jour seront publiés le 15 mars 2021. Il y aura une courte période de transition au cours de laquelle les anciens et les nouveaux certificats pourront être présentés aux agents des frontières pour le dédouanement des marchandises.</p> | 19/02/2021 | | | | |
| 89 | N°G/SPS/N/CAN/1375 du 16 février 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le thiabendazole. | 19/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 27 avril 2021 | | | |
| 90 | N°G/SPS/N/GBR/5 du 19 février 2021 | Royaume uni | Cette notification concerne le règlement de 2021 sur les contrôles officiels et les conditions phytosanitaires qui introduit des modifications au règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission, afin d'inclure des mesures supplémentaires visant à empêcher l'établissement ou la propagation de <i>Xylella fastidiosa</i> (Wells et al.) en Grande Bretagne. | 22/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 4 Mars 2021 | |
| 91 | N° G/SPS/N/USA/3226 du 19 Février 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus d'orthosulfamuron (1- (4,6-diméthoxyypyrimidin-2-yl) -3 - {[2- (diméthylcarbamoyl) phényl] csulfamoyl {time} urée) dans ou sur Amande, coques ; Fruit, petit, grimpant sur vigne, sauf kiwi duveteux, sous-groupe 13-07F; Noix, arbre, groupe 14-12. | 22/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 17 février 2021 | |
| 92 | N° G/SPS/N/USA/3227 du 19 Février 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de benzoate d'émamectine dans ou sur les produits de thé. | 22/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 17 février 2021 | |
| 93 | N° G/SPS/N/USA/3228 du 19 Février 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de fluxamétamide dans ou sur le thé, séché et le thé, instantanés. | 22/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 17 février 2021 | |
| 94 | N° G/SPS/N/USA/3229 du 19 Février 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de clopyralid dans ou sur le sous-groupe de caneberry 13-07A, le sous-groupe d'oignon bulbe 3-07A et le son d'herbe de blé intermédiaire, le fourrage, le germe, le grain, le mélange, le short et la paille. | 22/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 17 février 2021 | |
| 95 | N° G/SPS/N/RUS/212 du 19 février 2021 | Fédération de Russie | Cette notification concerne Rosselkhoznadzor, sur la base de la détection du virus de la mosaïque du pépino a introduit des restrictions temporaires à l'importation de tomates d'origine sénégalaise en Russie, accompagnées de certificats phytosanitaires de réexportation délivrés par l'ONPV du Royaume des Pays-Bas. | 22/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 17 février 2021 | |
| 96 | N°G/SPS/N/KOR/707 du 17 février 2021 | République de Corée | Cette notification concerne la MFDS qui a publié un projet de procédures et exigences pour l'inspection sur place des installations et des établissements étrangers . | 22/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 19 mars 2021 | | | |
| 97 | N° G/SPS/N/CHE/82/Add.3 du 22 février 2021 | Suisse | Cette notification annonce la modification de l'annexe 1 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh). L'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161, OPPh) a été notifiée dans le document G / SPS / N / CHE / 82 du 19 décembre 2019. L'OPPh établit les conditions de mise sur le marché des produits phytosanitaires. L'annexe 1 de l'OPPh contient une liste de substances actives pouvant être utilisées comme produits phytosanitaires en Suisse. Une nouvelle substance est incluse dans la présente annexe si, une fois que la demande accompagnant la demande a été examinée, elle remplit les conditions fixées à l'article 5 | 22/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 23 avril 2021 | | | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|---------------|---|------------|--|--|---|--|
| 98 | N° G/TBT/N/KEN/1064 du 23 février 2021 | Kenya | Cette notification concerne le projet de la norme kényane spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai du lait aromatisé. | 24/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 29 avril 2021 | | | |
| 99 | N° G/TBT/N/KEN/1064 du 23 février 2021 | Kenya | Cette notification concerne le projet de la norme kényane spécifie les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai pour le lait sans lactose. | 24/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 29 avril 2021 | | | |
| 100 | N° G/SPS/N/BRA/1864/add.1 du 24 février 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'adoption du projet de résolution numéro 822, 10 juin 2020 - précédemment notifié via G / SPS / N / BRA / 1684 - qui établit les solvants d'extraction et de traitement autorisés à être utilisés dans la production de denrées alimentaires et d'ingrédients, a été adopté en tant que résolution - RDC numéro 466, 10 Février 2021. | 25/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 10 février 2021. | |
| 101 | N° G/SPS/N/BRA/1832/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1840/add.1 du 24 février 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'adoption de : - la résolution numéro 944 du 5 novembre 2020 - concernant chlorothalonil précédemment notifié via le document G / SPS / N / BRA / 1832 - a été adoptée en tant que résolution - RE n ° 661, 11 février 2021. - la résolution numéro 954 du 5 novembre 2020 - concernant alpha-cyperméthrine précédemment notifiée par via le document N° G / SPS / N / BRA / 1840 - a été adoptée en tant que résolution - RE n ° 662, 11 février 2021. | 25/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 11 février 2021. | |
| 102 | N° G/SPS/N/BRA/1848/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1849/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1850/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1860/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1861/add.1 du 24 février 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'adoption de : - la résolution numéro 967 du 1 décembre 2020 - concernant Acétate de (E)-8-dodécényle précédemment notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1848 - en tant que résolution - RE numéro 528, 4 février 2021. - la résolution numéro 968 du 1 décembre 2020 - concernant Thiencarbazone précédemment notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1849 - en tant que résolution - RE numéro 529, 4 février 2021. - la résolution numéro 969 du 1 décembre 2020 - concernant Neoseiulus barkeri précédemment notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1850 - en tant que résolution - RE numéro 525, 4 février 2021. - la résolution numéro 965 du 1 décembre 2020 - concernant 1-TÉTRADÉCANOL préalablement notifié par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1860 - en tant que résolution - RE numéro 526, 4 février 2021. - la résolution numéro 966 du 1 décembre 2020 - concernant DODÉCATRIÉNYL préalablement notifié par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1861 - en tant que résolution - RE numéro 527, 4 février 2021. | 25/02/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 4 février 2021. | |
| 103 | N° G/SPS/N/BRA/1864/add.1 du 24 février 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet de résolution numéro 975, 15 décembre 2020 - précédemment notifié via G / SPS / N / BRA / 1864 - qui comprend l'avoine, le seigle, l'orge et le triticale avec LMR et période de sécurité sans restrictions pour l'ingrédient actif Hydroxyde de cuivre de la relation des monographies d'ingrédients actifs des pesticides, des produits de nettoyage ménagers et des conservateurs de bois, est révoquée. | 25/02/2021 | | | | |

| | | | | | | | |
|-----|--|--------|---|------------|---|--|--|
| 104 | <p>N° G/SPS/N/BRA /1880, N° G/SPS/N/BRA /1881, N° G/SPS/N/BRA /1882, N° G/SPS/N/BRA /1883, N° G/SPS/N/BRA /1884, N° G/SPS/N/BRA /1885, N° G/SPS/N/BRA /1886, N° G/SPS/N/BRA /1887, N° G/SPS/N/BRA /1888, N° G/SPS/N/BRA /1889, N° G/SPS/N/BRA /1890, N° G/SPS/N/BRA /1891, N° G/SPS/N/BRA /1892, N° G/SPS/N/BRA /1893, N° G/SPS/N/BRA /1894, N° G/SPS/N/BRA /1895, N° G/SPS/N/BRA /1896, N° G/SPS/N/BRA /1897, N° G/SPS/N/BRA /1898, N° G/SPS/N/BRA /1899, N° G/SPS/N/BRA /1900 du 24 février 2021</p> | Brésil | <p>Cette notification concerne le projet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la résolution numéro 991 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif fluaizop-P de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 992 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif carfentrazone-éthyl de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 993 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif bêta-cyfluthrine de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 994 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif profenofos de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 995 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif flutriafol de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 996 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif cymoxanil de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 997 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif protioconazole de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 998 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif saflufenacil de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 999 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif zeta-cypermethrin de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1000 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif flupyradifurone de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1001 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif abscisic acid de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1002 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif propaquizafop de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1003 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif acetamiprid de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1004 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif glyphosate de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1005 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif metribuzim de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1006 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif S-metolachlor de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1007 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif Spinetoram de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1008 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif methoxyfenozide de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1009 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif deltamethrin de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1010 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif trifluralin de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1011 du du 27 janvier 2021 - concernant l'ingrédient actif tebuconazole de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, | 25/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 3 avril 2021 | | |
|-----|--|--------|---|------------|---|--|--|

| | | | | | | | | |
|-----|--|-------------------------|---|------------|---|--|---|--|
| 105 | N° G/SPS/N/AUS/455/add.1 du 25 février 2021 | Australie | Cette notification concerne Le ministère australien de l'Agriculture, de l' Eau et de l'Environnement (le département) a finalisé une analyse des risques phytosanitaires pour le virus de la mosaïque du pépino et les pospiviroïdes associés aux semences de tomates qui a identifié cinq organismes de quarantaine associés aux semences de tomate (Solanum lycopersicum): Pepino mosaic virus , Columnea latent viroid , Pepper chat fruit viroid , Tomato apical stunt viroid et Tomato chlorotic dwarf viroid . | 26/02/2021 | | | | |
| 106 | N° G/SPS/N/AUS/515/corr.1 du 25 février 2021 | Australie | Cette notification concerne les mises à jour des certificats phytosanitaires pour les exportations agricoles de Australie Il y a une erreur dans le titre susmentionné de la notification G / SPS / N / AUS / 515. Veuillez noter que le point 5 doit se lire comme suit: (5. Intitulé du texte notifié: Mises à jour des certificats sanitaires et phytosanitaires pour les exportations agricoles d'Australie) | 26/02/2021 | | | | |
| 107 | N° G/SPS/N/UKR/154 du 22 février 2021 | Ukraine | Cette notification concerne le projet de la loi ukrainienne sur la médecine vétérinaire et le bien-être des animaux. Cette loi définit le cadre juridique et organisationnel des activités dans les domaines de la santé et du bien-être des animaux, de la pratique vétérinaire, de la production et de la circulation des médicaments vétérinaires, des sous-produits animaux. | 26/02/2021 | | | | |
| 108 | N° G/SPS/N/UKR/155 du 23 février 2021 | Ukraine | Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de la Santé de l'Ukraine sur l'approbation des modifications aux indicateurs de sécurité alimentaire «Limites maximales de résidus de substances actives vétérinaires dans les denrées alimentaires d'origine animale». | 26/02/2021 | La date limite de présentation des observations est le 23 mars 2021 | | | |
| 109 | N° G/SPS/N/USA/3230 du 1 Mars 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence d'un premier dépôt d'une pétition de pesticide demandant l'établissement ou modification de la réglementation relative aux résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits. | 01/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 29 mars 2021 | | | |
| 110 | N° G/SPS/N/USA/3231 du 1 Mars 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits. | 01/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 25 mars 2021 | | | |
| 111 | N° G/SPS/N/USA/3232 du 1 Mars 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de tétraniliprole dans ou sur plusieurs produits. | 01/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 24 février 2021. | |
| 112 | N° G/SPS/N/UKR/157 du 26 février 2021 | Ukraine | Cette notification concerne le projet de loi ukrainienne portant modification de la loi ukrainienne sur le raisin et le vin de raisin qui prévoit: - l'ajustement des termes et définitions, de la classification des cépages et des exigences pour la production de produits vitivinicoles fabriqués à partir des cépages respectifs, ainsi que de certaines pratiques et restrictions œnologiques, pour être conformes aux classifications adoptées dans l'UE des pays; - l'introduction de l'enregistrement, de la déclaration et de la production de produits vitivinicoles avec utilisation dans les noms d'indications géographiques et de vins d'appellation d'origine contrôlée similaires à ceux utilisés dans les pays de l'UE; - l'introduction de nouveaux termes et définitions conformément aux catégories de la législation européenne; - la mise en œuvre des règles d'étiquetage et de présentation des produits vitivinicoles; - l'établissement de principes de contrôle de la production des produits vitivinicoles du vignoble au produit final, pour déterminer les institutions de contrôle et leurs compétences etc. | 03/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 27 avril 2021 | | | |
| 113 | N° G/SPS/N/UKR/145/add.1 du 1 Mars 2021 | Ukraine | Cette notification concerne la mise à jour du projet d'arrêté du Ministère du développement de l'économie, du commerce et de l'agriculture de l'Ukraine "Sur l'approbation de la procédure et des exigences particulières d'étiquetage et de la liste des denrées alimentaires pour lesquelles l'indication du pays d'origine ou du lieu d'origine est obligatoire". | 03/03/2021 | La date limite pour la présentation des observations est le 30 avril 2021 | | | |
| 114 | N° G/SPS/N/NZL/641/add.1 du 3 mars 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne l'adoption des exigences d'importation des plantes Malus destinées à la plantation importées en Nouvelle-Zélande. | 04/03/2021 | | | | |
| 115 | N°G/SPS/N/CAN/1324/add.1 du 3 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne l'avis de modification à la liste des additifs alimentaires autorisés ayant d'autres utilisations acceptées visant à permettre l'utilisation du polyaspartate de potassium dans le vin. | 03/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 22 février 2021 | |
| 116 | N° G/TBT/N/CHN/1529 du 8 février 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de la République populaire de Chine qui établit les termes et définitions, les classifications, les exigences de qualité, les méthodes d'essai, les règles d'inspection et les exigences en matière d'étiquetage, d'emballage, de stockage et de transport applicables aux fèves de soja. | 08/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 9 avril 2021 | | | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|-------------------------|---|------------|---|--|--|--|
| 117 | N° G/SPS/N/EU/462 du 2 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication de la décision d'exécution (UE) 2021/361 de la commission du 22 février 2021 établissant des mesures d'urgence pour les mouvements entre États membres et l'entrée dans l'Union d'envois de salamandres en rapport avec une infection à Batrachochytrium salamandrivorans. | 08/03/2021 | | | La présente décision est applicable du 21 avril 2021 au 31 décembre 2022 | |
| 118 | N°G/SPS/N/CAN/1358/corr.1 du 8 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne la correction de la limite maximale de rétention proposée pour Pydiflumétofène. Ce corrigendum a pour but de clarifier la limite maximale de reprise proposée pour les feuilles de radis indiquées dans la notification G / SPS / N / CAN / 1358. Une limite maximale de résidus de 10 ppm pour les feuilles de radis avait été proposée dans cette notification; mais d'après les groupes de cultures et les propriétés chimiques de leurs résidus (https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/protéger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/groupes-cultures-proprietes-chimiques-residus.html# a4), les feuilles de radis se retrouvent parmi les denrées dans le sous-groupe de cultures 4-13B. D'autant plus, d'après les données soumises, la limite maximale de résidu de 50 ppm pour le sous-groupe de cultures 4-13B s'applique aux résidus du pydiflumétofène dans les feuilles de radis. | 09/03/2021 | | | | |
| 119 | N°G/SPS/N/CAN/1357/add.1 du 8 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour l'indaziflame. | 09/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 23 février 2021 | |
| 120 | N°G/SPS/N/CAN/1356/add.1 du 9 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour la sulfentrazone. | 09/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 23 février 2021 | |
| 121 | N°G/SPS/N/CAN/1352/add.1 du 9 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le chlorure de chlorméquat. | 09/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 4 mars 2021 | |
| 122 | N° G/SPS/N/BRA /1684/add.2 du 9 mars 2021 | Brésil | Cette notification concerne la rectification des annexes I, II et III de la résolution - RDC numéro 466, 10 février 2021 - précédemment notifiée par G / SPS / N / BRA / 1684 / Add.1 - qui établit les solvants d'extraction et de traitement autorisés à être utilisés dans la production de les denrées alimentaires et les ingrédients. | 09/03/2021 | | | | |
| 123 | N° G/SPS/N/BRA /1901 du 9 mars 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet établissant les exigences phytosanitaires pour l'importation de semences (catégorie 4, classe 3) de piment et de poivre (<i>Capsicum annuum</i>). | 09/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 8 mai 2021 | | | |
| 124 | N° G/SPS/N/EU/463 du 9 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/363 de la Commission du 26 février 2021 concernant l'autorisation d'une préparation de fumonisine estérase produite par <i>Komagataella phaffii</i> DSM 32159 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 09/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 21 mars 2021 | |
| 125 | N° G/SPS/N/BRA/1527/add.3 du 9 mars 2021 | Brésil | Cette notification concerne la rectification de l'annexe I de l'instruction normative numéro 51 du 19 novembre 2019 - précédemment notifiée via G / SPS / N / BRA / 1527 / Add.2 - qui établit la LMR pour les médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale. | 11/03/2021 | | | | |
| 126 | N°G/SPS/N/AUS/502/add.7 du 9 mars 2021 | Australie | Cette notification concerne l'Australie qui prépare les parties prenantes à la mise en œuvre de la phase 6A, une page Web spécifique décrivant les mesures relatives aux conteneurs maritimes a été publiée. La page Web comprend des informations mises à jour / nouvelles sur les éléments suivants des mesures d'urgence de la phase 6A: - les dates de mise en œuvre ; - les options de traitement, les tarifs et les exigences ; - prestataires de traitement agréés ; - les exigences de certification de traitement ; - Sessions d'information de février 2021 (voir G / SPS / N / AUS / 502 / Add.6). | 11/03/2021 | | | | |
| 127 | N° G/SPS/N/CHN/1205 du 8 mars 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui stipule la limite de fluor, la portée applicable et la méthode de test de la teneur en fluor du thé comprimé et de ses reproductions. | 11/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 7 mai 2021 | | | |
| 128 | N° G/SPS/N/CHN/1195 du 5 mars 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine: tartrate de L-carnitine fortifiant nutritionnel des aliments. | 11/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 mai 2021 | | | |
| 129 | N° G/SPS/N/CHN/1196 du 5 mars 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine: citrate ferreux fortifiant nutritionnel des aliments. | 11/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 mai 2021 | | | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|---------------|--|------------|---|--|--|--|
| 130 | N° G/SPS/N/CHN/1197 du 5 mars 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine: tartrate de L-carnitine fortifiant nutritionnel des aliments. | 11/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 mai 2021 | | | |
| 131 | N° G/SPS/N/CHN/1198 du 5 mars 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine: chlorure de manganèse fortifiant nutritionnel des aliments. | 11/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 mai 2021 | | | |
| 132 | N° G/SPS/N/CHN/1199 du 5 mars 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine: glycérophosphate de calcium fortifiant nutritionnel des aliments. | 11/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 mai 2021 | | | |
| 133 | N° G/SPS/N/CHN/1200 du 5 mars 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine: molybdate de sodium fortifiant nutritionnel des aliments. | 11/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 mai 2021 | | | |
| 134 | N°G/TBT/N/ARE/496, G/TBT/N/BHR/594, G/TBT/N/KWT/565, G/TBT/N/OMN/430, G/TBT/N/QAT/586, G/TBT/N/SAU/1180, G/TBT/N/YEM/192 du 11 mars 2021 | CCG | Cette notification concerne le projet de règlement technique qui s'applique aux exigences relatives à l'utilisation de termes tels que "frais, naturel, pur et autres expressions" dans l'étiquetage des produits alimentaires". | 12/03/2021 | La date limite pour la présentation des observations est le 10 mai 2021 | | | |
| 135 | N°G/TBT/N/ARE/495, G/TBT/N/BHR/593, G/TBT/N/KWT/564, G/TBT/N/OMN/429, G/TBT/N/QAT/585, G/TBT/N/SAU/1179, G/TBT/N/YEM/191 du 11 mars 2021 | CCG | Cette notification concerne le projet de règlement technique qui s'applique à l'étiquetage du poisson congelé réfrigéré, des filets de poisson congelés et des crustacés congelés et réfrigérés. | 12/03/2021 | La date limite pour la présentation des observations est le 10 mai 2021 | | | |
| 136 | N° G/SPS/N/CHN/1201 du 5 mars 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine: Fortifiant nutritionnel des aliments à teneur réduite en fer. | 12/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 mai 2021 | | | |
| 137 | N° G/SPS/N/CHN/1202 du 5 mars 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine: Chlorhydrate de cyanocobalamine fortifiant alimentaire. | 12/03/2021 | La date limite pour la présentation des observations est le 10 mai 2021 | | | |
| 138 | N° G/SPS/N/JPN/699/add.1 du 10 mars 2021 | Japon | Cette notification concerne l'adoption de l'autorisation de la Psicose Epimerase en tant qu'additif alimentaire et l'établissement des spécifications et des normes notifiées dans le document G / SPS / N / JPN / 699 (daté du 6 décembre 2019) | 12/03/2021 | La date d'entrée en vigueur est le 31 mars 2021 | | | |
| 139 | N° G/SPS/N/JPN/716/add.1 du 10 mars 2021 | Japon | Cette notification concerne l'adoption de l'autorisation du difénoconazole en tant qu'additif alimentaire et l'établissement des spécifications et des normes notifiées dans le document G / SPS / N / JPN / 716 (du 20 janvier 2020). | 12/03/2021 | La date d'entrée en vigueur est le 18 juin 2020 | | | |
| 140 | N° G/SPS/N/JPN/724/add.1 du 10 mars 2021 | Japon | Cette notification concerne l'établissement des spécifications pour les acides iso- α -amers, les acides gras supérieurs (acide caprylique), les acides gras supérieurs (acide caprique), les acides gras supérieurs (acide stéarique), les acides gras supérieurs (acide palmitique), les acides gras supérieurs (bénéénique) Acide), des acides gras supérieurs (acide myristique), des acides gras supérieurs (acide laurique) et de la chaux vive, et la révision des spécifications de l'acétoacétate d'éthyle notifiées dans le document G / SPS / N / JPN / 724 (daté du 28 janvier 2020). | 12/03/2021 | La date d'entrée en vigueur est le 18 juin 2020 | | | |
| 141 | N° G/SPS/N/BRA /1902 du 12 mars 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet établissant les exigences phytosanitaires pour l'importation de graines de courgettes (catégorie 4, classe 3) (Cucurbita pepo). | 12/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 11 mai 2021 | | | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|-------------------------|---|------------|--|--|--|--|
| 142 | N° G/SPS/N/BRA /1905, N° G/SPS/N/BRA /1906, N° G/SPS/N/BRA /1907, N° G/SPS/N/BRA /1908, N° G/SPS/N/BRA /1909 du 12 mars 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet de : - la résolution numéro 1013 du 24 février 2021 - concernant l'ingrédient actif beta-cyperméthrin de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1014 du 24 février 2021 - concernant l'ingrédient actif fluazinam de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1015 du 24 février 2021 - concernant l'ingrédient actif iprodione de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1016 du 24 février 2021 - concernant l'ingrédient actif cyperméthrin de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1017 du 24 février 2021 - concernant l'ingrédient actif trifloxystrobin de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, | 12/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 1 mai 2021 | | | |
| 143 | N° G/SPS/N/EU/464 du 15 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/625 en ce qui concerne les contrôles officiels des animaux et produits d'origine animale exportés de pays tiers vers l'Union afin de garantir le respect de l'interdiction de certaines utilisations des antimicrobiens. | 15/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 mai 2021 | | La date d'entrée en vigueur est le 28 janvier 2022 | |
| 144 | N°G/SPS/N/EU/465 du 15 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en plomb dans certaines denrées alimentaires. | 15/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 mai 2021 | | | |
| 145 | N°G/SPS/N/EU/466 du 15 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans certaines denrées alimentaires | 15/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 mai 2021 | | | |
| 146 | N°G/SPS/N/USA/3233 du 15 Mars 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de fluindapyr dans ou sur plusieurs produits. | 15/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 9 mars 2021 | |
| 147 | N°G/SPS/N/USA/3234 du 15 Mars 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de quizalofop éthyl dans ou sur plusieurs produits. | 15/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 8 mars 2021 | |
| 148 | N°G/SPS/N/GBR/6 du 15 mars 2021 | Royaume uni | Cette notification décrit les LMR proposées pour le diméthoate et l'ométhoate à la suite de la décision de non-approbation du diméthoate adoptée en Grande-Bretagne et du retrait de toutes les autorisations de produits phytopharmaceutiques. | 16/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 mai 2021 | | La date d'entrée en vigueur est le 3 Décembre 2021 | |
| 149 | N°G/SPS/N/CHN/1204 du 8 mars 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine: amidon comestible | 16/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 7 mai 2021 | | | |
| 150 | N°G/TBT/N/EU/783 du 11 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active famoxadone, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission | 16/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 10 mai 2021 | | | |
| 151 | N°G/TBT/N/EU/784 du 11 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant l'approbation de la substance active abamectine, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant le placement des produits phytopharmaceutiques sur le marché et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission | 16/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 mai 2021 | | | |
| 152 | N°G/SPS/N/USA/3235 du 15 Mars 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de picarbutrazox dans ou sur plusieurs produits. | 17/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 5 mars 2021 | |
| 153 | N° G/SPS/N/EU/470 du 17 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de 6-benzyladénine, d'aminopyralide et de chlorantraniliprole dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 18/03/2021 | La date limite de présentation des observations est le 16 mai 2021 | | | |
| 154 | N°G/SPS/N/EU/469 du 17 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution UE) 2021/426 de la Commission du 10 mars 2021 rectifiant le règlement d'exécution (UE) no 1263/2011 en ce qui concerne l'autorisation de Lactococcus lactis (NCIMB 30160) en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales (Texte avec Pertinence pour l'EEE). | 19/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 31 mars 2021 | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|-------------------------|--|------------|--|--|--|--|
| 155 | N° G/SPS/N/EU/468 du 17 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution UE) 2021/421 de la Commission du 9 mars 2021 concernant l'autorisation de la teinture dérivée d' Artemisia vulgaris L. (teinture d'armoise) en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 19/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 30 mars 2021 | |
| 156 | N°G/SPS/N/EU/467 du 17 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution UE) 2021/420 du 9 mars 2021 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1097 concernant l'autorisation d'extraits riches en lutéine et lutéine / zéaxanthine de Tagetes erecta en tant qu'additifs alimentaires pour les volailles (à l'exception des dindes) pour d'engraissement et de ponte et pour les espèces de volailles mineures d'engraissement et de ponte (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 19/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 30 mars 2021 | |
| 157 | N°G/SPS/N/EU/391/add.1 du 17 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne l'adoption de la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 391 (8 juillet 2020) en tant que règlement (UE) 2021/382 de la Commission du 3 mars 2021 modifiant les annexes du règlement (CE) no 852/2004 du Parlement européen et du Conseil sur l'hygiène des denrées alimentaires en ce qui concerne la gestion des allergènes alimentaires, la redistribution des denrées alimentaires et la culture de la sécurité alimentaire. | 19/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 24 mars 2021 | |
| 158 | N°G/SPS/N/CAN/1354/add.1 du 17 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour pour l'afidopyropène. | 19/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 8 mars 2021 | |
| 159 | N°G/SPS/N/CAN/1358/add.1 du 17 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le pydiflumétofène. | 19/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 23 février 2021 | |
| 160 | N°G/SPS/N/CAN/1360/add.1 du 17 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour l'éthaboxame. | 19/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 8 mars 2021 | |
| 161 | N°G/SPS/N/CAN/1361/add.1 du 17 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour l'éthylfluraline. | 19/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 8 mars 2021 | |
| 162 | N°G/SPS/N/CAN/1362/add.1 du 17 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le fluroxypyr-meptyle. | 19/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 11 mars 2021 | |
| 163 | N°G/SPS/N/CAN/1363/add.1 du 17 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour l'azoxystrobine. | 19/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 11 mars 2021 | |
| 164 | N°G/SPS/N/CAN/1370/corr.1 du 17 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne la correction des limites maximales de résidus (LMR) canadiennes qui ont été proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le difénoconazole. | 19/02/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 25 Avril 2021 | | |
| 165 | N° G/SPS/N/EU/471 du 19 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution UE) de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active famoxadone, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant le placement des produits phytopharmaceutiques marché et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission. | 22/03/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 10 mai 2021 | | |
| 166 | N° G/SPS/N/EU/472 du 19 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de flupyradifurone et d'acide difluoroacétique dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 22/03/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 18 mai 2021 | | |
| 167 | N°G/SPS/N/CAN/1377 du 19 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le novaluron. | 22/03/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 25 mai 2021 | | |
| 168 | N°G/SPS/N/CAN/1378 du 19 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le spinosad. | 22/03/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 25 mai 2021 | | |
| 169 | N° G/SPS/N/BRA /1789/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1830/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1836/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1862/add.1 du 17 mars 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'adoption de : - la résolution numéro 927 du 9 octobre 2020 - concernant Isofetamid préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1789 - en tant que résolution - RE numéro 1053, 11 mars 2021. - la résolution numéro 942 du 5 novembre 2020 - concernant mancozeb préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1830 - en tant que résolution - RE numéro 1054, 11 mars 2021. - la résolution numéro 950 du 5 novembre 2020 - concernant azoxystrobin préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1836 - en tant que résolution - RE numéro 1055, 11 mars 2021. | 23/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 11 mars 2021 | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|------------------|--|------------|--|--|--|--|
| 170 | N° G/SPS/N/BRA/1862/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1863/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1865/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1866/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1870/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1871/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1872/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1874/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1875 du 17 mars 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'adoption de : - la résolution numéro 973 du 15 décembre 2020 - concernant phosphine préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1862 - en tant que résolution - RE numéro 956, 4 mars 2021. - la résolution numéro 974 du 15 décembre 2020 - concernant diflubenzuron préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1863 - en tant que résolution - RE numéro 957, 4 mars 2021. - la résolution numéro 976 du 15 décembre 2020 - concernant clothianidin préalablement notifié par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1865 - en tant que résolution - RE numéro 958, 4 mars 2021. - la résolution numéro 977 du 15 décembre 2020 - concernant thiophanate-méthyl préalablement notifié par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1866 - en tant que résolution - RE numéro 959, 4 mars 2021. - la résolution numéro 981 du 15 décembre 2020 - concernant bixafen préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1870 - en tant que résolution - RE numéro 948, 4 mars 2021. - la résolution numéro 982 du 15 décembre 2020 - concernant methomyl préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1871 - en tant que résolution - RE numéro 949, 4 mars 2021. - la résolution numéro 983 du 15 décembre 2020 - concernant aminopyralid préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1872 - en tant que résolution - RE numéro 950, 4 mars 2021. - la résolution numéro 985 du 15 décembre 2020 - concernant teflubenzuron préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1874 - en tant que résolution - RE numéro 946, 4 mars 2021. - la résolution numéro 986 du 15 décembre 2020 - concernant deltaméthrin préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1845 - en tant que résolution - RE numéro 947, 4 mars 2021. | 23/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 4 mars 2021 | |
| 171 | N°G/SPS/N/AUS/502/add.8 du 22 mars 2021 | Australie | Cette notification concerne l'Australie qui organise des séances d'information virtuelles pour fournir plus de détails sur les différentes formes de traitements et la manière dont ces changements affecteront les prestataires de traitement pour aider les prestataires de traitement à répondre aux nouvelles exigences du coléoptère khapra pour le traitement en mer des conteneurs maritimes à risque cible. | 24/03/2021 | | | | |
| 172 | N°G/SPS/N/EGY/92/add.2 du 15 mars 2021 | Egypte | Cette notification concerne l'addendum concernant la notification du décret ministériel n°653/2020 qui prolonge la durée de conservation à neuf mois en cas de poisson congelé et à dix mois en cas de foie congelé à compter de la date d'abattage. Ce décret est valable jusqu'au 30 juin 2021. | 26/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 janvier 2021 et valable jusqu'au 30 juin 2021 | |
| 173 | N° G/SPS/N/BRA/1914 du 26 mars 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'Instruction normative (Instrução Normativa) n° 5 du 15 mars 2021 relative à la suspension de l'exigence d'une mesure phytosanitaire et d'une déclaration complémentaire pour Senecio vulgaris. | 29/03/2021 | | | La date de l'entrée en vigueur est le 1 avril 2021 | |
| 174 | N° G/SPS/N/BRA/1918, N° G/SPS/N/BRA/1919, N° G/SPS/N/BRA/1920, N° G/SPS/N/BRA/1921, N° G/SPS/N/BRA/1922, N° G/SPS/N/BRA/1923, N° G/SPS/N/BRA/1924, N° G/SPS/N/BRA/1926 du 26 Mars 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet de : - la résolution numéro 1020 du 11 mars 2021 - concernant l'ingrédient actif amicarbazone de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1021 du 11 mars 2021 - concernant l'ingrédient actif PIROXASULFONA de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1022 du 11 mars 2021 - concernant l'ingrédient actif isoxaflutole de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1023 du 11 mars 2021 - concernant l'ingrédient actif lufenuron de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1024 du 11 mars 2021 - concernant l'ingrédient actif Neochrysocharis formosa de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1025 du 11 mars 2021 - concernant l'ingrédient actif bifenthrin de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1026 du 11 mars 2021 - concernant l'ingrédient actif methomyl de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1028 du 11 mars 2021 - concernant l'ingrédient actif S-metolachlor de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, | 29/03/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 15 Mai 2021 | | |
| 175 | N° G/SPS/N/BRA/1925 du 30 Mars 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet de la résolution numéro 1027 du 11 mars 2021 - concernant l'ingrédient actif ametryn de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois. | 31/03/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 15 Mai 2021 | | |
| 176 | N° G/SPS/N/BRA/1917 du 30 Mars 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet de la résolution numéro 1019 du 11 mars 2021 - concernant l'ingrédient actif SOPHORA FLAVESCENS de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois. | 31/03/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 15 Mai 2021 | | |

| | | | | | | | |
|-----|--|-----------------------------|--|------------|--|--|--|
| 177 | N° G/SPS/N/BRA/1675/add.1 du 30 mars 2021 | Brésil | Cette notification concerne Le projet de résolution numéro 813, 12 mai 2020 - précédemment notifié par le biais du G / SPS / N / BRA / 1675 - qui établit les exigences en matière de santé pour les graisses et huiles végétales, a été adopté en tant que résolution - RDC numéro 481, 15 mars 2021. | 31/03/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 15 mars 2021 |
| 178 | N° G/SPS/N/BRA/1674/add.1 du 30 mars 2021 | Brésil | Cette notification concerne Le projet d'instruction normative numéro 814, 12 mai 2020 - précédemment notifié via G / SPS / N / BRA / 1674 - qui établit les listes des espèces végétales autorisées pour la production de graisses et d'huiles végétales, les profils d'acides gras, les paramètres d'identification supplémentaires, le niveau maximal d'acidité et de peroxyde pour les graisses et les huiles et la désignation et la définition des huiles et graisses fractionnées, a été adoptée en tant qu'instruction normative numéro 87 du 15 mars 2021. | 01/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 15 mars 2021 |
| 179 | N°G/SPS/N/USA/3237 du 31 Mars 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence des dépôts initiaux de pétitions concernant les pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits. | 01/04/2021 | La date limite pour les commentaires est le 21 avril 2021 | | |
| 180 | N°G/SPS/N/CAN/1379 du 31 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le rimsulfuron | 01/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 6 juin 2021 | | |
| 181 | N°G/SPS/N/CAN/1380 du 31 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le dichlobénil | 01/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 6 juin 2021 | | |
| 182 | N°G/SPS/N/CAN/1381 du 31 mars 2021 | Canada | Cette notification concerne l'avis de modification de la Liste des agents rajusteurs du pH, des substances à réaction acide et des agents correcteurs de l'eau autorisés afin de permettre l'utilisation de l'acide chlorhydrique dans les aliments non normalisés. | 01/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 25 mai 2021 | | |
| 183 | N° G/SPS/N/EU/473 du 31 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus d'amisulbrom, de flubendiamide, de meptyldinocap, de métaflumizone et de propineb dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 01/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 30 mai 2021 | | |
| 184 | N° G/SPS/N/EU/474 du 31 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus d'imidaclopride dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 01/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 30 mai 2021 | | |
| 185 | N° G/SPS/N/EU/475 du 31 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/507 de la commission du 23 mars 2021 relatif au renouvellement de l'autorisation du chlorhydrate de pyridoxine (vitamine B6) en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) no 515/2011 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 01/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 14 avril 2021 |
| 186 | N° G/SPS/N/JPN/834, N° G/SPS/N/JPN/836, N° G/SPS/N/JPN/837 du 1 avril 2021 | Japon | Cette notification concerne la révision des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Chloropicrin, Kasugamycin, Methylcyclopropene. | 02/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 31 mai 2021 | | |
| 187 | N° G/SPS/N/JPN/835, N° G/SPS/N/JPN/838, N° G/SPS/N/JPN/839 du 1 avril 2021 | Japon | Cette notification concerne la révision des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Fenpropathrin, Prochloraz, Validamycin. | 02/04/2021 | | | |
| 188 | N° G/SPS/N/RUS/217 du 22 mars 2021 | Fédération de Russie | Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasiennne portant modification de la décision de la Commission de l'union douanière du 7 avril 2011 n° 607. Ce projet modifie la forme du certificat sanitaire vétérinaire n° 28 pour le lait et les produits laitiers exportés vers le territoire douanier de l'UEE et prévoit l'utilisation de ce certificat vétérinaire pour les produits à base de lait dans lesquels la graisse animale est remplacée par la matière grasse végétale de plus de 50%. | 02/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 21 mai 2021 | | |
| 189 | N° G/SPS/N/RUS/218 du 22 mars 2021 | Fédération de Russie | Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasiennne concernant les modifications de la liste commune des marchandises soumises au contrôle vétérinaire (surveillance) et projet de décision du collège de la Commission économique eurasiennne concernant les modifications du règlement sur les exigences vétérinaires communes (sanitaires et vétérinaires) applicables aux marchandises soumis au contrôle vétérinaire (surveillance). Les projets prévoient d'élargir la liste des produits soumis au contrôle vétérinaire sur les produits du code SH 3823 de la nomenclature des produits de l'UEE de l'activité économique étrangère, ainsi que la spécification des mesures vétérinaires appliquées aux produits du code SH 3823 de l'UEE. CN de FEA. | 02/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 21 mai 2021 | | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|----------------------|---|------------|--|--|--|---|
| 190 | N° G/TBT/N/EU/792 du 30 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le Projet de règlement délégué (UE)... / ... de la Commission du XXX modifiant le règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage des boissons spiritueuses résultant de l'association d'une boisson spiritueuse avec une ou plusieurs denrées alimentaires. | 02/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 29 avril 2021 | | | |
| 191 | N° G/TBT/N/EU/793 du 30 mars 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le Projet de règlement délégué (UE)... / ... de la Commission du XXX modifiant le règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage des boissons spiritueuses résultant de l'association d'une boisson spiritueuse avec une ou plusieurs denrées alimentaires. | 02/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 29 avril 2021 | | | |
| 192 | N°G/SPS/N/KOR/710 du 1 Avril 2021 | République de Corée | Cette notification concerne la proposition de la révision de la loi spéciale sur le contrôle de la sécurité des denrées alimentaires importées. | 07/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 31 mai 2021 | | | |
| 193 | N° G/SPS/N/EU/431/add.1 du 6 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 431 (15 octobre 2020) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2021/505 de la Commission du 23 mars 2021 concernant le refus d'autorisation de l'acide phosphorique à 60% sur le support de silice en tant qu' additif pour l'alimentation animale appartenant au groupe fonctionnel des conservateurs (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 07/04/2021 | | | | La date d'entrée en vigueur est le 14 avril 2021 |
| 194 | N° G/SPS/N/EU/476 du 6 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/506 de la Commission du 23 mars 2021 concernant l'autorisation du méthanthiol en tant qu'additif dans l'alimentation de toutes les espèces animales | 07/04/2021 | | | | La date d'entrée en vigueur est le 14 avril 2021 |
| 195 | N° G/SPS/N/EU/477 du 6 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/485 de la Commission du 22 mars 2021 concernant l'autorisation en tant qu'additifs alimentaires de l'huile essentielle de gingembre tirée de Zingiber officinale Roscoe pour toutes les espèces animales, de l'oléorésine de gingembre tirée de Zingiber officinale Roscoe pour les poulets d'engraissement, les poules pondeuses, les dindons d'engraissement, les porcelets, les porcs d'engraissement, les truies, les vaches laitières, les veaux d'engraissement (aliment d'allaitement), les bovins d'engraissement, les ovins, les caprins, les lapins, les poissons, les animaux de compagnie, ainsi que de la teinture de gingembre tirée de Zingiber officinale Roscoe pour les chevaux et les chiens. | 07/04/2021 | | | | La date d'entrée en vigueur est le 13 avril 2021 |
| 196 | N° G/SPS/N/RUS/219 du 6 avril 2021 | Fédération de Russie | Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasienne qui prévoit les exigences phytosanitaires de quarantaine pour le frai de champignons. | 07/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 juin 2021 | | | |
| 197 | N° G/SPS/N/RUS/220 du 6 avril 2021 | Fédération de Russie | Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasienne portant modification de la décision de la Commission de l'union douanière du 18 juin 2010 n ° 318 qui prévoit des changements dans l'utilisation de la forme électronique des documents commerciaux, de transport (d'expédition) et des certificats phytosanitaires par les autorités compétentes dans le cadre du contrôle phytosanitaire de quarantaine (supervision), ainsi que dans la transmission des résultats du contrôle phytosanitaire de quarantaine sous forme électronique via les systèmes d'information des autorités compétentes. | 07/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 juin 2021 | | | |
| 198 | N° G/SPS/N/EU/402/add.1 du 7 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 402 (28 juillet 2020) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) n ° 2021/403 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les règles d'application du règlement (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificats zoosanitaires et les modèles de certificats zoosanitaires / officiels, pour l'entrée dans l'Union et les mouvements entre États membres de lots de certaines catégories d'animaux terrestres et produits dérivés, certification officielle concernant ces certificats et abrogeant la décision 2010/470 / UE. | 08/04/2021 | | | | La date de l'entrée en vigueur est le 21 avril 2021 |
| 199 | N° G/SPS/N/EU/415/add.1 du 8 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 415 (2 octobre 2020) est désormais adoptée par le règlement délégué (UE) n ° 2021/573 de la Commission du 1er février 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/625 en ce qui concerne les conditions d'importation escargots vivants, pour les produits composites et pour les boyaux mis sur le marché pour la consommation humaine. | 09/04/2021 | | | | La date de l'entrée en vigueur est le 21 avril 2021 |
| 200 | N° G/SPS/N/TPKM/567 du 7 avril 2021 | Taipei chinois | Cette notification concerne les projets de normes pour les limites de résidus de pesticides dans les aliments portant modification des LMR pour bicyclopyrone, Cartap, Chlorfluazuron, chlorpyrifos, la clothianidine, cyantraniliprole, cyazofamide, Cyenopyrafen, Cyflufenamid, éthiprole, Etofenprox, flonicamide, Florryauxifen-benzyle, le fluaziname, Flupyradifurone, Flutriafol, Fosétyl-aluminium, Fosthiazate, Hexaconazole, imidaclopride, Isofetamid, Isotianil, krésoxim-méthyl, le lufénuron, le métaldehyde, le méthoxyfénazole, Milbembectine, l'acide oxolinique, pencycuron, penthiopyrade, Pydiflumetofen, Pyflubumide, Pyribencarb, quinoxifene, sédaxane, séthoxydime, spinétorame, le spinosad, sulfoxaflor, le tébuconazole, le tétraconazole, le Tolclofos- méthyle et trifloxystrobine dans les céréales, la canne à sucre, les grains de café, les haricots secs, les noix, les fruits et les légumes. L'addendum de Bacillus amyloliquefaciens Tcb05, Bacillus velezensis BF et Prohydrojasmon en tant que LMR a omis les pesticides. Addendum de fruits Gac classés comme légumes melons. | 09/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 6 juin 2021 | | | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|-------------------------|--|------------|---|--|---|--|
| 201 | N°G/SPS/N/ZAF/73 du 7 avril 2021 | Afrique du Sud | <p>Cette notification concerne l'Afrique du Sud a mis en œuvre un nouveau format de certificat phytosanitaire pour la réexportation depuis le 1er avril 2021.</p> <p>Le nouveau format présente les caractéristiques de sécurité suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le certificat a deux chiffres: dans le coin supérieur droit, il y a un code-barres, qui est le numéro du document; 2. Il y a un deuxième code à barres et un code QR comme fonction de sécurité supplémentaire; 3. Le numéro du certificat phytosanitaire apparaît entre le QR et le code-barres. Il s'agit du numéro à utiliser sur toute communication relative au certificat phytosanitaire délivré; 4. Le nouveau numéro phytosanitaire commence par ONPV-ZA / aaaa / mm / numéro; 5. L'e-phyto contiendra uniquement le nouveau numéro de certificat phytosanitaire; 6. Les certificats phytosanitaires seront imprimés sur du papier d'impression A4 normal. Les partenaires commerciaux doivent noter que l'Afrique du Sud devra cesser d'utiliser du papier original avec des caractéristiques de sécurité dans le commerce international. | 09/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 6 juin 2021 | | | |
| 202 | N° G/SPS/N/EU/478 du 6 avril 2021 | Union européenne | <p>Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission complétant le règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères de désignation des antimicrobiens à réserver au traitement de certaines infections chez l'homme.</p> <p>Il servira de base à un prochain règlement d'exécution de la Commission établissant une liste d'antimicrobiens à réserver pour le traitement de certaines infections chez l'homme. Ces antimicrobiens ne sont pas utilisés dans les animaux ou les produits d'origine animale destinés à être importés dans l'Union européenne, conformément à l'article 118 du règlement (UE) 2019/6.</p> | 09/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 6 juin 2021 | | | |
| 203 | N° G/SPS/N/BRA /1785/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1786/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1837/add.1 du 9 avril 2021 | Brésil | <p>Cette notification concerne l'adoption de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la résolution numéro 923 du 18 septembre 2020 - concernant pyraclostrobine préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1785 - en tant que résolution - RE numéro 1258, 25 mars 2021. - la résolution numéro 924 du 18 septembre 2020 - concernant Fluxapyroxad préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1786 - en tant que résolution - RE numéro 1259, 25 mars 2021. - la résolution numéro 951 du 5 novembre 2020 - concernant sulfoxaflor préalablement notifié par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1837 - en tant que résolution - RE numéro 1260, 25 mars 2021. | 12/04/2021 | | | | |
| 204 | N° G/SPS/N/BRA /1771/add.1 du 9 avril 2021 | Brésil | <p>Cette notification concerne l'adoption de la résolution numéro 902 du 18 août 2020 - concernant BACILLUS THURINGIENSIS préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1785 - en tant que résolution - RE numéro 1312, 31 mars 2021</p> | 12/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 31 mars 2021 | |
| 205 | N° G/SPS/N/UKR/154/add.1 du 26 mars 2021 | Ukraine | <p>Cette notification concerne l'Ukraine annonce que la Loi de l'Ukraine sur la médecine vétérinaire (notifiée sous la cote G/SPS/N/UKR/154) a été adoptée le 4 février 2021 (Loi n° 1206), a été publiée le 20 mars 2021, est entrée en vigueur le 21 mars 2021 et sera pleinement mise en œuvre le 21 mars 2023.</p> <p>Certaines dispositions de la Loi sont mises en œuvre immédiatement. Les dispositions des paragraphes 4 et 5 du sous-chapitre 1.4 du chapitre 1, du chapitre 5, du sous-chapitre 11.47 du chapitre 11, du paragraphe 4 du sous-chapitre 12 du chapitre 10, du chapitre 11 de la section XV "Dispositions finales et transitoires" de la Loi sont entrées en vigueur le 21 mars 2021.</p> | 12/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 21 mars 2021 | |
| 206 | N° G/SPS/N/EU/479 du 14 avril 2021 | Union européenne | <p>Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en sclérotos de l'ergot et en alcaloïdes de l'ergot dans les grains de céréales à l'exception du maïs et du riz et établit les teneurs maximales pour les alcaloïdes de l'ergot dans les produits de mouture de l'orge, du blé, de l'épeautre, du seigle et de l'avoine, du gluten de blé, transformé aliments à base de céréales pour nourrissons et jeunes enfants.</p> | 15/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 13 juin 2021 | | | |
| 207 | N° G/SPS/N/USA/3228 du 14 avril 2021 | USA | <p>Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de pyriofénone dans ou sur les fruits, sous-groupe 13-07E de grimpantes petites vignes, à l'exception du raisin; raisin et raisin, raisin sec.</p> | 15/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 5 avril 2021 | |
| 208 | N° G/SPS/N/AUS/517 du 14 avril 2021 | Australie | <p>Cette notification concerne la proposition de modification du code australo-néo-zélandais des normes alimentaires afin d'aligner les limites maximales de résidus (LMR) suivantes pour divers produits chimiques agricoles et vétérinaires afin qu'elles soient cohérentes avec d'autres réglementations nationales relatives à l'utilisation sûre et efficace des produits agricoles et produits chimiques vétérinaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amétoctradine, Afidopyropène, Chlorantraniliprole, Cyantraniliprole, Cyprodinil, Diméthomorphe, Fipronil, Fludioxonil, Flumioxazine, Haloxyfop dans des produits végétaux spécifiés; - Fluopyram dans certains produits d'origine animale. | 15/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 30 mai 2021 | | | |
| 209 | N°G/SPS/N/CAN/1382 du 14 avril 2021 | Canada | <p>Cette notification concerne la proposition de Santé Canada visant à mettre à jour la concentration maximale d'arsenic total dans les jus de fruits et les nectars de fruits - Numéro de référence: NOP/ADP C-2021-2.</p> | 15/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 22 juin 2021 | | | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|---------------|--|------------|---|--|--|--|
| 210 | N°G/SPS/N/CAN/1383 du 14 avril 2021 | Canada | Cette notification concerne la proposition de Santé Canada visant à ajouter une concentration maximale d'arsenic inorganique dans les aliments à base de riz destinés spécifiquement aux nourrissons et aux jeunes enfants - Numéro de référence: NOP/ADP C-2021-1. | 15/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 22 juin 2021 | | | |
| 211 | N° G/SPS/N/CHN/1207 du 13 avril 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui s'applique aux additifs alimentaires (2S, 5R) -N- [4- (2-Amino-2-oxoéthyl) phényl] -5-méthyl-2- (propan-2-yl) cyclohexanecarboxamide préparés par réaction du chlorure d'acide (2S, 5R) -5-méthyl-2-propyl-2-cyclohexanecarboxylique et de l'acide 4-aminophénylacétique en tant que matières premières. | 16/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 juin 2021 | | | |
| 212 | N° G/SPS/N/CHN/1208 du 13 avril 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui s'applique à l'additif alimentaire 5- m éthyl-2-furanméthanethiol préparé par réaction chimique du 5-méthylfurfural et de la thiourée comme matières premières principales. Les exigences techniques et les méthodes d'essai du 5-méthyl-2-furéméthylmercaptan sont principalement spécifiées. | 16/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 juin 2021 | | | |
| 213 | N° G/SPS/N/CHN/1209 du 13 avril 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui s'applique à l'additif alimentaire 6-méthylactonal, qui est obtenu à partir du 6-méthylactanol comme matière première, effectuant une oxydation catalytique sur l'oxyde de 2, 2, 6, 6-tétraméthylpipéridine comme catalyseur dans un solvant dichlorométhane, puis en éliminant le solvant et distillation sous pression réduite. | 16/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 juin 2021 | | | |
| 214 | N° G/SPS/N/CHN/1210 du 13 avril 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui s'applique à l'additif alimentaire L-méthionylglycine · HCl , qui est obtenu à partir de la L-méthionine et de la glycine par condensation, cristallisation, processus de séchage. Cette norme spécifie les exigences techniques et les méthodes de détermination de l'additif alimentaire L-Méthionylglycine · HCl | 16/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 juin 2021 | | | |
| 215 | N° G/SPS/N/CHN/1211 du 13 avril 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui s'applique à l'additif alimentaire bêta-carotène utilisant l'acétate de rétinyle ou la bêta-ionone comme matière de départ par synthèse chimique. Elle spécifie les exigences techniques et les méthodes d'essai pour l'additif alimentaire bêta-carotène. | 16/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 juin 2021 | | | |
| 216 | N° G/SPS/N/CHN/1213 du 13 avril 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui s'applique à l'additif alimentaire Sodium Methylate (Sodium Methoxide), qui est préparé en faisant réagir du méthanol avec de l'hydroxyde de sodium ou de sodium, les réactifs étant purifiés, élimination du méthanol et déshydratés. Elle spécifie les exigences techniques et les méthodes d'essai du méthylate de sodium (méthylate de sodium). | 16/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 juin 2021 | | | |
| 217 | N° G/SPS/N/CHN/1214 du 13 avril 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui s'applique à l'additif alimentaire uguisukagura red produit par l'extraction d'eau et / ou d'éthanol comestible à partir des fruits du chèvrefeuille bleu (Lonicera caerulea Linn) de la famille des Caprifoliaceae , suivi par purification, concentration et séchage. La norme spécifie ses indicateurs de qualité et techniques et les méthodes de contrôle correspondantes. | 16/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 juin 2021 | | | |
| 218 | N° G/SPS/N/CHN/1215 du 13 avril 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui s'applique à l'additif alimentaire nisine obtenu par fermentation de Lactococcus lactis subsp. lactis . Elle spécifie les exigences techniques et les méthodes d'essai de la nisine. | 16/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 juin 2021 | | | |
| 219 | N° G/SPS/N/CHN/1216 du 13 avril 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui s'applique à l'additif alimentaire amidon sodique octényle succinate utilisant de l'amidon et de l'anhydride octényle succinique par estérification, également avec une ou plusieurs méthodes d'enzymolyse, de dextrinate, d'acidation, de décoloration et de prégélatinisation. Elle spécifie les exigences techniques et les méthodes d'essai de l'additif alimentaire amidon sodique octényle succinate. | 16/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 juin 2021 | | | |
| 220 | N° G/SPS/N/CHN/1217 du 13 avril 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui fixe le principe de l'additif alimentaire, les variétés et les catégories d'additifs alimentaires dont l'utilisation est autorisée et la limite maximale d'utilisation ou limite de résidus. | 16/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 juin 2021 | | | |
| 221 | N°G/SPS/N/CAN/1366/add.1 du 16 avril 2021 | Canada | Cette notification concerne l'ACIA qui a mis à jour la liste canadienne des espèces d'animaux aquatiques vulnérables (LEV) en faisant l'ajout de douze espèces et la suppression de sept, selon les modifications apportées aux espèces énumérées dans divers chapitres propres aux maladies du Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). De plus, l'Annexe III du Règlement sur la santé des animaux a été abrogée et la liste des espèces d'animaux aquatiques vulnérables a été incorporée par renvoi. Cette modification facilitera l'apport de changements en temps opportun à la LEV afin que celle-ci concorde avec les révisions des chapitres propres aux maladies du Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. | 19/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 16 avril 2021 | |

| | | | | | | | |
|-----|--|-------------------------|---|------------|---|--|--|
| 222 | N° G/SPS/N/CHN/1212 du 13 avril 2021 et N° G/SPS/N/CHN/1212/add.1 du 15 avril 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui s'applique à l'additif alimentaire ϵ -polylysine chlorhydrate. | 19/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 juin 2021 | | |
| 223 | N° G/SPS/N/AUS/518 du 15 avril 2021 | Australie | Cette notification concerne la proposition de modification du code australo-néo-zélandais des normes alimentaires afin d'aligner les limites maximales de résidu (LMR) suivantes pour divers produits chimiques agricoles et vétérinaires afin qu'elles soient cohérentes avec d'autres réglementations nationales relatives à l'utilisation sûre et efficace des produits agricoles, et produits chimiques vétérinaires: - Chlorantranilprole, Cyperméthrine, Diméthoate, Fluopyram, Métalaxyl, Métrafénone, Ométhoate, Propiconazole, Sulfoxaflor dans des produits végétaux spécifiés. | 19/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 30 mai 2021 | | |
| 224 | N° G/SPS/N/EU/480 du 15 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 qui fixe un niveau maximal pour: - l'atropine et la scopolamine dans les aliments transformés à base de céréales et les aliments pour bébés pour nourrissons et jeunes enfants contenant du maïs et de leurs produits dérivés, en plus des niveaux déjà établis dans les aliments transformés à base de céréales et les aliments pour bébés destinés aux nourrissons et leurs produits dérivés; - la somme d'atropine et de scopolamine dans le mil, le sorgho, le sarrasin, le maïs et leurs produits de la meunerie et dans les infusions à base de plantes. | 19/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 juin 2021 | | |
| 225 | N°G/SPS/N/IDN/141 du 15 avril 2021 | Indonésie | Cette notification concerne le règlement du ministre de l'Agriculture n° 01 de l'année 2021 concernant les documents de quarantaine animale et végétale. Le champ d'application de ce règlement pour les documents de quarantaine végétale comprend le format et le type de documents de quarantaine végétale et la procédure de délivrance. Les documents de quarantaine végétale comprennent les principaux documents, les pièces justificatives et les lettres de notification. Il s'agit de 14 types de documents principaux, 17 types de pièces justificatives et six types de lettres de notification. La notification d'absence de mesures phytosanitaires requises (SP-6) est un nouveau document d'exportation qui a été délivré pour un produit végétal transformé ou un produit manufacturé dans la mesure où il est peu probable qu'il contienne des organismes nuisibles. Les types de documents de quarantaine végétale sont les suivants: 1-Principaux documents: Lettre d'information de transit (KT-1); Lettre d'approbation pour les actions de quarantaine végétale (KT-2); Agrément pour le déchargement de la cargaison du moyen de transport (KT-3); Certificat de fumigation (KT-4) Certificat de fumigation (en Bahasa Indonesia, KT-5); Certificat de désinfestation / désinfection (KT-6); Certificat de désinfestation / désinfection (en Bahasa Indonesia, KT-7); Lettre de détention (KT-8); Certificat de mise en quarantaine des végétaux (KT-9); Certificat phytosanitaire (KT-10); Certificat phytosanitaire pour la réexportation (KT-11); Certificat phytosanitaire inter-zone (KT-12); Lettre de refus (KT-13); Rapport de destruction (KT-14) 2-Documents justificatifs: Lettre de mission (DP-1); Rapport d'inspection documentaire (DP-2); Rapport d'échantillonnage (DP-3); Remise du rapport de parcours (DP-4); Rapport d'examen visuel / de contrôle d'identité (DP-5); Rapport d'isolement et d'observation (DP-6); Rapport de supervision du traitement / traitement (DP-7); Rapport de détention (DP-8); Rapport de refus (DP-9); Lettre d'affectation pour destruction (DP-10); Rapport d'inspection des moyens de transport (DP-11); Déchargement du rapport de surveillance du moyen de transport (DP-12); Rapport sur le traitement du moyen de transport (DP-13); Autocollant de quarantaine végétale (DP-14); Sceau de quarantaine végétale (DP-15); Notification de non-conformité (DP-16); Surveillance du mouvement de la voie (DP-17). 3-Lettres de notification : Rapport d'entrée / sortie / transit du sentier (SP-1); Rapport d'arrivée des moyens de transport (SP-2); Lettre de notification pour remplir les exigences relatives aux documents (SP-3); Lettre d'avis de traitement (SP-4); Notification pour aucune mesure phytosanitaire requise (en Bahasa Indonesia, SP-5); Notification pour aucune mesure phytosanitaire requise (SP-6) | 20/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 12 avril 2021 |
| 226 | N° G/SPS/N/EU/481 du 16 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/608 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 concernant l'augmentation temporaire des contrôles officiels et des mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certaines marchandises en provenance d'un certain tiers pays mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 19/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 5 mai 2021 |

| | | | | | | | | |
|-----|---|-------------------------|--|------------|---|--|--|--|
| 227 | N°G/SPS/N/GBR/5/add.1 du 19 avril 2021 | Royaume uni | <p>Cette notification concerne le règlement de 2021 sur les contrôles officiels et les conditions phytosanitaires qui introduit des modifications au règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission, afin d'inclure des mesures supplémentaires visant à empêcher l'établissement ou la propagation de <i>Xylella fastidiosa</i> (Wells et al.) en Grande Bretagne.</p> <p>Cette mesure corrige un amendement édicté par des dispositions du Règlement 2021 sur les contrôles officiels et les conditions phytosanitaires (amendement) (SI 2021/136) concernant les mesures contre l'importation de plantes hôtes de <i>Xylella fastidiosa</i> (Wells et al.). La notification a été distribuée le 19 février 2021. Le texte notifié original est à nouveau fourni en pièce jointe avec une note de bas de page explicative à la page 7 indiquant la modification à apporter.</p> <p>Une formulation erronée impliquait l'exclusion des oliviers et des amandiers cultivés in vitro des conditions d'importation, en contradiction avec les exigences elles-mêmes, qui énonçaient correctement les conditions applicables à ces plantes cultivées in vitro. La suppression de cette déclaration supprime toute ambiguïté et garantit que ces importations peuvent avoir lieu, à condition qu'elles satisfassent aux exigences pertinentes.</p> | 20/04/2021 | | | | |
| 228 | N°G/SPS/N/EU/395/add.1 du 19 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne Règlement (UE) 2021/616 de la Commission du 13 avril 2021 modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de bénomyl, bénomyl-M, dichlobénil, fluopicolide, proquinazid et pyridalyl présents dans ou sur certains produits. | 20/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 6 novembre 2021 | |
| 229 | N°G/SPS/N/EU/443/add.1 du 19 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement (UE) 2021/618 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de diclofop, de fluopyram, d'ipconazole et de terbuthylazine présents dans ou sur certains produits. | 20/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 6 novembre 2021 | |
| 230 | N° G/SPS/N/BRA/1933 du 19 avril 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet d'instruction normative numéro 1036, 8 avril 2021 qui établit les listes de critères microbiologiques pour les aliments. | 20/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 15 juin 2021 | | | |
| 231 | N° G/SPS/N/BRA/1935 du 19 avril 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet d'instruction normative numéro 1038, 8 avril 2021 qui autorise l'utilisation d'additifs alimentaires et d'adjuvants technologiques dans diverses catégories d'aliments. | 20/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 15 juin 2021 | | | |
| 232 | N° G/SPS/N/BRA/1935 du 19 avril 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet d'instruction normative numéro 1040, 8 avril 2021 qui met à jour les listes de constituants, les limites d'utilisation, les allégations de santé et l'étiquetage des compléments alimentaires. | 20/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 15 juin 2021 | | | |
| 233 | N° G/SPS/N/BRA/1934 du 19 avril 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet d'instruction normative numéro 1037, 8 avril 2021 qui établit les exigences techniques pour l'exécution des recherches sur les résidus de pesticides et l'établissement de limites maximales de résidus aux fins de l'autorisation de mise sur le marché des pesticides au Brésil. | 20/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 15 juin 2021 | | | |
| 234 | N° G/SPS/N/JPN/827/add.1 du 14 avril 2021 | Japon | <p>Cette notification concerne les révisions de l'ordonnance pour l'application de la loi sur la protection des végétaux et les exigences pertinentes ont été notifiées par le G / SPS / N / JPN / 827 le 1er février 2021 et seront publiées au Journal officiel japonais le 27 avril 2021.</p> <p>L'ordonnance révisée pour l'application de la loi sur la protection des végétaux et les détails des exigences pour chacun des organismes de quarantaine peuvent être consultés aux adresses URL suivantes:</p> <p>1- La révision de la liste des organismes de quarantaine (tableau 1 en annexe de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux): http://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table1_from_20210428.html</p> <p>2- La révision de la liste des plantes soumises à l'inspection sur le terrain dans les pays exportateurs (tableau 1-2 en annexe de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux) et les détails des exigences pour chacun des organismes de quarantaine: http://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table1-2_from_20210428.html</p> <p>3- La révision de la liste des plantes interdites à l'importation (tableau 2 en annexe de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux): http://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table2_from_20210428.html</p> <p>4- La révision de la liste des plantes soumises à des mesures phytosanitaires spécifiques à appliquer dans les pays exportateurs (tableau annexe 2-2 de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux) et le détail des exigences pour chacun des organismes de quarantaine: http://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table2-2_from_20210428.html</p> <p>5- La révision de la liste des organismes nuisibles non de quarantaine: http://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/Non_Q_Pest_List_from_20210428.html</p> | 21/04/2021 | | La date d'entrée en vigueur est le 28 avril 2021 | | |

| | | | | | | | | |
|-----|--------------------------------------|---------------------|--|------------|---|--|--|--|
| 235 | N°G/SPS/N/KOR/714 du 20 avril 2021 | République de Corée | Cette notification concerne le règlement sur la certification HACCP pour les denrées alimentaires importées. | 21/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 24 mai 2021 | | | |
| 236 | N° G/SPS/N/EU/482 du 21 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement délégué (UE) 2021/630 de la commission du 16 février 2021 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines catégories de biens exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers et modifiant la décision 2007/275/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 21/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 21 avril 2021 | |
| 237 | N° G/SPS/N/USA/3239 du 21 avril 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de MCPA dans ou sur le thé et le fourrage d'agropyre intermédiaire, les céréales, le foin et la paille. | 21/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 13 avril 2021 | |
| 238 | N° G/SPS/N/USA/3240 du 21 avril 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de penthiopyrade dans ou sur le kaki. | 21/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 7 avril 2021 | |
| 239 | N° G/SPS/N/USA/3241 du 21 avril 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de spinosad dans ou sur plusieurs produits. | 21/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 7 avril 2021 | |
| 240 | N° G/SPS/N/USA/3242 du 21 avril 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de spinétorame dans ou sur plusieurs produits. | 21/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 7 avril 2021 | |
| 241 | N° G/SPS/N/NZL/648 du 21 avril 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne la proposition d'amendement à la norme sanitaire pour l'importation : semences à semer (155.02.05) qui comprend: - Suppression de l'ELISA comme méthode de test du virus du fruit rugueux brun de la tomate sur les graines de Capsicum et de Solanum lycopersicum à semer dans tous les pays; - Suppression du virus des stries de chanvre et du virus de la mosaïque du chanvre de la liste des ravageurs du Cannabis sativa , et suppression des mesures pour ces ravageurs sur les graines de Cannabis sativa à semer dans tous les pays; - Suppression du virus de la tache annulaire jaune de l'artichaut de la liste des organismes nuisibles pour Phaseolus , et suppression des mesures pour ce ravageur sur Phaseolus sp. semences à semer de tous les pays; - Suppression du virus de la mosaïque de l'énation du pois des listes d'organismes nuisibles pour Pisum et Vicia sp., Et suppression des mesures pour ce ravageur sur Pisum sp. et Vicia sp. semences à semer de tous les pays; - Suppression du virus du stunt de l'arachide des listes d'organismes nuisibles pour Phaseolus et Vicia sp., Et suppression des mesures pour ce ravageur sur Phaseolus sp. et Vicia sp. semences à semer de tous les pays; - Ajout d'exigences pour le Potato spindle tuber viroid (PSTVd) sur Glebionis coronaria (synonyme Chrysanthemum coronarium) et Petunia sp. graines à semer. | 21/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 20 juin 2021 | | | |
| 242 | N° G/SPS/N/NZL/649 du 21 avril 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne la proposition d'amendement à la norme sanitaire pour l'importation : semences à semer (155.02.05) qui comprend: - Ajout des exigences d'importation proposées pour les graines de Cucumis melo (melon), Cucumis sativus (concombre) et Citrullus lanatus (pastèque) à semer importées en Nouvelle-Zélande. - Le but des nouvelles exigences est de gérer le risque de virus de la tache nécrotique de Melon sur les hôtes connus. - Les nouvelles exigences relatives au virus de la tache nécrotique de Melon sont incluses dans le calendrier Cucumis (partie 2.27 du document notifié). | 21/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 20 juin 2021 | | | |
| 243 | N° G/SPS/N/USA/3243 du 26 avril 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de Metaflumizone dans ou sur plusieurs produits. | 26/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 19 avril 2021 | |
| 244 | N° G/SPS/N/USA/3244 du 26 avril 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a reçu plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits. | 26/04/2021 | La date limite de présentation des observations est le 24 mai 2021 | | | |
| 245 | N° G/SPS/N/EU/483 du 26 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/632 de la Commission du 13 avril 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les listes indiquant les animaux, les produits d'origine animale, les produits germinaux, les sous-produits animaux et les produits dérivés, les produits composés et le foin et la paille soumis à des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2019/2007 de la Commission et la décision 2007/275/CE de la Commission. | 27/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 21 avril 2021 | |
| 246 | N° G/SPS/N/EU/484 du 26 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/617 de la Commission du 14 avril 2021 modifiant les règlements d'exécution (UE) 2020/2235 et (UE) 2020/2236 en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire et de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union de certains animaux aquatiques et produits d'origine animale. | 27/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 21 avril 2021 | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|------------------|--|------------|--|---|--|--|
| 247 | N° G/SPS/N/EU/485 du 26 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/619 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant les règlements d'exécution (UE) 2020/2235, (UE) 2020/2236 et (UE) 2021/403 en ce qui concerne les dispositions transitoires relatives à l'utilisation des certificats zoosanitaires, des certificats zoosanitaires/officiels et des certificats officiels. | 27/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 21 avril 2021 | |
| 248 | N° G/SPS/N/EU/396/add.1 du 27 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 396 (15 juillet 2020) est désormais adoptée par le règlement (UE) n°2021/644 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus pour le fluxapyroxad, l'hymexazol, le métamitron, le penflufen et le spirotétramate dans ou sur certains produits). | 27/04/2021 | | | Il est applicable à partir du 10 novembre 2021 | |
| 249 | N° G/SPS/N/EU/398/add.1 du 27 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 398 (16 juillet 2020) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2021/663 de la Commission du 22 avril 2021 modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de chlordécone dans ou sur certains produits. | 28/04/2021 | | | Il est applicable à partir du 13 novembre 2021 | |
| 250 | N° G/SPS/N/DEU/12 du 22 mars 2021 | Allemagne | Cette notification concerne Le Projet de vingt-deuxième décret modifiant le Décret allemand relatif aux produits de consommation instaure des dispositions visant à réduire au minimum le transfert d'hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH) issus de matériaux et d'objets entrant en contact avec des denrées alimentaires fabriqués à partir de papiers ou de cartons recyclés. | 29/04/2021 | | | | |
| 251 | N° G/SPS/N/SAU/451 du 29 avril 2021 | Arabie Saoudite | Cette notification concerne le processus d'approbation des autorités de contrôle étrangères compétentes et des établissements intéressés par l'exportation de produits alimentaires vers le Royaume d'Arabie saoudite (KSA). Ce projet de document s'applique pour vérifier les procédures mises en œuvre par l'autorité de contrôle compétente chargée de la sécurité sanitaire des aliments dans les pays intéressés par l'exportation de produits alimentaires vers le Royaume d'Arabie saoudite, et clarifie la procédure d'agrément des établissements étrangers et les frais d'inspection. Cette étape ouvre la voie à l'attribution à l'autorité compétente de la responsabilité d'agrément des établissements intéressés par l'exportation de produits alimentaires vers le marché saoudien. | 30/04/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 28 juin 2021 | | |
| 252 | N° G/SPS/N/SAU/452 du 29 avril 2021 | Arabie Saoudite | Cette notification concerne les conditions et exigences à respecter lors de l'importation de miel et de produits apicoles au Royaume d'Arabie saoudite. Le document explique les directives de la SFDA et d'autres directives réglementaires telles que la législation qui inclut l'étiquetage approprié du miel et des produits de l'abeille, déclarant la source du miel, liste de contrôle vétérinaire, la certification sanitaire / documentation, des mesures de sécurité, ainsi que toutes les exigences de l'exportation du miel et des abeilles produits au Royaume d'Arabie Saoudite. | 30/04/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 28 juin 2021 | | |
| 253 | N° G/SPS/N/AUS/520 du 29 avril 2021 | Australie | Cette notification concerne l'Australie qui remplace l'actuel système de documentation d'exportation (EXDOC) par un nouveau système appelé Next Export Documentation System (NEXDOC). NEXDOC est conçu pour rendre le système de documentation d'exportation de l'Australie plus sûr et plus réactif aux changements des conditions commerciales. Le nouveau système sera d'abord déployé pour les certificats laitiers. - Les changements prévus n'affectent pas les conditions ou les attestations convenues pour l'accès au marché, les informations convenues bilatéralement sur les détails de l'envoi ou les contrôles réglementaires du département sur les exportations. - L'Australie ajoute un code de réponse rapide (QR) comme fonction de sécurité supplémentaire permettant aux agents des frontières un contrôle de sécurité supplémentaire pour confirmer l'authenticité du certificat en temps réel. Avec cette sécurité supplémentaire, les certificats ne seront plus émis sur du papier de sécurité. - Toute référence à d'anciens noms de département (par exemple DAFF (Département de l'agriculture, des forêts et des pêches), Département de l'agriculture, Services australiens de quarantaine et d'inspection, etc.) dans les avenants / attestations mutuellement convenus sera remplacée par « Gouvernement australien ». - Lorsque des scellés officiels ont été préalablement convenus, toute référence aux «sceaux DAFF» ou «Australie PI» dans les avenants / attestations sera remplacée par le mot «sceau» ou «sceau du gouvernement australien». - Les certificats d'exportation laitiers mis à jour de l'Australie seront délivrés à partir du 17 mai 2021. Il y aura une période de transition de quatre semaines au cours de laquelle les certificats du système actuel du ministère (EXDOC) et NEXDOC pourront être délivrés. Cela signifie qu'il y aura une période pendant laquelle les deux types de certificats seront présentés aux agents des frontières pour le dédouanement des marchandises. | 30/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 17 mai 2021 | |
| 254 | N° G/SPS/N/EU/486 du 29 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/669 de la Commission concernant l'autorisation du monochlorhydrate de L-lysine techniquement pur et de la L - lysine base liquide produits par Corynebacterium casei KCCM 80190 ou Corynebacterium glutamicum KCCM 80216 ou Corynebacterium glutamicum KCTC 12307B pour toutes les espèces animales (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 30/04/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 16 mai 2021 | |
| 255 | N°G/SPS/N/TUR/117 du 27 avril 2021 et N°G/SPS/N/TUR/117/Corr.1 du 3 mai 2021 | Turquie | Cette notification concerne le projet de communiqué du codex alimentaire turque qui couvre les définitions de produits, les critères de composition et les exigences d'étiquetage des produits à base de propolis, de la gelée royale, de la poudre de gelée royale, du pollen d'abeille, du pollen d'abeille séché et du pain d'abeille. Le communiqué fournit également les exigences que les produits de la ruche couverts devraient avoir aux stades de la production, de la préparation, de la transformation, du stockage, de l'importation, du transport et de la commercialisation. | 03/05/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 26 juin 2021 | | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|-------------------------|--|------------|--|--|--|--|
| 256 | N° G/SPS/N/EU/487 du 30 avril 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/658 de la Commission concernant l'autorisation de l'huile essentielle d' Origanum vulgare L. subsp. hirtum (lien) laissez. Var. Vulkan (DOS 00001) comme additif alimentaire pour toutes les espèces animales | 04/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 11 mai 2021 | |
| 257 | N° G/SPS/N/SAU/452/add.1 du 4 mai 2021 | Arabie Saoudite | Cette notification concerne La Saudi Food and Drug Authority (SFDA) prolonge la période de commentaires pour les conditions et exigences à respecter lors de l'importation de miel et de produits apicoles au Royaume d'Arabie saoudite. Cette extension est due à une demande d'un OMC Membre. En réponse, la SFDA a prolongé la période de commentaires de 30 jours supplémentaires. La période de commentaires se terminera désormais le 28 juillet 2021. | 04/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 28 juillet 2021 | | | |
| 258 | N° G/SPS/N/AUS/521 du 4 mai 2021 | Australie | Cette notification concerne Le ministère de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement du gouvernement australien qui a mis à jour le formulaire de déclaration du test du titre d'anticorps neutralisant la rage (RNATT). Le nouveau formulaire a été approuvé en vertu de l'article 177 de la loi de 2015 sur la biosécurité (la loi) et doit être soumis avec une demande de permis d'importation pour les chats et chiens vivants exportés des pays du groupe 3 et non approuvés via les pays du groupe 2 ou 3. Le nouveau formulaire se trouve sur le site Web du ministère . A partir du 1er juin 2021, le département n'acceptera que les déclarations faites sur la nouvelle version du formulaire pour les demandes d'importation de chats et chiens en provenance des pays du groupe 3 ou non agréées via les pays du groupe 2 ou 3. Le département acceptera les déclarations tant sur la nouvelle version que sur la version précédente du formulaire pour les demandes soumises avant le 1er juin 2021. | 05/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 juin 2021 | |
| 259 | N° G/SPS/N/AUS/376/add.3 du 5 mai 2021 | Australie | Cette notification concerne les mesures d'urgence pour le matériel de pépinière et la culture de tissus contre Xylella fastidiosa et les espèces apparentées de Xylella. L'Australie notifie que les mesures d'urgence contre Xylella seront étendues au matériel de pépinière appartenant aux sept familles de plantes supplémentaires suivantes, à compter du 1er juin 2021: Araucariacées; Argophyllaceae ; Athyriaceae ; Corynocarpaceae, Dennstaedtiaceae, Haloragacées, Violacées. | 06/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 juin 2021 | |
| 260 | N° G/SPS/N/EU/488 du 6 mai 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/719 de la commission du 30 avril 2021 concernant l'autorisation de la L-valine produite par Corynebacterium glutamicum CGMCC 7.358 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 07/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 23 mai 2021 | |
| 261 | N° G/SPS/N/SAU/435/add.1 du 6 mai 2021 | Arabie Saoudite | Cette notification concerne le règlement technique sur les dates d'expiration des produits alimentaires - Partie 1: Dates d'expiration obligatoires Ce projet de règlement technique concerne la durée de conservation maximale autorisée pour les produits alimentaires susceptibles de périr dans des emballages appropriés et des conditions de stockage spécifiques. Il établit également les exigences les plus importantes pour l'étiquetage de la durée de conservation de tous les produits alimentaires. Le 23 septembre 2020, le Royaume d'Arabie saoudite a notifié à l'OMC (SPS) ce règlement technique (G/SPS/N/SAU/435). Dans ce règlement technique, le Royaume d'Arabie saoudite insère un nouvel élément lié à la date d'expiration du poulet congelé, qui stipule: "La date d'expiration du poulet entier congelé et de ses morceaux est de 3 mois." | 07/05/2021 | | | | |
| 262 | N° G/SPS/N/TZA/132 du 6 mai 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne le projet de norme tanzanienne spécifique les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des abats comestibles destinés à la consommation humaine provenant des bovins, buffles, moutons, chèvres, cerfs, chevaux, porcs, ratites, camélidés et volailles. | 07/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2021 | | | |
| 263 | N° G/SPS/N/TZA/131 du 6 mai 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne le projet de norme tanzanienne qui prescrit les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai pour la viande de poulet destinée à la fabrication de hamburgers au poulet, kebab, boulettes de viande et pain de viande. | 07/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2021 | | | |
| 264 | N° G/SPS/N/TZA/129 du 6 mai 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne le projet de norme tanzanienne qui prescrit les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai pour le bœuf haché destiné à la fabrication de hamburgers de bœuf, de kebab, de boulettes de viande et de pain de viande. | 07/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2021 | | | |
| 265 | N°G/SPS/N/CAN/1386 du 3 mai 2021 | Canada | Cette notification concerne l'avis de modification à la Liste des additifs alimentaires autorisés ayant d'autres utilisations acceptées pour étendre l'utilisation du phosphate trisodique à certains produits congelés . | 07/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 11 juillet 2021 | | | |
| 266 | N°G/SPS/N/EU/398/add.1/corr.1 du 7 mai 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le document N° G/SPS/N/EU/398/Add.1 daté du 27 avril 2021 qui a été distribué à tort et doit donc être considéré comme nul et non avenu. | 07/05/2021 | | | | |
| 267 | N°G/SPS/N/EU/397/Rev.1 du 7 mai 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus d'acéquinocyl, de cycloxydim, de diclofop, de fluopyram, d'ipconazole et de terbuthylazine dans ou sur certains produits. | 11/05/2021 | | | | |

| | | | | | | | |
|-----|--|------------------|--|------------|---|--|---|
| 268 | N°G/SPS/N/EU/398/Rev.1 du 7 mai 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement de règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de chlordécone dans ou sur certains produits. | 11/05/2021 | | | |
| 269 | N°G/SPS/N/EU/398/Rev.1/add.1 du 7 mai 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 398 (16 juillet 2020) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2021/663 de la Commission du 22 avril 2021 modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de chlordécone dans ou sur certains produits. | 11/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 13 novembre 2021 |
| 270 | N° G/SPS/N/BRA/1660/add.1 du 11 mai 2021 | Brésil | Cette notification concerne Le projet de résolution numéro 811, 6 avril 2020 - précédemment notifié par le biais du document G / SPS / N / BRA / 1660 - qui établit les exigences techniques pour l'identification comme faisant partie intégrante et pour l'accent mis sur les ingrédients intégrés dans l'étiquetage des aliments contenant des céréales, a été adopté en tant que résolution - RDC numéro 493, 15 avril 2021. | 11/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 15 avril 2021 |
| 271 | N°G/SPS/N/BRA/1831/Add.1, N° G/SPS/N/BRA /1880/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1882/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1883/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1884/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1885/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1888/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1889/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1890/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1891/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1892/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1894/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1895/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1896/add.1 du 11 mai 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'adoption de : - la résolution numéro 943 du 5 novembre 2020 - concernant mandipropamid préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1831 - en tant que résolution - RE numéro 1432, 8 avril 2021. - la résolution numéro 991 du 27 janvier 2021 - concernant fluzifop-P préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1880 - en tant que résolution - RE numéro 1444, 8 avril 2021. - la résolution numéro 993 du 27 janvier 2021 - concernant beta-cyfluthrin préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1882 - en tant que résolution - RE numéro 1433, 8 avril 2021. - la résolution numéro 994 du 27 janvier 2021 - concernant profenofos préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1883 - en tant que résolution - RE numéro 1434, 8 avril 2021. - la résolution numéro 995 du 27 janvier 2021 - concernant flutriafol préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1884 - en tant que résolution - RE numéro 1435, 8 avril 2021. - la résolution numéro 996 du 27 janvier 2021 - concernant cymoxanil préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1885 - en tant que résolution - RE numéro 1436, 8 avril 2021. - la résolution numéro 999 du 27 janvier 2021 - concernant zêta-cyperméthrine préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1888 - en tant que résolution - RE numéro 1438, 8 avril 2021. - la résolution numéro 1000 du 27 janvier 2021 - concernant flupyradifurone préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1889 - en tant que résolution - RE numéro 1439, 8 avril 2021. - la résolution numéro 1001 du 27 janvier 2021 - concernant Acide abscissique préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1890 - en tant que résolution - RE numéro 1440, 8 avril 2021. - la résolution numéro 1002 du 27 janvier 2021 - concernant propaquizafop préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1891 - en tant que résolution - RE numéro 1441, 8 avril 2021. - la résolution numéro 1003 du 27 janvier 2021 - concernant acetamiprid préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1892 - en tant que résolution - RE numéro 1420, 8 avril 2021. - la résolution numéro 1005 du 27 janvier 2021 - concernant metribuzim préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1894 - en tant que résolution - RE numéro 1422, 8 avril 2021. - la résolution numéro 1006 du 27 janvier 2021 - concernant S-metolachlor préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1895 - en tant que résolution - RE numéro 1423, 8 avril 2021. - la résolution numéro 1007 du 27 janvier 2021 - concernant metribuzim préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1896 - en tant que résolution - RE numéro 1424, 8 avril 2021. | 11/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 8 avril 2021 |
| 272 | N° G/SPS/N/BRA /1897/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1898/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1899/add.1, N° G/SPS/N/BRA /1900/add.1 du 11 mai 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'adoption de : - la résolution numéro 1008 du 27 janvier 2021 - concernant méthoxyfénazide préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1897 - en tant que résolution - RE numéro 1427, 8 avril 2021. - la résolution numéro 1009 du 27 janvier 2021 - concernant deltaméthrine préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1898 - en tant que résolution - RE numéro 1428, 8 avril 2021. - la résolution numéro 1010 du 27 janvier 2021 - concernant trifluraline préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1899 - en tant que résolution - RE numéro 1429, 8 avril 2021. - la résolution numéro 1011 du 27 janvier 2021 - concernant tébuconazole préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1900 - en tant que résolution - RE numéro 1430, 8 avril 2021. | 12/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 8 avril 2021 |
| 273 | N° G/SPS/N/BRA/1527/add.4 du 11 Mai 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'instruction normative numéro 51, 19 décembre 2019 - précédemment notifiée via G / SPS / N / BRA / 1527 / Add.2 - qui établit la limite maximale de résidus (LMR), la dose journalière acceptable (DJA) et la dose de référence aiguë (ARfD) de l'ingrédient pharmaceutique actif (API) pour les médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale, a été modifiée par l'instruction normative numéro 89 du 8 avril 2021. . | 12/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 8 avril 2021 |
| 274 | N° G/SPS/N/BRA/1943 du 11 mai 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet de résolution numéro 1047, 14 avril 2021, concernant l'ingrédient actif P62 - PEPTÍDEOS DERIVADOS DA PROTEÍNA HARPIN de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les conservateurs de bois. | 12/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 20 juin 2021 | | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|-----------------------------|---|------------|---|--|---|--|
| 275 | N° G/SPS/N/BRA/1944 du 11 mai 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet Projet de résolution numéro 1048, du 14 avril 2021, concernant l'ingrédient actif Q05 - QUIZALOFOPE-P (quizalofop-P) de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les conservateurs de bois. | 12/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 20 juin 2021 | | | |
| 276 | N° G/SPS/N/BRA/1945 du 11 mai 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'Ordonnance n°280 du 3 mai 2021, établit les exigences phytosanitaires pour l'importation de grains de riz poli (<i>Oryza sativa</i>) en provenance de tous pays. | 12/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 4 mai 2021 | |
| 277 | N° G/SPS/N/BRA/1946 du 11 mai 2021 | Brésil | Cette notification concerne les exigences sanitaires applicables à l'importation de viande, de produits à base de viande ou d'abats d'ovins et de caprins. | 12/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 6 mai 2021 | |
| 278 | N° G/SPS/N/BRA/1947 du 11 mai 2021 | Brésil | Cette notification concerne les exigences sanitaires applicables à l'importation de viandes et d'abats de bovins. | 12/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 6 mai 2021 | |
| 279 | N° G/SPS/N/BRA/1881/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1893/add.1 du 11 mai 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'adoption de : - la résolution numéro 992 du 27 janvier 2021 - concernant carfentrazone-éthyle préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1881 - en tant que résolution - RE numéro 1431, 8 avril 2021. - la résolution numéro 1004 du 27 janvier 2021 - concernant glyphosate préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1893 - en tant que résolution - RE numéro 1421, 8 avril 2021. | 12/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 8 avril 2021 | |
| 280 | N° G/SPS/N/UKR/160 du 29 avril 2021 | Ukraine | Cette notification concerne le projet d'arrêté qui fixe la teneur maximale en résidus de chlorpyrifos et de chlorpyrifos-méthyle dans les produits agricoles et alimentaires à 0,01 mg / kg (mg/l). | 12/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 29 mai 2021 | | | |
| 281 | N° G/SPS/N/TPKM/561/add.1 du 12 mai 2021 | Taipei chinois | Cette notification concerne les mesures d'urgence pour gérer les virus et viroïdes associés sur <i>Solanum</i> spp. et <i>Capsicum</i> spp. des graines sont les suivantes: Les virus et viroïdes susmentionnés sont inclus en tant qu'organismes de quarantaine dans les exigences spécifiques pour <i>Solanum</i> spp. et <i>Capsicum</i> spp. des graines. L'importation des semences doit être accompagnée du certificat phytosanitaire délivré par l'autorité de quarantaine végétale du pays exportateur, indiquant que les semences ont été testées en laboratoire et trouvé exempt de virus des feuilles jaunes en tomate (TYLCV), tomato mottle virus de la mosaïque (ToMMV), Le virus de la mosaïque du pépino (PepMV), le viroïde latent de <i>Columnea</i> (CLVd), le viroïde du tubercule du fuseau de la pomme de terre (PSTVd), le viroïde du stunt apical de la tomate (TASVd), le viroïde du nain chlorotique de la tomate (TCDVd), le viroïde macho de la tomate (TPMVd) et le tchat de poivre viroïde des fruits (PCFVd) avant l'exportation; sinon, les graines seront détruites ou réexpédiées. | 17/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 12 mai 2021 | |
| 282 | N° G/TBT/N/RUS/212 du 12 avril 2021 | Fédération de Russie | Cette notification concerne le projet de modification du règlement technique de l'Union douanière sur la sécurité des emballages (CU TR 005/2011). | 17/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 23 juin 2021 | | | |
| 283 | N°G/TBT/N/RUS/213 du 16 avril 2021 et N° G/TBT/N/RUS/216 du 22 avril 2021 | Fédération de Russie | Cette notification concerne le projet de modification n° 4 du Règlement technique de l'Union douanière sur l'étiquetage des produits alimentaires) - TR CU 022/2011. | 17/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 24 juin 2021 | | | |
| 284 | N°G/SPS/N/CAN/1370/add.1 du 18 mai 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) canadiennes qui ont été proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le difénocanazole. | 18/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 10 mai 2021 | |
| 285 | N°G/SPS/N/CAN/1371/add.1 du 18 mai 2021 | Canada | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) canadiennes qui ont été proposées par l'ARLA de Santé Canada pour la flupyradifurone. | 18/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 10 mai 2021 | |
| 286 | N° G/SPS/N/USA/3245 du 18 mai 2021 | USA | Cette notification concerne La Food and Drug Administration (FDA) qui annonce le dépôt d'une pétition, soumise par General Mills, Inc., proposant que le règlement sur les additifs alimentaires soit modifié pour prévoir l'utilisation sûre de la vitamine D3 en tant que supplément nutritionnel dans le yogourt à un niveau supérieur à celui actuellement autorisé. | 18/05/2021 | | | | |

| | | | | | | | |
|-----|--|-----------------------|---|------------|--|--|--|
| 287 | N°G/SPS/N/AUS/502/add9 du 6 avril 2021 et N° G/SPS/N/AUS/502/add.10 du 18 mai 2021 | Australie | Cette notification concerne la notification des mesures d'urgence pour le coléoptère khapra. Un calendrier de mise en œuvre révisé est présenté ci-dessous. - Phase 1: Interdiction des produits végétaux à haut risque dans les effets personnels non accompagnés et le fret de faible valeur - Commencée le 3 septembre 2020 (voir G / SPS / N / AUS / 502 / Add.1) - Phase 2: Interdiction des produits végétaux à haut risque dans les bagages accompagnés ou via des voyageurs internationaux ou des articles postaux - Commencée le 15 octobre 2020 (voir G / SPS / N / AUS / 502 / Add.2) - Phase 3: Certification phytosanitaire révisée et nouvelles exigences de traitement offshore pour les produits végétaux à haut risque via toutes les voies commerciales - Début prévu en août 2021 - Phase 4: Certification phytosanitaire révisée et nouvelles exigences de traitement offshore pour d'autres produits végétaux à risque - La progression de ces travaux est en attente - Phase 5: Exigences de certification phytosanitaire pour toutes les semences destinées à l'ensemencement - La progression de ces travaux est suspendue - Phase 6A: Nouvelles mesures pour les conteneurs maritimes à risque cible Mesures pour les conteneurs à risque emballés avec des produits végétaux à haut risque - Commencées le 12 avril 2021 (voir: G / SPS / N / AUS / 502 / Add.9) Mesures pour les conteneurs à risque cible qui sont emballés avec d'autres produits et qui seront déballés dans une zone rurale céréalière d'Australie - Débutera le 12 juillet 2021 - Phase 6B: Nouvelles mesures pour les conteneurs maritimes à haut risque - Devrait commencer à la fin de 2021 | 18/05/2021 | | | |
| 288 | N°G/SPS/N/ZAF/69/add.2 du 18 mai 2021 | Afrique du Sud | Cette notification concerne l'Organisation nationale pour la protection des végétaux d'Afrique du Sud (NPPOZA) qui annonce les modèles de certificats phytosanitaires qui contiendront des filigranes comme garantie supplémentaire | 18/05/2021 | | | |
| 289 | N°G/SPS/N/CAN/1387 du 18 mai 2021 | Canada | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) canadiennes qui ont été proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le glyphosate. | 18/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 20 juillet 2021 | | |
| 290 | N° G/SPS/N/AUS/522 du 18 mai 2021 | Australie | Cette notification concerne la proposition qui vise à modifier le code australo-néo-zélandais des normes alimentaires afin d'aligner les limites maximales de résidus (LMR) suivantes pour divers produits chimiques agricoles et vétérinaires afin qu'elles soient cohérentes avec d'autres réglementations nationales relatives à l'utilisation sûre et efficace des produits agricoles. et produits chimiques vétérinaires: - Azoxystrobine, Carabendazime, Cyantraniliprole, Flonicamide, Fluxapyroxad, Imazapyr, Méfentrifluconazole, Mésotrione, Spiroxamine dans des produits végétaux spécifiés ; - Méfentrifluconazole dans certains produits d'origine animale. | 19/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 9 juillet 2021 | | |
| 291 | N° G/SPS/N/TZA/133 du 6 mai 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne le projet de norme tanzanienne qui prescrit les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai pour l'extrait de viande (bœuf) de qualité alimentaire. | 19/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2021 | | |
| 292 | N°G/SPS/N/CAN/1374/add.1 du 20 mai 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le propiconazole | 20/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 12 mai 2021 |
| 293 | N°G/SPS/N/CAN/1375/add.1 du 20 mai 2021 | Canada | Cette notification concerne la révocation des LMR du diméthoate qui est officiellement en vigueur à compter du 12 mai 2021, après leur retrait de la base de données des LMR. | 20/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 12 mai 2021 |
| 294 | N°G/SPS/N/CAN/1390 du 20 mai 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour la pendiméthaline. | 20/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 27 juillet 2021 | | |
| 295 | N°G/SPS/N/CAN/1389 du 20 mai 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le Lambda-cyhalothrine. | 21/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 27 juillet 2021 | | |
| 296 | N°G/SPS/N/CAN/1391 du 20 mai 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour l'oxathiapiprolone. | 21/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 27 juillet 2021 | | |
| 297 | N°G/SPS/N/CAN/1392 du 20 mai 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le métalaxyl. | 21/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 27 juillet 2021 | | |

| | | | | | | | |
|-----|---|-------------------------|---|------------|--|--|---|
| 298 | N°G/SPS/N/CAN/1393 du 20 mai 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le méthoprène. | 21/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 1 août 2021 | | |
| 299 | N°G/SPS/N/CAN/1353/add.1 du 20 mai 2021 | Canada | Cette notification concerne Le document de la série limite maximale de résidus proposée (PMRL) concernant l'éthéphon de la notification G/SPS/N/CAN/1353 (datée du 19 novembre 2020) est entré en vigueur le 14 mai 2021. Tel qu'indiqué dans le PMRL 2020-39, la révocation des LMR prendra effet tout en accordant suffisamment de temps pour écouler les denrées traitées sur le marché en conformité avec la loi. La révocation des LMR entrera officiellement en vigueur à la suite de leur retrait de la base de données sur les LMR et ce, 36 mois à compter de la date de la publication du RVD 2020-09 (publié le 24 septembre 2020). | 21/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 14 mai 2021 |
| 300 | N° G/SPS/N/BRA/1948 du 20 mai 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'ordonnance n°305 du 12 mai 2021 qui revalide la reconnaissance de la zone indemne de l'organisme nuisible <i>Anastrepha grandis</i> dans les États du Ceará et du Rio Grande do Norte au Brésil. | 21/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 juin 2021 |
| 301 | N°G/SPS/N/BRA/1184/add.2/corr.2 du 20 mai 2021 | Brésil | Cette notification concerne la MAPA qui a établi les catégories de produits d'origine animale à adopter pour les établissements étrangers intéressés à exporter au Brésil. Ce rectificatif vise à remplacer les pièces jointes ajoutées au document G / SPS / N / BRA / 1184 / Add.2/corr.1. | 21/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 14 mai 2021 |
| 302 | N°G/SPS/N/EU/455/add.1 du 20 mai 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 455 (16 décembre 2020) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2021/758 de la Commission du 7 mai 2021 concernant le statut de certains produits en tant qu'additifs pour l'alimentation animale dans le champ d'application du règlement (CE) n ° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil et sur le retrait du marché de certains additifs pour l'alimentation animale . | 21/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 30 mai 2021 |
| 303 | N°G/SPS/N/EU/489 du 21 mai 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2019/934 complétant le règlement (UE) no1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques œnologiques autorisées. | 21/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 20 juillet 2021 | | |
| 304 | N°G/SPS/N/EU/490 du 21 mai 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) no 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inscription du 3- (1 - ((3,5-diméthylisoxazol- 4-yl) méthyl) -1 H -pyrazol-4-yl) -1- (3-hydroxybenzyl) imidazolidine-2,4-dione dans la liste de l'Union des substances aromatisantes | 21/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 20 juillet 2021 | | |
| 305 | N°G/SPS/N/CAN/1376/add.1 du 21 mai 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le thiabendazole. | 21/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 19 mai 2021 |
| 306 | N°G/SPS/N/EU/491 du 26 mai 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les monacolines de levure de riz rouge. | 27/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 25 juillet 2021 | | |
| 307 | N°G/SPS/N/EU/397/Rev.1/add.1 du 27 mai 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document N°G / SPS / N / EU / 397 /Rev.1 (7 mai 2021) est désormais adoptée par le règlement (UE) no 2021/618 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus pour le diclofop , le fluopyram , l'ipconazole et la terbuthylazine dans ou sur certains produits | 28/05/2021 | | | Il est applicable à partir du 6 novembre 2021 |
| 308 | N° G/SPS/N/USA/3247 du 25 mai 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a reçu plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits. | 28/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 17 mai 2021 |
| 309 | N° G/SPS/N/TPKM/559/add.1 du 25 mai 2021 | Taipei chinois | Cette notification concerne la modification du règlement sur la quarantaine des animaux / végétaux transportés par les passagers et le personnel de service à bord des véhicules» | 28/05/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 9 avril 2021 |
| 310 | N° G/SPS/N/JPN/843, N° G/SPS/N/JPN/844, N° G/SPS/N/JPN/845 du 26 mai 2021 | Japon | Cette notification concerne la révision des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Fenquinotriane, Flazasulfuron, Tolfenpyrad, Tolfenpyrad. | 28/05/2021 | La date limite de présentation des observations est le 25 juillet 2021 | | |
| 311 | N° G/SPS/N/SAU/435/add.2 du 28 mai 2021 | Arabie Saoudite | Cette notification concerne le règlement technique sur les dates d'expiration des produits alimentaires - Partie 1: Dates d'expiration obligatoires Ce projet de règlement technique concerne la durée de conservation maximale autorisée pour les produits alimentaires susceptibles de périr dans des emballages appropriés et des conditions de stockage spécifiques. Il établit également les exigences les plus importantes pour l'étiquetage de la durée de conservation de tous les produits alimentaires. Le 23 septembre 2020, le Royaume d'Arabie saoudite a notifié à l'OMC (SPS) ce règlement technique (G/SPS/N/SAU/435). Dans ce règlement technique, sans préjudice de ce qui était indiqué dans la notification précédente (G/SPS/N/SAU /435/ Add.1), il y a un amendement au point numéro 4.9.4 , tel que joint. | 28/05/2021 | | | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|--------------------|--|------------|--|--|--|---|
| 312 | N°G/SPS/N/BRA/1184/add.2/corr.3 du 27 mai 2021 | Brésil | Cette notification concerne la MAPA qui a établi les catégories de produits d'origine animale à adopter pour les établissements étrangers intéressés à exporter au Brésil. Ce rectificatif vise à remplacer les pièces jointes ajoutées au document G / SPS / N / BRA / 1184 / Add.2/corr.2. | 31/05/2021 | | | | |
| 313 | N° G/SPS/N/JPN/845, N° G/SPS/N/JPN/846, N° G/SPS/N/JPN/847, N° G/SPS/N/JPN/848, N° G/SPS/N/JPN/849, N° G/SPS/N/JPN/850, N° G/SPS/N/JPN/851, N° G/SPS/N/JPN/852, N° G/SPS/N/JPN/853 du 26 mai 2021 | Japon | Cette notification concerne la révision des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les médicaments vétérinaires : Chlorhexidine, décoquinatone, Eugénol, Isométramidum, Mecillinam, Menbutone, Nafcilin, Nitroxinil, Virginiamycine. | 31/05/2021 | | | | |
| 314 | N° G/SPS/N/UKR/142/add.1 du 20 Mai 2021 | Ukraine | Cette notification concerne le projet d'arrêté du Ministère du développement de l'économie, du commerce et de l'agriculture de l'Ukraine "sur l'approbation des règles de traitement des produits importés sur le territoire douanier de l'Ukraine en tant qu'échantillons commerciaux ou objets de recherche scientifique" G/SPS/N/UKR/142) qui a été adopté le 23 mars 2021 (Ordonnance n° 601), enregistré auprès du Ministère de la justice de l'Ukraine le 7 avril 2021 et entrera en vigueur le 23 juin 2021. | 02/06/2021 | | | | La date d'entrée en vigueur est le 23 juin 2021 |
| 315 | N° G/SPS/N/JPN/790/add.1 et N° G/SPS/N/JPN/791/add.1 du 31 mai 2021 | Japon | Cette notification concerne la révision des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Cartap, Thiocyclam and Bensultap, Fenhexamid. | 02/06/2021 | | | | La date d'entrée en vigueur est le 26 mars 2021 |
| 316 | N°G/SPS/N/GBR/8 du 2 juin 2021 | Royaume uni | Cette notification concerne les Mesures antiparasitaires PH/026. Cet instrument modifie le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission (le règlement sur les conditions phytosanitaires) retenu conformément à la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) et à l'Union européenne (loi sur l'accord de retrait 2020). Il introduira des mesures en Angleterre, en Écosse et au Pays de Galles (Grande-Bretagne) contre l'importation de plantes hôtes et d'autres biens réglementés pertinents pour certains parasites (Prodioplosis longifila, Agrilus fleischeri, Thekopsora minima et Agrilus planipennis). Les importations de ces produits végétaux à haut risque ne seront autorisées que sous certaines conditions, par ex. les produits étant cultivés dans une zone exempte de parasites, traités à la chaleur. Il introduira également une interdiction d'importer des plants de Polymnia sonchifolia en Grande-Bretagne. - Les analyses du risque phytosanitaire (ARP), menées par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des végétaux (OEPP), ont recommandé la réglementation de Prodioplosis longifila, Agrilus fleischeri et Thekopsora minima et ont suggéré l'approche que la Grande-Bretagne introduit pour lutter contre ces risques pour la biosécurité. Sur la base de ces ARP, ces organismes nuisibles ont été ajoutés en janvier 2021 en tant qu'organismes de quarantaine provisoire (PQP) dans la législation britannique (The Plant Health (Phytosanitary Conditions) (Amendment) (EU Exit) Regulations 2020). Aucune objection n'a été soulevée par les Membres de l'OMC concernant l'inscription PQP de ces parasites. Cette liste PQP signifie qu'il existe déjà une obligation de garantir l'absence de ces organismes nuisibles, mais sans exigence spécifique sur la façon dont cela doit être réalisé ou un mécanisme pour surveiller la conformité par le biais de déclarations sur le certificat phytosanitaire. Les mesures notifiées définissent les exigences, fournissent des éclaircissements aux organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) et à l'industrie et mettent en place le processus par lequel nous pouvons être assurés que l'absence d'organisme nuisible sera atteinte. - L'ARP de l'OEPP sur Agrilus planipennis a conclu que la probabilité que cet organisme nuisible s'établisse dans la région OEPP, y compris en Grande-Bretagne, était élevée et causerait de graves dommages aux frênes. Le risque évalué des importations d'Agrilus planipennis et de Polymnia sonchifolia a considérablement changé à la suite de nouveaux développements; la répartition d'Agrilus planipennis s'est étendue à Saint-Petersbourg et des organismes de quarantaine GB ont été interceptés sur des échantillons de Polymnia sonchifolia. Les mesures notifiées étendront les mesures existantes pour Agrilus planipennis et prendront des mesures de précaution contre la nouvelle menace Polymnia sonchifolia. - La non-application de la législation dans les plus brefs délais prolonge la période pendant laquelle la Grande-Bretagne est exposée à la grave menace de biosécurité présentée par ces parasites. Pour ces raisons, les mesures entreront en vigueur six semaines après leur mise en place suite à la clôture de la période de commentaires de 60 jours. Cela limitera la période pendant laquelle des exigences spécifiques ne sont pas en place et fournira donc des garanties de biosécurité pour le Royaume-Uni. | 03/06/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 1 Août 2021 | | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|-------------------------|---|------------|--|--|---|--|
| 317 | N° G/SPS/N/AUS/455/add.2 du 3 juin 2021 | Australie | <p>Cette notification concerne la mise en œuvre des conditions d'importation révisées pour les semences de tomates destinées au semis</p> <p>Comme notifié dans le document G/SPS/N/AUS/455/Add.1, le ministère australien de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (le ministère) a finalisé l'analyse du risque phytosanitaire pour le virus de la mosaïque du pépino et les pospiviroïdes associés aux semences de tomates.</p> <p>Le 23 juin 2021, le département mettra en œuvre les recommandations de l'analyse du risque phytosanitaire :</p> <p>1- Suppression de l'exigence de test pour Tomato planta macho viroïde : Les semences de tomates importées n'auront plus besoin d'être testées pour le viroïde Tomato planta macho car cet agent pathogène n'est pas considéré comme étant associé à la filière semences.</p> <p>2- Réglementation réduite pour les espèces de tomates sauvages : les semences des espèces de tomates sauvages suivantes n'auront plus besoin d'être testées pour le virus de la mosaïque du pépino (PepMV), le viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre (PSTVd), le viroïde latent de Columnea (CLVd), le viroïde du fruit du chat du poivre (PCFVd), le viroïde du rabougrissement apical de la tomate (TASVd) et Viroïde nain chlorotique de la tomate (TCDVd) : Solanum chilense, Solanum chmielewskii, Solanum parviflorum, Solanum peruvianum, Solanum pimpinellifolium.</p> <p>Les espèces de semences ci-dessus ne sont pas connues pour être une voie d'accès pour les agents pathogènes énumérés.</p> <p>3- Exigences accrues en matière de taille d'échantillon pour le test du virus de la mosaïque du pépino : Le test des lots de semences de Solanum lycopersicum pour le virus de la mosaïque du pépino (PepMV) devra être effectué sur un échantillon de 20 000 semences. Cela remplace l'exigence actuelle de 3 000 échantillons de semences pour le virus de la mosaïque du pépino. Le dépistage du virus de la mosaïque du pépino doit être effectué à l'aide d'un dosage immunoenzymatique (ELISA) ou d'une réaction en chaîne par polymérase (PCR), soit avant l'exportation, soit à l'arrivée dans un laboratoire agréé par le département en Australie.</p> <p>Disposition transitoire pour l'exigence de test PePMV révisée : l'augmentation de la taille de l'échantillon pour les tests PepMV s'appliquera à tout lot de semences testé le ou après le 23 juin 2021. À titre transitoire, tout lot de semences testé et trouvé négatif pour le PepMV avant le 23 juin 2021 peut continuer à être importé dans des conditions préalables à l'aide d'un échantillon d'essai de 3000 semences, sous réserve du respect de conditions spécifiées.</p> | 03/06/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 23 juin 2021 | |
| 318 | N° G/SPS/N/AUS/524 du 4 juin 2021 | Australie | <p>Cette notification concerne la proposition de modification de l'annexe 20 du Code révisé des normes alimentaires Australie-Nouvelle-Zélande (1er juin 2021) afin d'aligner les limites maximales de résidus (LMR) suivantes pour divers produits chimiques agricoles et vétérinaires afin qu'elles soient cohérentes avec les autres réglementations nationales relatives à l'utilisation sûre et efficace des produits agricoles et produits chimiques vétérinaires : Bromoxynil, Isopyrazam, Isoxaflutole, Mesotrione, Methomyl, Metribuzin, Pyriproxyfen et Saflufenacil dans des produits végétaux spécifiés.</p> | 04/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 6 août 2021 | | | |
| 319 | N° G/SPS/N/USA/3250 du 04 juin 2021 | USA | <p>Cette notification concerne l'APHIS avise le public de notre décision d'ajouter 26 taxons de plantes à planter qui sont des organismes de quarantaine (adventices), tous les taxons de Myrtaceae (lorsqu'ils sont destinés à Hawaï), et 43 autres taxons de plantes à planter hôtes de 17 organismes de quarantaine, à nos listes de végétaux destinés à la plantation dont l'importation n'est désormais pas autorisée dans l'attente d'une analyse du risque phytosanitaire. Un avis précédent a mis à la disposition du public des fiches techniques qui énuméraient les preuves que nous avons utilisées pour déterminer que les taxons sont des organismes de quarantaine ou des hôtes d'organismes de quarantaine. Cet avis répond aux commentaires que nous avons reçus et annonce les versions finales des fiches techniques.</p> | 07/06/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 2 juillet 2021 | |
| 320 | N°G/SPS/N/EU/492 du 7 juin 2021 | Union européenne | <p>Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active phosmet, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'Annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission.</p> | 08/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 6 août 2021 | | | |
| 321 | N°G/SPS/N/EU/493 du 7 juin 2021 | Union européenne | <p>Cette notification concerne la décision d'exécution (UE) 2021/869 de la Commission du 27 mai 2021 modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/638 en ce qui concerne sa date d'expiration afin de prolonger les mesures visant à empêcher l'introduction et la propagation sur le territoire de l'Union de l'organisme nuisible Spodoptera frugiperda (Smith).</p> | 08/06/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 juillet 2021 | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|------------------|--|------------|---|--|--|--|
| 322 | N°G/SPS/N/AUS/435/add.7 du 7 juin 2021 | Australie | <p>Cette notification concerne le rapport final du ministère australien de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement pour l'analyse du risque phytosanitaire pour les importations de fleurs coupées et de feuillage - Partie 2</p> <p>- L'analyse du risque phytosanitaire (partie 2) complète l'évaluation des arthropodes nuisibles associés aux fleurs coupées et au feuillage importés. La partie 1 de l'ARP, publiée le 21 juin 2019 et notifiée dans G/SPS/N/AUS/435/Add.5, a évalué les acariens (Arachnida : Acari), les pucerons (Insecta : Hemiptera : Aphididae) et les thrips (Insecta : Thysanoptères). La partie 2 de l'ARP évalue le risque associé aux coléoptères (Insecta : Coléoptères), aux mouches (Insecta : Diptères), aux punaises (Insecta : Hémiptères (autres que les pucerons)), aux guêpes, aux abeilles et aux fourmis (Insecta : Hyménoptères) et aux mites et papillons (Insecta : Lépidoptères).</p> <p>- Le rapport final recommande que l'importation de fleurs coupées et de feuillage en Australie soit autorisée, sous réserve de l'application de mesures phytosanitaires. Des mesures phytosanitaires sont requises pour la gestion de 438 espèces d'arthropodes nuisibles qui constituent un problème de biosécurité pour l'Australie. Cela comprend 74 espèces de coléoptères, 38 espèces de mouches, 140 espèces de punaises (autres que les pucerons), 13 espèces de guêpes et 110 espèces de mites et de papillons identifiés comme organismes de quarantaine. Six espèces de coléoptères et 10 espèces de punaises (autres que les pucerons) sont préoccupantes en matière de biosécurité pour l'Australie car elles ont le potentiel de transmettre des agents pathogènes qui sont des organismes de quarantaine et 47 organismes nuisibles supplémentaires sont des contaminants identifiés.</p> <p>- Le projet de rapport pour cette analyse des risques a été publié sur le site Web du ministère le 22 mai 2020 pour une période de consultation publique de 90 jours calendaires, se terminant le 20 août 2020 (G/SPS/N/AUS/435/Add.6).</p> <p>- L'analyse finale du risque phytosanitaire (ARP) appuie les modifications apportées aux conditions d'importation de l'Australie introduites en mars 2018 (voir les notifications SPS G/SPS/N/AUS/435 et G/SPS/N/AUS/435/Add.1). Les conditions révisées exigent que les risques de quarantaine soient réduits de manière appropriée au large avant que les expéditions ne soient envoyées en Australie en utilisant une approche systémique approuvée par l'ONPV, la fumigation au bromure de méthyle ou un autre traitement avant expédition approuvé par l'ONPV. En vertu des modifications, la fumigation corrective, l'exportation ou la destruction peuvent être appliquées à terre pour lutter contre tout organisme de quarantaine vivant trouvé.</p> <p>- L'ARP finale soutient également d'autres mesures prises par le ministère pour faire face aux situations de risque émergent. Lorsque le ministère détecte et identifie des organismes nuisibles qui indiquent soit un risque changeant, soit une non-conformité continue de l'envoi, le ministère se réserve le droit de supprimer l'accès aux options de gestion du risque phytosanitaire qui ne gèrent pas les risques liés aux ravageurs et/ou d'employer des mesures réglementaires supplémentaires.</p> | 08/06/2021 | | | | |
| 323 | N° G/SPS/N/USA/3252 du 8 juin 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de difénoconazole dans ou sur l'olive ; olive avec noyau; poivre noir; et kaki japonais. | 08/06/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 3 juin 2021 | |
| 324 | N° G/SPS/N/USA/3253 du 8 juin 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de plusieurs dépôts initiaux de pétitions sur les pesticides demandant l'établissement ou la modification de réglementations pour les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits. | 08/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 1 juillet 2021 | | | |
| 325 | N°G/SPS/N/CAN/1395 du 9 juin 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada le picarbutrazox. | 10/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 17 août 2021 | | | |

| | | | | | | | |
|-----|--|-------------------------|---|------------|---|--|---|
| 326 | N°G/SPS/N/GBR/9 du 9 juin 2021 | Royaume uni | <p>Cette notification concerne le régime d'inspection phytosanitaire des importations ciblé sur les risques pour la Grande-Bretagne (GB)</p> <p>Cela permettrait de réduire les niveaux d'identité et les contrôles physiques sur les matières réglementées à faible risque et pertinentes pour la santé des végétaux. La plupart des envois de végétaux, produits végétaux ou autres objets réglementés destinés à l'importation devraient, en principe, être soumis à des contrôles documentaires, d'identité et physiques avant d'être autorisés à entrer. Cependant, à l'époque où le Royaume-Uni était membre de l'Union européenne, ses services phytosanitaires appliquaient un régime de contrôles phytosanitaires à fréquence réduite. Il s'agissait d'utiliser efficacement les ressources d'inspection. Les envois de certains produits végétaux ou autres objets, avec un bon historique de conformité aux exigences phytosanitaires, ont eu droit à une fréquence réduite des contrôles phytosanitaires, à condition qu'ils remplissent certains critères d'éligibilité.</p> <p>Après la fin de la période de transition, GB Plant Health Services a développé son propre système d'inspection ciblée sur les risques pour permettre des niveaux inférieurs de contrôle des produits phytosanitaires réglementés. En vertu de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) et de la loi de 2020 sur l'Union européenne, le Royaume-Uni a conservé le règlement de l'UE sur les contrôles officiels qui exige qu'un tel système soit développé.</p> <p>Le système d'inspection ciblée sur les risques du Royaume-Uni, qui ciblera les organismes nuisibles qui présentent un risque de s'établir en Grande-Bretagne, par opposition à tous les organismes nuisibles réglementés sous l'ancien régime de l'UE, permettra une efficacité continue à la frontière britannique, car moins de contrôles seront être faite sur le matériel le moins risqué. La justification du développement d'un système de contrôles de niveau inférieur est étayée par le fait qu'il n'y a aucun enregistrement d'organismes nuisibles réglementés s'établissant en Grande-Bretagne à la suite d'infestations sur des importations réglementées de produits végétaux à faible risque. Le document ci-joint (Méthode schématisée des contrôles phytosanitaires réduits) précise la méthode de détermination du niveau de contrôle, qui sera fixée par voie législative.</p> | 10/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 8 août 2021 | | |
| 327 | N°G/SPS/N/CAN/1377/add.1 du 11 juin 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le novaluron. | 14/06/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 9 juin 2021 |
| 328 | N°G/SPS/N/CAN/1378/add.1 du 11 juin 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le spinosad. | 14/06/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 9 juin 2021 |
| 329 | N° G/SPS/N/CHN/1219 du 16 juin 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui s'applique au thé. | 17/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 15 août 2021 | | |
| 330 | N° G/SPS/N/CHN/1220 du 16 juin 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui s'applique au substitut de thé | 17/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 15 août 2021 | | |
| 331 | N° G/SPS/N/CHN/1222 du 16 juin 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire de la République populaire de Chine qui s'applique aux produits peptidiques végétaux pour l'industrie alimentaire. | 17/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 15 août 2021 | | |
| 332 | N° G/SPS/N/BRA /1954 du 17 juin 2021 | Brésil | Cette notification concerne la résolution 498, 26 mai 2021 qui modifie la résolution - RDC n° 20, 22 mars 2007, qui approuve le règlement technique sur les dispositions relatives aux emballages, revêtements, ustensiles, couvercles et équipements métalliques en contact avec les aliments. | 17/06/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 juin 2021 |
| 333 | N°G/SPS/N/EU/494 du 17 juin 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/967 de la Commission concernant le renouvellement de l'autorisation du chélate de manganèse de l'hydroxyanalogue de la méthionine en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales, et abrogeant le règlement (UE) n° 350/2010. | 17/06/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 7 juillet 2021 |
| 334 | N°G/SPS/N/EU/495 du 17 juin 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/968 de la Commission concernant le renouvellement de l'autorisation du chélate de zinc de l'hydroxyanalogue de la méthionine en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales, et abrogeant le règlement (UE) n° 335/2010. | 17/06/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 7 juillet 2021 |
| 335 | N°G/SPS/N/EU/496 du 17 juin 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/969 de la Commission concernant l'autorisation de la L-thréonine produite par Escherichia coli CGMCC 13325 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales. | 17/06/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 7 juillet 2021 |

| | | | | | | | | |
|-----|---|--------|---|------------|---|--|--|--|
| 336 | N°G/SPS/N/CAN/1396 du 17 juin 2021 | Canada | <p>Cette notification concerne le projet de règlement de 2022 sur les aliments du bétail qui abroge et remplacent le règlement sur les aliments du bétail, 1983.</p> <p>Les modifications proposées comportent ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incorporation par renvoi (IPR) de la plupart des normes de composition et d'innocuité. Les documents incorporés par renvoi pourraient être ajustés de temps à autre pour tenir compte de toute modification apportée aux normes de composition et d'innocuité. Ces documents IPR comportent une liste d'aliments à ingrédient unique, de substances médicamenteuses et de produits non alimentaires autorisés aux fins d'utilisation dans les aliments du bétail, ainsi que les garanties liées aux nutriments et les conditions autorisées sur les étiquettes pour aliments du bétail, les valeurs maximales d'éléments nutritifs dans les aliments du bétail, la quantité maximale de graines de mauvaises herbes utilisée dans les aliments du bétail, les concentrations maximales de contaminants dans les aliments du bétail, une liste des allégations admissibles autorisées sur les étiquettes pour aliments du bétail et une liste des substances délétères régies; - Élargir la portée des espèces de bétail; - Généralités et normes d'innocuité; - Plans de contrôle préventif; - Exigences d'étiquetage; - Exigences relatives à la traçabilité et à la tenue des dossiers; - Approbation des aliments à ingrédient unique et évaluation et processus d'enregistrement de produits; - Exigences relatives à la délivrance de licences. | 18/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 9 septembre 2021 | | | |
| 337 | N°G/TBT/N/ARE/499, G/TBT/N/BHR/600, G/TBT/N/KWT/568, G/TBT/N/OMN/434, G/TBT/N/QAT/589, G/TBT/N/SAU/1193, G/TBT/N/YEM/195 du 3 juin 2021 | CCG | Cette notification concerne le projet de règlement technique qui porte sur les exigences applicables à la mozzarella, conformément à la description qui en est donnée dans l'article 3 du règlement technique, destinée à la consommation directe ou à une transformation ultérieure. | 21/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 2 août 2021 | | | |
| 338 | N°G/TBT/N/ARE/500, G/TBT/N/BHR/601, G/TBT/N/KWT/569, G/TBT/N/OMN/435, G/TBT/N/QAT/590, G/TBT/N/SAU/1194, G/TBT/N/YEM/196 du 4 juin 2021 | CCG | Cette notification concerne le projet de règlement technique qui porte sur les exigences applicables à l'édam, conformément à la description qui en est donnée dans l'article 3 du règlement technique, destiné à la consommation directe ou à une transformation ultérieure. | 21/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 3 août 2021 | | | |
| 339 | N°G/TBT/N/ARE/501, G/TBT/N/BHR/602, G/TBT/N/KWT/570, G/TBT/N/OMN/436, G/TBT/N/QAT/591, G/TBT/N/SAU/1195, G/TBT/N/YEM/197 du 4 juin 2021 | CCG | Cette notification concerne le projet de règlement technique qui porte sur les exigences applicables au gouda, conformément à la description qui en est donnée dans l'article 3 du règlement technique, destiné à la consommation directe ou à une transformation ultérieure. | 21/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 3 août 2021 | | | |
| 340 | N°G/TBT/N/ARE/502, G/TBT/N/BHR/603, G/TBT/N/KWT/571, G/TBT/N/OMN/437, G/TBT/N/QAT/592, G/TBT/N/SAU/1196, G/TBT/N/YEM/198 du 4 juin 2021 | CCG | Cette notification concerne le projet de règlement technique qui porte sur les exigences applicables au brie, conformément à la description qui en est donnée dans l'article 3 du règlement technique, destiné à la consommation directe ou à une transformation ultérieure. | 21/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 3 août 2021 | | | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|-----------------------------|---|------------|---|--|---|--|
| 341 | N°G/TBT/N/ARE/503, G/TBT/N/BHR/604, G/TBT/N/KWT/572, G/TBT/N/OMN/438, G/TBT/N/QAT/593, G/TBT/N/SAU/1197, G/TBT/N/YEM/199 du 4 juin 2021 | CCG | Cette notification concerne le projet de règlement technique qui porte sur les exigences applicables au camembert, conformément à la description qui en est donnée dans l'article 3 du règlement technique, destiné à la consommation directe ou à une transformation ultérieure. | 21/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 3 août 2021 | | | |
| 342 | N°G/TBT/N/ARE/504, G/TBT/N/BHR/605, G/TBT/N/KWT/573, G/TBT/N/OMN/439, G/TBT/N/QAT/594, G/TBT/N/SAU/1198, G/TBT/N/YEM/200 du 7 juin 2021 | CCG | Cette notification concerne le projet de règlement technique qui porte sur les exigences applicables au fromage havarti, conformément à la description qui en est donnée dans l'article 3 du règlement technique, destiné à la consommation directe ou à une transformation ultérieure. | 21/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 6 août 2021 | | | |
| 343 | N°G/TBT/N/ARE/505, G/TBT/N/BHR/606, G/TBT/N/KWT/574, G/TBT/N/OMN/440, G/TBT/N/QAT/595, G/TBT/N/SAU/1199, G/TBT/N/YEM/201 du 7 juin 2021 | CCG | Cette notification concerne le projet de règlement technique qui porte sur les exigences applicables au fromage cheddar, conformément à la description qui en est donnée dans l'article 3 du règlement technique, destiné à la consommation directe ou à une transformation ultérieure. | 21/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 3 août 2021 | | | |
| 344 | N° G/SPS/N/FRA/17 du 21 juin 2021 | France | Cette notification concerne la mise en œuvre d'un nouveau format avec utilisation du papier A4 normal pour l'émission de certificats phytosanitaires pour l'exportation ou la réexportation. À compter du 1er juin 2021, l'Organisation nationale de la protection des végétaux de la France (Direction générale de l'alimentation) cessera progressivement d'utiliser la version papier originale dite sécurisée pour les certificats phytosanitaires d'exportation ou de réexportation. Les certificats phytosanitaires seront exclusivement imprimés sur du papier A4 normal au 1er janvier 2022. Ces dispositions sont sans préjudice du développement de la certification phytosanitaire électronique. Les informations suivantes figureront sur les certificats phytosanitaires qui seront imprimés sur du papier A4 normal: 1. Le certificat disposera en haut à droite en case 2 d'un numéro de référence locale (N°) suivi en dessous d'un numéro de certificat (Référence IMSOC); 2. Le certificat disposera en case 2 à droite des deux numéros susmentionnés d'un code QR comme dispositif de sécurité et permettant de l'authentifier; 3. Le numéro du certificat ou "Référence IMSOC" est celui qui devra être utilisé pour toutes les communications concernant le certificat phytosanitaire délivré; Le numéro du certificat ou "Référence IMSOC" se présente comme suit: "PHYTO.FR.AAAA.XXXXXXX". | 22/06/2021 | | | la date d'entrée en vigueur est le 1 juin 2021 | |
| 345 | N° G/SPS/N/RUS/227 du 17 juin 2021 | Fédération de Russie | Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasiennne qui prévoit la modification de la Liste des produits sous quarantaine (fret, matières, marchandises réglementées) qui font l'objet d'un contrôle phytosanitaire de quarantaine (surveillance) à la frontière douanière de l'Union douanière et sur le territoire douanier de l'union douanière en raison du changement du niveau de risque phytosanitaire du tabac non fabriqué et des déchets de tabac de faible à élevé. | 24/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 août 2021 | | | |
| 346 | N° G/SPS/N/BRA/1955 du 25 juin 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'ordonnance (Portaria) n° 177 du 16 juin 2021 qui fixe les procédures et critères de certification phytosanitaire à l'exportation et à l'importation de végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale et autres articles réglementés. | 28/06/2021 | | | la date d'entrée en vigueur est le 1 juillet 2021 | |
| 347 | N°G/SPS/N/CAN/1397 du 25 juin 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour la fluazaindoline. | 28/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 1 septembre 2021 | | | |
| 348 | N°G/SPS/N/CAN/1379/add.1 du 25 juin 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le rimsulfuron. | 28/06/2021 | | | la date d'entrée en vigueur est le 21 juin 2021 | |
| 349 | N°G/SPS/N/CAN/1380/add.1 du 25 juin 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le dichlobénil. | 28/06/2021 | | | la date d'entrée en vigueur est le 21 juin 2021 | |

| | | | | | | | |
|-----|---|------------------------|--|------------|--|--|---|
| 350 | N° G/SPS/N/TPKM/561/add.2 du 25 juin 2021 | Taipei chinois | Cette notification concerne les mesures phytosanitaires d'urgence pour l'importation de Solanum spp. et Capsicum spp. semences, précédemment notifiées dans le document G/SPS/N/TPKM/561/Add.1 du 12 mai 2021, pour atténuer le risque de biosécurité posé par trois virus et six viroïdes : le Tomato yellow leaf curl virus (TYLCV), le Tomato mottle mosaic virus (ToMMV), virus de la mosaïque du pépino (PepMV), viroïde latent de Columnea (CLVd), viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre (PSTVd), viroïde du rabougrissement apical de la tomate (TASVd), viroïde nain chlorotique de la tomate (TCDVd), viroïde de la tomate planta macho (TPMVd) et poivre chat fruit viroïde (PCFVd) ont été modifiés. Selon l'évaluation du risque phytosanitaire, les organismes nuisibles susmentionnés sont réglementés par les alinéas 40, 41 et 43 à 49, paragraphe 1, partie B des « Prescriptions de quarantaine pour l'importation de végétaux ou de produits végétaux ». Les mesures d'urgence pour Solanum spp. et Capsicum spp. les graines sont enlevées. | 28/06/2021 | | | |
| 351 | N°G/SPS/N/AUS/501/add.2 du 25 juin 2021 | Australie | Cette notification concerne le prolongement des dispositions alternatives à l'utilisation des certificats phytosanitaires originaux sur papier et des certificats sanitaires pour l'importation des produits d'origine végétale, animale, biologique. | 29/06/2021 | | | Il est applicable jusqu'au 30 juin 2022 |
| 352 | N° G/TBT/N/SAU/1200 du 23 juin 2021 | Arabie Saoudite | Cette notification concerne le projet de règlement technique qui s'applique aux niveaux maximaux de contaminants et de toxiques dans les aliments pour animaux. | 29/06/2021 | La date limite de présentation des observations est le 22 août 2021 | | |
| 353 | N°G/SPS/N/CAN/1398 du 1 juillet 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour la picoxystrobine. | 07/07/2021 | La date limite de présentation des observations est le 7 septembre 2021 | | |
| 354 | N°G/SPS/N/CAN/1399 du 1 juillet 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour pour le diméthomorphe. | 07/07/2021 | La date limite de présentation des observations est le 7 septembre 2021 | | |
| 355 | N°G/SPS/N/GBR/10 du 6 juillet 2021 | Royaume uni | Cette notification concerne l'amendement n° 2 du règlement 2021 sur les mesures temporaires des contrôles officiels pour contenir les risques pour la santé humaine, animale et végétale, et le bien-être des animaux lors de perturbations graves des systèmes de contrôle dues à la maladie à coronavirus, offrant des options permettant aux autorités de contrôle d'autoriser, dans des paramètres stricts, les personnes physiques à entreprendre les contrôles officiels et les activités officielles sous leurs instructions par tout moyen de communication disponible ; contrôle des documents soumis par voie électronique ; les contrôles documentaires à effectuer à la frontière ou en dehors ; et des réunions avec les opérateurs à mener par communication à distance. | 07/07/2021 | | | Il est applicable jusqu'au 31 décembre 2021 |
| 356 | N° G/SPS/N/USA/3254 du 6 juillet 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de plusieurs demandes de pesticides déposées pour des résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur diverses marchandises. | 07/07/2021 | La date limite de présentation des observations est le 28 juillet 2021 | | |
| 357 | N° G/SPS/N/USA/3255 du 6 juillet 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de tolfenpyrad dans ou sur artichaut, globe. | 07/07/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 16 juin 2021 |
| 358 | N°G/SPS/N/TUR/118 du 7 juillet 2021 | Turquie | Cette notification concerne le projet de règlement du Codex alimentaire turc sur les vins de fruits. | 09/07/2021 | La date limite de présentation des observations est le 1 août 2021 | | |
| 359 | N°G/SPS/N/CAN/1400 du 8 juillet 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le dicamba. | 09/07/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 septembre 2021 | | |
| 360 | N°G/SPS/N/CAN/1401 du 8 juillet 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour l'amétoctradine. | 09/07/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 septembre 2021 | | |
| 361 | N°G/SPS/N/CAN/1402 du 8 juillet 2021 | Canada | Cette notification concerne la limite maximale de résidus (LMR) canadienne qui a été proposée par l'ARLA de Santé Canada pour le pyridate. | 09/07/2021 | La date limite de présentation des observations est le 19 septembre 2021 | | |

| | | | | | | | |
|-----|--|----------------------------|---|------------|---|--|--|
| 362 | N° G/SPS/N/UGA/162 du 8 juin 2021 | Ouganda | Cette notification concerne le projet de norme ougandaise qui prescrit les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les cocktails de fruits en conserve (pêches, ananas, raisins, poires, cerises) destinés à la consommation humaine directe. | 09/07/2021 | La date limite de présentation des observations est le 7 août 2021 | | |
| 363 | N° G/SPS/N/UKR/163 du 8 juillet 2021 | Ukraine | Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de l'économie de l'Ukraine sur l'approbation de la procédure de reconnaissance de l'équivalence des systèmes de contrôle du pays exportateur. Selon le projet d'arrêté, la reconnaissance de l'équivalence du système de contrôle étatique du pays exportateur et du système de contrôle étatique de l'Ukraine est possible dès réception d'une demande de l'autorité compétente du pays exportateur dans laquelle elle garantit que le système de contrôle fournit des résultats équivalents en matière de sécurité des denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, de santé et de bien-être des animaux conformément à la législation ukrainienne et propose de procéder à la vérification de l'équivalence du système de contrôle du pays exportateur conformément à la législation ukrainienne. En cas d'approbation du rapport sur l'évaluation de la conformité sur la base des résultats de l'inspection, l'autorité compétente prépare un projet d'accord avec l'autorité compétente du pays exportateur sur la reconnaissance de l'équivalence du système de contrôle du pays exportateur et le système de contrôle de l'Ukraine. | 13/07/2021 | | | |
| 364 | N° G/SPS/N/BRA/1955/add.1 du 15 juillet 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'ordonnance n° 204 du 5 juillet 2021 qui modifie l'ordonnance (Portaria) n° 177 du 16 juin 2021 qui établit les procédures et critères de certification phytosanitaire pour l'exportation et l'importation de végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale et autres articles réglementés. - Le certificat phytosanitaire ou le certificat phytosanitaire de réexportation ne sera pas considéré comme valable s'il a été délivré plus de 14 jours avant le départ des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés du pays exportateur. La date de départ sera considérée comme la date d'émission du connaissance. - Le certificat phytosanitaire brésilien continuera à être délivré avec une signature électronique/numérique. Cette procédure est alignée sur la NIMP 12 IPPC et suit des protocoles de sécurité pour assurer sa fiabilité. - A partir du 1er octobre 2021, les certificats phytosanitaires brésiliens seront délivrés sur papier blanc ordinaire. Le papier vert clair ne sera plus utilisé après le 1er octobre 2021, pour la délivrance des Certificats Phytosanitaires. | 16/07/2021 | | la date d'entrée en vigueur est le 1 octobre 2021 | |
| 365 | N° G/SPS/N/KOR/248/Add.20 du 15 juillet 2021 | République de Corée | Cette notification concerne l'Agence de la quarantaine des animaux et des plantes (APQA) du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAFRA) de la République de Corée, a ajouté des plantes hôtes de <i>Radopholus similis</i> , l'un des organismes de quarantaine interdits de la République de Corée, basé sur le résultat de l'analyse du risque phytosanitaire (ARP). L'importation de parties souterraines vivantes et fraîches d' <i>Alpinia</i> spp. des régions spécifiées ci-dessous sera interdite dans les envois avec certificat phytosanitaire, expédiés à partir du 20 juillet 2021. - Régions ou pays susceptibles d'être touchés, dans la mesure où cela est pertinent ou réalisable : Amérique du Nord (Canada, Mexique, États-Unis d'Amérique), Amérique centrale (Tous les pays), Amérique du Sud (Tous les pays), Afrique (Tous les pays), Asie (Brunei Darussalam, Chine (zones réglementées : Guangzhou City, Maoming City et Shenzhen City dans la province du Guangdong, province du Fujian ; et Hong Kong, Chine), Inde, Indonésie, Japon, République libanaise, Malaisie, Oman, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïpei chinois, Thaïlande, Yémen), Europe (Belgique, Danemark, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovénie, Suède, Royaume-Uni), Océanie et Pacifique : (Australie (sauf Tasmanie), Îles Cook, Fidji, Guam, Îles Hawaï, Micronésie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Niue, Île Norfolk, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie, Samoa américaines, Samoa, Îles Salomon, Tonga) | 16/07/2021 | | La date d'entrée en vigueur est le 20 juillet 2021 | |
| 366 | N°G/SPS/N/GBR/6/add.1 du 15 juillet 2021 | Royaume uni | Cette notification décrit les LMR proposées pour le diméthoate et l'ométhoate à la suite de la décision de non-approbation du diméthoate adoptée en Grande-Bretagne et du retrait de toutes les autorisations de produits phytopharmaceutiques qui a été adopté par la décision numéro GB LMR 2021/003. | 16/07/2021 | | La date d'entrée en vigueur est le 5 janvier 2022 | |
| 367 | N°G/SPS/N/COL/264/add.1 du 8 Juillet 2021 | Colombie | Cette notification concerne la République de Colombie communique, en ce qui concerne le projet de décret « Par lequel des procédures sanitaires sont établies pour l'importation et l'exportation de denrées alimentaires et de matières premières destinées à la consommation humaine, ainsi que pour l'autorisation et la certification des usines alimentaires situées à l'étranger » notifié le 5 janvier 2017 par l'Organisation mondiale du commerce par le biais du symbole G/SPS/N/COL/264, que cela a été délivré par le décret n° 2478 du 28 décembre 2018. | 16/07/2021 | | | |
| 368 | N°G/SPS/N/COL/264/add.2 du 8 Juillet 2021 | Colombie | Cette notification concerne la République de Colombie communique au sujet du décret 2478 de 2018, la procédure menée par Invima pour l'autorisation des usines situées à l'étranger, intéressées à exporter vers la Colombie des aliments d'origine animale présentant un plus grand risque pour la santé publique (lait et produits laitiers, dérivés de viande, poisson et produits de la pêche et ovoproduits). | 16/07/2021 | La date limite de présentation des observations est le 6 septembre 2021 | | |
| 369 | N°G/SPS/N/COL/264/add.3 du 8 Juillet 2021 | Colombie | Cette notification concerne La République de Colombie communique en ce qui concerne le décret 2478 de 2018, la procédure menée par Invima pour l'autorisation des systèmes d'inspection, de surveillance et de contrôle des aliments des pays intéressés à exporter des aliments d'origine animale à haut risque pour la santé publique vers la Colombie. | 16/07/2021 | La date limite de présentation des observations est le 6 septembre 2021 | | |

| | | | | | | | |
|-----|--|------------------|---|------------|--|-----|--|
| 370 | N° G/SPS/N/USA/3256 du 16 juillet 2021 | USA | Cette notification concerne l'avis de suspension temporaire de chiens entrant aux États-Unis en provenance de pays à haut risque de rage (Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Comores, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Le Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Congo, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Sahara occidental, Zambie, Zimbabwe, Belize, Bolivie, État plurinational de, Brésil, Colombie, Cuba, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Nicaragua, Pérou, Suriname, Venezuela, République bolivarienne du, Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Biélorussie, Brunei Darussalam, Bhoutan, Cambodge, Chine, Géorgie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, État de, République kirghize, République démocratique populaire lao, Liban Arabie saoudite, République de Corée, Malaisie, Moldavie, République de Corée, Mongolie, Myanmar, Népal, République populaire démocratique d', Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, Arabie saoudite, Royaume de, Sri Lanka, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Émirats arabes unis, Ouzbékistan, Viet Nam, Yémen.) | 17/07/2021 | | Oui | La date d'entrée en vigueur est le 14 juillet 2021 (La période de commentaires se termine le 12 septembre 2021.) |
| 371 | N° G/SPS/N/CHN/1223 du 16 juillet 2021 | Chine | Cette notification concerne les exigences phytosanitaires d'importation des graines de Solanum lycopersicum L. et Capsicum spp. | 19/07/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 septembre 2021 | | |
| 372 | N°G/SPS/N/GBR/8/add.1 du 16 juillet 2021 | Royaume uni | Cette notification concerne les Mesures antiparasitaires PH/026. Des mesures supplémentaires sont proposées pour la notification G/SPS/N/ GBR /8 afin de déréguler les organismes nuisibles (virus latent de l'abricot, agent de la mosaïque Aucuba et agent de la jaunisse du cassis, Epidiaspis leperii, Heterodera fici, Pseudomonas savastanoi pv. savastanoi). Ces mesures devraient permettre le commerce car les exigences d'importation associées à ces parasites n'auront plus à être respectées. G/SPS/N/ GBR /8 a initialement introduit des mesures contre Prodiplosis longifila, Agrilus fleischeri, Thekopsora minima et Agrilus planipennis et une interdiction d'importer des plants de Polymnia sonchifolia en Grande-Bretagne (Angleterre, Pays de Galles et Écosse). | 12/08/2021 | | | |
| 373 | N° G/SPS/N/BRA /1958 du 19 juillet 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'ordonnance (Portaria) n° 360 du 12 juillet 2021 qui modifie la liste des organismes de quarantaine absents, contenue dans l'annexe à l'instruction normative SDA n° 39, du 1er octobre 2018. | 12/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 2 août 2021 |
| 374 | N° G/SPS/N/BRA /1959 du 20 juillet 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'ordonnance (Portaria) N°11 du 12 juillet 2021, Modifiant l'Instruction Normative MAPA N°5, du 17 février 2011 - Exigences Phytosanitaires pour Fragaria ananassa (fraise) selon le pays de destination et d'origine pour les Etats Parties au MERCOSUR. | 12/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 2 août 2021 |
| 375 | N° G/SPS/N/NZL/652 du 23 juillet 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne le projet de norme sanitaire d'importation pour les plants d'agrumes destinés à la plantation en provenance de tous les pays. | 12/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 21 septembre 2021 | | |
| 376 | N°G/SPS/N/EU/499 du 30 juillet 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne la liste des organismes nuisibles, les interdictions et les exigences relatives à l'introduction et à la circulation dans l'Union de végétaux, produits végétaux et autres objets, et abrogeant les décisions 98/109/CE et 2002/757/CE et les règlements d'exécution (UE) 2020/885 et (UE) 2020/1292. | 12/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 28 septembre 2021 | | |
| 377 | N°G/SPS/N/AUS/502/add12 du 3 août 2021 | Australie | Cette notification concerne la notification des mesures d'urgence pour le coléoptère khapra. Cet addendum a pour but d'informer les partenaires commerciaux des options de traitement alternatives provisoires disponibles pour les produits végétaux à haut risque dans le cadre de la phase 3 des mesures d'urgence qui débutera en septembre 2021. Elle introduira un traitement offshore obligatoire en utilisant une option approuvée pour les produits végétaux à haut risque exportés d'un pays à risque de dendroctone du khapra, via toutes les voies commerciales aériennes et maritimes. Les options de traitement approuvées sont le traitement thermique et la fumigation au bromure de méthyle, des options de traitement alternatives sont envisagées, y compris les traitements sous atmosphère modifiée. | 13/08/2021 | | | |
| 378 | N° G/SPS/N/CAN/927/Rev.1 du 5 août 2021 | Canada | Cette notification concerne l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) qui révisé la directive D-10-01 sur les exigences générales d'importation des poivrons et tomates frais du monde. Les changements inclus dans la 3ème révision du D-10-01 sont les suivants: - Les déclarations supplémentaires pour les articles réglementés provenant de pays infestés ont été révisées. - La liste des pays autorisés à exporter des articles réglementés au Canada a été mise à jour. | 13/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 4 octobre 2021 | | |
| 379 | N° G/SPS/N/USA/3258 du 20 juillet 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de fluxaproxad dans ou sur le sous-groupe des graines de coton 20C, les légumes-fruits des groupes 8-10, les fruits à pépins des groupes 11-10 et la grenade. | 13/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 13 juillet 2021 |

| | | | | | | | | |
|-----|---|------------------|---|------------|--|--|--|--|
| 380 | N°G/SPS/N/CAN/1405 et N° G/SPS/N/CAN/1406 du 28 juillet 2021 | Canada | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) canadienne qui ont été proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le sulfoxaflor et le boscalid. | 13/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 28 septembre 2021 | | | |
| 381 | N°G/SPS/N/CAN/1403 et N° G/SPS/N/CAN/1404 du 16 juillet 2021 | Canada | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) canadienne qui ont été proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le mandipropamid et le benzovindiflupyr. | 13/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 26 septembre 2021 | | | |
| 382 | N°G/SPS/N/CAN/1407 et N° G/SPS/N/CAN/1408 du 28 juillet 2021 | Canada | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) canadienne qui ont été proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le Sethoxydim et le Pyroxasulfone. | 13/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 3 octobre 2021 | | | |
| 383 | N°G/SPS/N/CAN/1409 et N° G/SPS/N/CAN/1410 du 28 juillet 2021 | Canada | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) canadienne qui ont été proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le Bromoxynil et le Flocicamid. | 13/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 octobre 2021 | | | |
| 384 | N°G/SPS/N/EU/498 du 30 juillet 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le renouvellement de l'approbation de la substance active cyperméthrine en tant que candidat à la substitution conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant le placement des produits phytopharmaceutiques sur le marché et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission | 13/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 27 septembre 2021 | | | |
| 385 | N° G/SPS/N/USA/3259 du 6 août 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de fludioxonil dans ou sur la banane. | 13/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 28 juillet 2021 | |
| 386 | N° G/SPS/N/AUS/526 du 16 juillet 2021 | Australie | Cette notification concerne Cette proposition vise à modifier le Code australien et néo-zélandais des normes alimentaires afin d'aligner les limites maximales de résidus (LMR) suivantes pour divers produits chimiques agricoles et vétérinaires afin qu'elles soient cohérentes avec les autres réglementations nationales relatives à l'utilisation sûre et efficace des produits agricoles et produits chimiques vétérinaires : - Benzyladénine, Fluzaindolinine, Metamitron, Pydiflumetofen et Pyroxasulfone dans des produits végétaux spécifiés ; - Fluzaindolinine et Pydiflumetofen dans les produits animaux spécifiques. | 13/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 17 septembre 2021 | | | |
| 387 | N° G/SPS/N/JPN/641/add.1, N° G/SPS/N/JPN/800/add.1, N° G/SPS/N/JPN/801/add.1, N° G/SPS/N/JPN/802/add.1, N° G/SPS/N/JPN/803/add.1, N° G/SPS/N/JPN/816/add.1, N° G/SPS/N/JPN/817/add.1, N° G/SPS/N/JPN/818/add.1, N° G/SPS/N/JPN/819/add.1 du 30 juillet 2021 | Japon | Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Chlorpyrifos, Diethofencarb, Myclobutanil, Pymetrozine, Deltaméthrin et Tralométhrin, Fenbuconazole, Tioxazafén, Oxfendazole, Febantel et Fenbendazole. | 13/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 13 mai 2021 | |
| 388 | N° G/SPS/N/JPN/863 du 30 juillet 2021 | Japon | Cette notification concerne Proposition de limites maximales de résidus (LMR) sur le miel pour les produits chimiques agricoles suivants : - Pesticides (37): Acynonapyr , Ametoctradin , amisulbrom , Benthiavalicarb-isopropyle , Broflanilide , chlorantraniliprole , Chlorfluzuron , cyazofamide , Cyclaniliprole , Cyenopyrafen , Cyflufénamid , cyflumétofène , fenhexamide , Fencicoxamid , Fluoxastrobine , Flutianil , Flutolanil , Fluxametamide , Glyphosate , Hexythiazox , imazapyr , kasugamycine , Mandestrobin , mandipropamide , Mefentrifluconazole , mésotrione , metrafenone , Metyltetraprole , Oxathiapiprolin , Picarbutrazox , prohexadione -Calcium , Pyraziflumid , Pyriofenone , pyroxasulfone , spinétorame , Tetraniliprole , zoxamide ; - Les pesticides et les médicaments vétérinaires (3): diflubenzuron , Étoxazole , spinosad. | 13/08/2021 | | | | |

| | | | | | | | |
|-----|---|-------------------------|---|------------|--|--|--|
| 389 | N° G/SPS/N/JPN/855, N° G/SPS/N/JPN/856, N° G/SPS/N/JPN/857, N° G/SPS/N/JPN/858, N° G/SPS/N/JPN/859, N° G/SPS/N/JPN/860, N° G/SPS/N/JPN/861, N° G/SPS/N/JPN/862 du 30 juillet 2021 | Japon | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: 2,4-D, Benzovindiflupyr, Fosthiazate, MCPA, Dimethenamid, MCPB, Metaflumizone, Spinetoram. | 13/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 28 septembre 2021 | | |
| 390 | N°G/SPS/N/TUR/119 du 10 août 2021 | Turquie | Cette notification concerne les mesures phytosanitaires d'urgence pour l'importation de graines de tomates, de poivrons et de courgettes. | 16/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 15 septembre 2021 |
| 391 | N° G/SPS/N/USA/3260 du 11 août 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception des demandes de pesticides déposées pour les résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur diverses marchandises. | 16/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2021. | | |
| 392 | N°G/SPS/N/EU/465/add.1 du 11 août 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2021/1317 de la Commission du 9 août 2021 modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en plomb dans certaines denrées alimentaires. | 16/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 30 août 2021 |
| 393 | N°G/SPS/N/EU/466/add.1 du 11 août 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2021/1323 de la Commission du 10 août 2021 modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans certaines denrées alimentaires. | 16/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 30 août 2021 |
| 394 | N°G/SPS/N/EU/502 du 12 août 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le renouvellement de l'approbation de la substance active cyperméthrine en tant que candidat à la substitution conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant le placement des produits phytopharmaceutiques sur le marché et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission | 16/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 1 octobre 2021. | | |
| 395 | N° G/SPS/N/USA/3257 du 19 juillet 2021 | USA | Cette notification concerne La Food and Drug Administration (FDA) qui annonce le dépôt d'une pétition, soumise par le Gardenia Blue Interest Group (GBIG), proposant que la réglementation sur les additifs de couleur soit modifiée pour permettre l'utilisation sûre de la poudre de bleu de gardénia dans divers aliments. | 17/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2021. | | |
| 396 | N°G/SPS/N/EU/501 du 11 août 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1319 de la Commission du 9 août 2021 autorisant des modifications des spécifications du nouvel aliment Huile de graines de coriandre de Coriandrum sativum et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470. | 17/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 30 août 2021 |
| 397 | N°G/SPS/N/EU/500 du 11 août 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1318 de la Commission du 9 août 2021 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 établissant la liste de l'Union des nouveaux aliments, décision 2008/968/CE autorisant la mise sur le marché de l'arachidonique huile riche en acide de Mortierella alpina en tant que nouvel ingrédient alimentaire et règlement d'exécution (UE) 2020/484 autorisant la mise sur le marché de lacto - N - tétraose en tant que nouvel aliment (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 17/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 30 août 2021 |
| 398 | N°G/SPS/N/EU/497 du 26 juillet 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1156 de la Commission du 13 juillet 2021 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil et l'annexe du règlement (UE) no 231/2012 de la Commission en ce qui concerne les glycosides de stéviol (E 960) et le rébaudioside M produit par modification enzymatique des glycosides de stéviol issus de Stevia. | 17/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 3 août 2021 |
| 399 | N° G/SPS/N/EU/444/add.1 du 20 juillet 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes III, V, VII et IX du règlement (CE) no 999/2001 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le génotypage des cas positifs d'EST chez les caprins, la détermination de l'âge chez les ovins et caprins, les mesures applicables dans un troupeau ou un cheptel atteint de tremblante atypique et les conditions d'importation de produits d'origine bovine, ovine et caprine (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). | 18/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 8 août 2021 |
| 400 | N° G/SPS/N/BRA /1853/add.1 du 20 juillet 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'ordonnance N° 359 DU 9 juillet 2021 qui modifie la liste des matières premières, additifs et véhicules en annexe de l'Instruction Normative SDA n°110, du 24 novembre, 2020 et informe de la publication de la liste mise à jour sur le site du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement. | 18/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 2 août 2021 |
| 401 | N°G/SPS/N/CAN/1413 du 18 août 2021 | Canada | Cette notification concerne l'avis de modification à la Liste des enzymes alimentaires autorisées afin de permettre l'utilisation de la lysophospholipase issue de Trichoderma reesei RF7206 dans la production des sucres et des dextrines à partir de l'amidon. | 19/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 23 octobre 2021. | | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|-------------------------|--|------------|--|---|--|--|
| 402 | N°G/SPS/N/EU/503 du 18 août 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1329 de la Commission du 10 août 2021 modifiant les règlements d'exécution (UE) 2020/2235, (UE) 2020/2236, (UE) 2021/403 et (UE) 2021/404 comme concerne la prolongation de la période transitoire pour l'utilisation des certificats zoosanitaires, des certificats zoosanitaires/officiels et des certificats officiels requis pour l'entrée dans l'Union de certains lots. | 19/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 11 août 2021 | |
| 403 | N°G/SPS/N/CAN/1413 du 18 août 2021 | Canada | Cette notification concerne l'adoption de l'avis de modification à la Liste des agents de conservation autorisés visant à réviser les utilisations autorisées de méthylparabène, propylparabène et leurs sels sodiques. | 19/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 10 août 2021 | |
| 404 | N° G/SPS/N/SAU/435/add.3 du 17 août 2021 | Arabie Saoudite | Cette notification concerne le règlement technique sur les dates d'expiration des produits alimentaires - Partie 1: Dates d'expiration obligatoires Ce projet de règlement technique concerne la durée de conservation maximale autorisée pour les produits alimentaires susceptibles de périr dans des emballages appropriés et des conditions de stockage spécifiques. Il établit également les exigences les plus importantes pour l'étiquetage de la durée de conservation de tous les produits alimentaires. Le 23 septembre 2020, le Royaume d'Arabie saoudite a notifié à l'OMC (SPS) ce règlement technique (G / SPS / N / SAU / 435). Après avoir examiné les commentaires des États membres de l'OMC, le Royaume d'Arabie saoudite retire la notification. | 19/08/2021 | | | | |
| 405 | N° G/SPS/N/TPKM/567/add.1 du 18 août 2021 | Taipei chinois | Cette notification concerne l'adoption des normes pour les limites de résidus de pesticides dans les aliments. | 23/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 30 août 2021 | |
| 406 | N° G/SPS/N/CHE/82/Add.4 du 20 août 2021 | Suisse | Cette notification annonce la modification de l'annexe 1 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh). L'Ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161, OPPh) a été notifiée dans le document G/SPS/N/CHE/82 du 19 décembre 2019. L'OPPh fixe les conditions de mise sur le marché des produits phytosanitaires. L'annexe 1 de l'OPPh contient une liste de substances actives pouvant être utilisées comme produits phytosanitaires en Suisse. Une nouvelle substance est incluse dans la présente annexe si, une fois la demande accompagnant la demande examinée, elle remplit les conditions fixées à l'article 5. La modification suivante de l'OPPh inclut de nouvelles substances et supprime plusieurs substances de l'annexe 1, comme stipulé dans le projet de document ci-joint. | 23/08/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 19 octobre 2021. | | |
| 407 | N° G/SPS/N/UGA/165 du 23 août 2021 | Ouganda | Cette notification concerne le projet de norme ougandaise qui spécifie les méthodes de classement et les catégories d'agneau et de mouton, les exigences de qualité, les exigences de sécurité et les méthodes d'échantillonnage et de test pour les carcasses et les découpes d'agneau et de mouton destinées à la consommation humaine. | 24/08/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 22 octobre 2021 | | |
| 408 | N° G/SPS/N/UGA/166 du 23 août 2021 | Ouganda | Cette notification concerne le projet de norme ougandaise qui spécifie les méthodes de classement et les catégories du porc, les exigences de qualité, les exigences de sécurité et les méthodes d'échantillonnage et de test pour les carcasses et les découpes de porc destinées à la consommation humaine. | 24/08/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 22 octobre 2021 | | |
| 409 | N° G/SPS/N/UGA/167 du 23 août 2021 | Ouganda | Cette notification concerne le projet de norme ougandaise qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour la viande séchée. | 24/08/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 22 octobre 2021 | | |
| 410 | N°G/SPS/N/CAN/1414 du 23 août 2021 | Canada | Cette notification concerne l'avis de modification à la Liste des agents de conservation autorisés afin d'étendre l'utilisation du dicarbonate de diméthyle dans certaines boissons alcooliques. | 24/08/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 20 octobre 2021 | | |
| 411 | N°G/SPS/N/AUS/502/add.14 du 23 août 2021 | Australie | Cette notification concerne la notification des mesures d'urgence pour le coléoptère khapra. Cet addenda a pour but d'informer les partenaires commerciaux des mises à jour des conditions d'importation pour les produits végétaux à haut risque importés via toutes les filières commerciales. | 24/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 30 septembre 2021 | |
| 412 | N° G/SPS/N/BRA/1452/add.1 du 24 août 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'ordonnance N°381 du 12 août 2021 qui modifie l'Instruction normative n°34, du 25 septembre 2018, qui approuve les procédures d'autorisation préalable d'importation, de réinspection et de contrôles spéciaux applicables aux importations de produits animaux comestibles. | 25/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 12 août 2021 | |
| 413 | N° G/SPS/N/BRA/1964 du 24 août 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'ordonnance MAPA N° 256 du 18 août 2021 qui spécifie les exigences de santé animale des États parties pour l'importation d'oiseaux captifs (sauvages ou ornementaux). | 25/08/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 23 octobre 2021 | | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|----------------------------|--|------------|--|--|--|--|
| 414 | N° G/SPS/N/TZA/142 du 25 août 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour la viande séchée. | 26/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 24 octobre 2021 | | | |
| 415 | N° G/SPS/N/TZA/144 du 25 août 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifie les méthodes de classement et les catégories d'agneau et de mouton, les exigences de qualité, les exigences de sécurité et les méthodes d'échantillonnage et de test pour les carcasses et les découpes d'agneau et de mouton destinées à la consommation humaine. | 26/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 24 octobre 2021 | | | |
| 416 | N° G/SPS/N/TZA/145 du 25 août 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifie le classement du porc, les exigences de qualité, les exigences de sécurité et les méthodes d'échantillonnage et de test pour les carcasses et les coupes de porc destinées à la consommation humaine. | 26/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 24 octobre 2021 | | | |
| 417 | N°G/SPS/N/KOR/735 du 20 Août 2021 | République de Corée | Cette notification concerne la proposition d'amendement à la « Règle d'application de la loi spéciale sur le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments importés». L'amendement proposé permet la présentation d'un certificat sanitaire électronique délivré par l'autorité compétente du pays exportateur lors de la déclaration des produits de la pêche importés | 26/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 19 octobre 2021 | | | |
| 418 | N° G/SPS/N/USA/3261 du 26 août 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de zêta-cyperméthrine dans ou sur plusieurs produits. | 26/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 4 août 2021 | |
| 419 | N° G/SPS/N/USA/3262 du 26 août 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance avec les homologations régionales pour les résidus de florasulam dans ou sur l'herbe, le fourrage, le fourrage et le foin, groupe 17. | 26/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 11 août 2021 | |
| 420 | N° G/SPS/N/USA/3264 du 26 août 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit la tolérance pour les résidus de fluensulfone dans ou sur les graines de soja. | 26/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 18 août 2021 | |
| 421 | N° G/SPS/N/USA/3265 du 26 août 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de boscalide dans ou sur le thé séché ; thé instantané. | 26/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 13 août 2021 | |
| 422 | N° G/SPS/N/USA/3266 du 26 août 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de benzoate d'emamectine dans ou sur les graines de soja. | 26/08/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 13 août 2021 | |
| 423 | N° G/SPS/N/USA/3268 du 30 août 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de plusieurs dépôts initiaux de pétitions sur les pesticides demandant l'établissement ou la modification de réglementations pour les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits. | 31/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 23 septembre 2021 | | | |
| 424 | N° G/SPS/N/UGA/168 du 30 août 2021 | Ouganda | Cette notification concerne le projet de norme ougandaise qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les boissons alcoolisées prêtes à boire (RTD) | 31/08/2021 | La date limite de présentation des observations est le 29 octobre 2021 | | | |
| 425 | N° G/SPS/N/USA/3269 du 31 août 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de thiabendazole dans ou sur plusieurs produits. | 01/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 30 août 2021 | |
| 426 | N° G/SPS/N/USA/3270 du 31 août 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui révoque toutes les tolérances pour le chlorpyrifos. Sur la base des données actuellement disponibles et en tenant compte des utilisations actuellement enregistrées pour le chlorpyrifos, l'EPA n'est pas en mesure de conclure que le risque d'exposition globale de l'utilisation de chlorpyrifos répond à la norme de sécurité de la loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques (FFDCA). | 01/09/2021 | La date limite de présentation des observations est le 29 octobre 2021 | | | |
| 427 | N°G/SPS/N/EU/414/add.1 du 1 septembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/414 (1er octobre 2020) est désormais adoptée par le règlement délégué (UE) n° 2021/1374 de la Commission du 12 avril 2021 modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant des exigences spécifiques en matière d'hygiène pour les denrées alimentaires d'origine animale. | 02/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 9 septembre 2021 | |
| 428 | N°G/SPS/N/EU/504 du 1 septembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1409 de la Commission du 27 août 2021 concernant l'autorisation de la phytoménadione en tant qu'additif pour l'alimentation des chevaux. | 02/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 18 septembre 2021 | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|-------------------------|---|------------|---|--|--|--|
| 429 | N° G/SPS/N/BRA/1965 du 1 septembre 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'ordonnance n°385 du 25 août 2021 qui prévoit les traitements phytosanitaires à des fins de quarantaine effectués dans le transit international de légumes, parties de légumes, produits d'origine végétale, et autres articles réglementés, et autres les mesures. | 02/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 27 août 2021 | |
| 430 | N°G/SPS/N/EU/489/add.1 du 2 septembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2019/934 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques œnologiques autorisées. La proposition de la notification G / SPS / N / EU / 489 (21 mai 2021) a été révisée après la clôture de la période de consultation initiale. Les modifications concernent les éléments suivants : - la suppression de la proposition qui retirait l'autorisation de l'acide tartrique DL. Cela implique de réintroduire le poste 6.9 dans le tableau 2 de la partie A de l'annexe I du projet de règlement délégué, de supprimer le point c) du paragraphe (1) de l'annexe I du projet de règlement délégué initialement notifié et de supprimer le considérant qui justifiait le retrait de la autorisation de l'acide tartrique DL (c'est-à-dire le considérant (30) du projet initialement notifié); - l'ajout des cépages Garnacha Roja et Mazuela a permis l'élaboration de vins de liqueur portant les mentions traditionnelles « vino dulce natural », « vino dolce naturale », « vinho doce natural » et « οινος γλυκός φυσικός » (appendice 3 de l'annexe III de le projet de règlement délégué révisé) ; - ajouter les résolutions pertinentes de 2021 de l'Organisation internationale de la vigne et du vin dans le projet de règlement (postes 6.14 (acide fumarique) et 7.12 (aspergillopepsine I)). | 02/09/2021 | | | | |
| 431 | N°G/SPS/N/EU/505 du 2 septembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1425 de la Commission du 31 août 2021 concernant l'autorisation du chélate de manganèse de la lysine et de l'acide glutamique en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales. | 03/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 21 septembre 2021 | |
| 432 | N° G/SPS/N/JPN/865, N° G/SPS/N/JPN/870, N° G/SPS/N/JPN/871 du 2 septembre 2021 | Japon | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Captane, pyriofénone, cyperméthrine. | 03/09/2021 | La date limite de présentation des observations est le 1 novembre 2021 | | | |
| 433 | N° G/SPS/N/JPN/866, N° G/SPS/N/JPN/867, N° G/SPS/N/JPN/868, N° G/SPS/N/JPN/869 du 2 septembre 2021 | Japon | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Cyazofamid, Fluoxastrobin, Mandestrobin, Procymidone. | 07/09/2021 | | | | |
| 434 | N°G/SPS/N/EU/480/add.1 du 7 septembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/480 (15 avril 2021) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2021/1408 de la Commission du 27 août 2021 modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en alcaloïdes tropaniques dans certaines denrées alimentaires. | 08/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 19 septembre 2021 | |
| 435 | N°G/SPS/N/EU/479/add.1 du 7 septembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/479 (14 avril 2021) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2021/1399 de la Commission du 24 août 2021 modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en sclérotos d'ergot de seigle et alcaloïdes de l'ergot de seigle dans certaines denrées alimentaires. | 08/09/2021 | | | Il est applicable à partir du 1er janvier 2022 | |
| 436 | N° G/SPS/N/UKR/160/add.1 du 22 juillet 2021 | Ukraine | Cette notification concerne le projet d'ordonnance du Ministère de la santé de l'Ukraine portant approbation des limites maximales de résidu (LMR) de la teneur en chlorpyrifos et chlorpyrifos - méthyle dans les produits agricoles et les produits alimentaires et sur la modification des normes et règlements en matière d'hygiène concernant l'utilisation sûre des pesticides et des produits agrochimiques (G/SPS/N/UKR/160) a été adopté le 18 mai 2021 (Ordonnance n° 960), qu'il a été enregistré par le Ministère de la justice le 3 juin 2021 | 10/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 janvier 2022 | |
| 437 | N° G/SPS/N/NZL/651 du 22 juillet 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne le projet de norme sanitaire à l'importation qui gère le risque de biosécurité des envois personnels de fruits et légumes frais, produits végétaux et produits animaux destinés à la consommation humaine. Les envois personnels de produits destinés à la consommation humaine seront définis par un poids total combiné de 40 kg et une limite de produit végétal individuel de 2 kg et devront être exempts d'organismes nuisibles réglementés et nettoyés avant l'arrivée.. | 10/09/2021 | La date limite de présentation des observations est le 8 octobre 2021 | | | |
| 438 | N° G/SPS/N/AUS/528 du 13 septembre 2021 | Australie | Cette notification concerne la proposition de modification de l'annexe 20 du code révisé Australie-Nouvelle-Zélande sur les normes alimentaires (7 septembre 2021) qui vise à modifier le Code australien et néo-zélandais des normes alimentaires afin d'aligner les limites maximales de résidus (LMR) suivantes pour divers produits chimiques agricoles et vétérinaires afin qu'elles soient cohérentes avec les autres réglementations nationales relatives à l'utilisation sûre et efficace des produits agricoles et produits chimiques vétérinaires : - étoxazole , fluopyram , Flupyradifurone , imidaclopride, Mefentrifluconazole , proquinazid et trifloxystrobine dans les installations spécifiques produits; - Flupyradifurone dans certains produits d'origine animale. | 13/09/2021 | La date limite de présentation des observations est le 11 novembre 2021 | | | |

| | | | | | | | |
|-----|--|-------------------------|--|------------|---|---|--|
| 439 | N° G/SPS/N/GBR/11 du 13 septembre 2021 | Royaume uni | <p>Cette notification concerne PH/036 les mesures antiparasitaires qui modifient le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 conservé en application de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) et de la loi de 2020 sur l'Union européenne (accord de retrait).</p> <p>1- Il introduira des mesures contre les ravageurs Scolytus morawitzi et Polygraphus proximus en Angleterre, en Écosse et au Pays de Galles (Grande-Bretagne) contre l'importation de plantes hôtes et d'autres marchandises réglementées pertinentes. Les importations de ces produits végétaux à haut risque ne seront autorisées que sous certaines conditions.</p> <p>2 - Il modifiera également les mesures existantes contre certains ravageurs, en premier lieu Liriomyza huidobrensis et Liriomyza trifolii, en ajoutant une option supplémentaire pour les plantes hôtes destinées aux utilisateurs finaux, et les espèces de Cronartium, en excluant les pays indemnes des exigences. En outre, il régule Thaumetopoea processionea en tant que ravageur connu dans toute la Grande-Bretagne et ajoute le poireau comme plante hôte du virus de la rayure jaune du poireau.</p> <p>3- Cet instrument modifiera également le statut réglementaire d'autres organismes nuisibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aonidiella orientalis (un organisme de quarantaine provisoire), Diaporthe caulivora (un organisme réglementé non de quarantaine "ORNQ") et Heterodera fici (un ORNQ) seront déréglementés ; - Le GB organismes de quarantaine provisoire Eotetranychus sexmaculatus et Platypus apicalis seront cotées à la place que les organismes de quarantaine GB (sous contrôle officiel); - Pseudomonas avellanae, Meloidogyne arenaria, Meloidogyne javanica et Xiphinema index (ORNQ GB) seront ajoutés à la liste provisoire des organismes de quarantaine GB (mesure prise à titre provisoire) ; - Ravageurs non réglementés Meloidogyne enterolobii, Agrilus horni, Chilli veinal mottle virus, Chrysobothris femorata et Lycorma delicatula seront ajoutés à la liste provisoire des organismes de quarantaine du Royaume - Uni. | 13/09/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 novembre 2021 | | |
| 440 | N° G/SPS/N/USA/2985/Add.2 du 13 septembre 2021 | USA | <p>Cette notification concerne le Service de la salubrité et de l'inspection des aliments (FSIS) qui a publié un avis supplémentaire du Federal Register (FRN) pour fournir un avis sur l'inspection obligatoire des substituts d'œufs et des produits à base d'œufs lyophilisés importés aux États-Unis.</p> <p>Ce FRN fournit des informations aux pays étrangers qui exportent déjà ces produits vers les États-Unis, ainsi qu'aux pays intéressés à exporter ces produits aux États-Unis, sur la soumission de leur documentation d'équivalence au FSIS afin que l'Agence puisse commencer à évaluer leur éligibilité avant le 30 octobre 2023.</p> | 14/09/2021 | | | |
| 441 | N° G/SPS/N/USA/3036/Add.1 du 13 septembre 2021 | USA | <p>Cette notification concerne la Food and Drug Administration qui modifie la réglementation sur les additifs colorants pour permettre l'utilisation sûre d'un extrait aqueux de fleur de pois papillon (Clitoria ternatea) comme additif colorant dans diverses catégories d'aliments à des niveaux conformes aux bonnes pratiques de fabrication.</p> | 14/09/2021 | | La date d'entrée en vigueur est le 5 octobre 2021 | |
| 442 | N° G/SPS/N/USA/3271 du 13 septembre 2021 | USA | <p>Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus d'acéquinocyl dans ou sur les fruits tropicaux et subtropicaux, de taille moyenne à grande, à peau lisse et non comestible du sous-groupe 24B.</p> | 14/09/2021 | | La date d'entrée en vigueur est le 31 août 2021 | |
| 443 | N° G/SPS/N/BRA/1966 du 13 septembre 2021 | Brésil | <p>Cette notification concerne le projet d'exigences sanitaires brésiliennes pour l'importation de mollusques bivalves vivants ou de leurs produits en provenance de tous les partenaires commerciaux.</p> | 14/09/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 novembre 2021 | | |
| 444 | N° G/SPS/N/NZL/656 du 13 septembre 2021 | Nouvelle Zélande | <p>Cette notification concerne les mesures proposées pour l'importation de chats et de chiens en Nouvelle-Zélande.</p> | 14/09/2021 | La date limite de présentation des observations est le 30 octobre 2021 | | |
| 445 | N° G/SPS/N/UKR/163/add.1 du 13 septembre 2021 | Ukraine | <p>Cette notification concerne le retrait du projet d'arrêté du ministère de l'économie de l'Ukraine sur l'approbation de la procédure de reconnaissance de l'équivalence des systèmes de contrôle du pays exportateur.</p> <p>Selon le projet d'arrêté, la reconnaissance de l'équivalence du système de contrôle étatique du pays exportateur et du système de contrôle étatique de l'Ukraine est possible dès réception d'une demande de l'autorité compétente du pays exportateur dans laquelle elle garantit que le système de contrôle fournit des résultats équivalents en matière de sécurité des denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, de santé et de bien-être des animaux conformément à la législation ukrainienne et propose de procéder à la vérification de l'équivalence du système de contrôle du pays exportateur conformément à la législation ukrainienne.</p> <p>En cas d'approbation du rapport sur l'évaluation de la conformité sur la base des résultats de l'inspection, l'autorité compétente prépare un projet d'accord avec l'autorité compétente du pays exportateur sur la reconnaissance de l'équivalence du système de contrôle du pays exportateur et le système de contrôle de l'Ukraine.</p> | 14/09/2021 | | | |
| 446 | N° G/SPS/N/NZL/657 du 13 septembre 2021 | Nouvelle Zélande | <p>Cette notification concerne la norme sanitaire pour l'importation de matériel de pépinière: semences à semer (155.02.06) qui a été modifiée d'urgence pour inclure des mesures de gestion de X. fastidiosa sur huit genres hôtes nouvellement identifiés : Athyrium, Callistemon, Echium, lavatère, Ocimum, Perovskia, Psidium, et Ruta.</p> <p>Les produits de pépinière Athyrium, Echium, Lavatera, Perovskia et Ruta ne sont plus des produits de base et doivent désormais satisfaire aux exigences d'importation de la liste Veronica de l'IHS (section 3).</p> <p>Les huit genres hôtes nouvellement identifiés doivent désormais répondre aux exigences de X. fastidiosa dans l'IHS en particulier :Section 2.2.1.12 pour plantes entières et les boutures, et la section 2.2.2.5 pour la culture de tissus.</p> | 14/09/2021 | | La date d'entrée en vigueur est le 9 septembre 2021 | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|---------|---|------------|--|--|--|--|
| 447 | N°G/SPS/N/TUR/119/add.1 du 14 septembre 2021 | Turquie | <p>Cette notification concerne la mise à jour des mesures phytosanitaires d'urgence pour l'importation de graines de tomates, de poivrons et de citrouilles</p> <p>Le Ministère de l'agriculture et des forêts a modifié les prescriptions en matière d'importation de tomates (<i>Solanum lycopersicum</i>), de poivrons (<i>Capsicum</i> spp.) et de graines de citrouille (<i>Cucurbita pepo</i>) en provenance de tous les pays en Turquie et a notifié ces mesures via G/SPS/N/TUR/119.</p> <p>À la suite de l'évaluation des avis, certaines modifications ont été apportées aux mesures:</p> <p>- GRAINES DE TOMATE (<i>SOLANUM LYCOPERSICUM</i>) DE TOUS PAYS DU 15 SEPTEMBRE 2021 AU 15 NOVEMBRE 2021</p> <p>Pour l'importation de semences de tomate (<i>Solanum lycopersicum</i>) en provenance de tous les pays du 15 septembre 2021 au 15 novembre 2021, une déclaration supplémentaire sera demandée sur le certificat phytosanitaire indiquant que les semences ont été analysées par le pays exportateur en utilisant la méthode RT-PCR pour Virus de la mosaïque de la marbrure de la tomate (ToMMV), Tomato apical stunt viroid (TASVd), Columnnea latent viroid (CLVd), Pepper chat fruit viroid (PCFVd), Tomato chlorotic dwarf viroid (TCDVd) et que le produit est exempt de ces agents.</p> <p>-GRAINES DE POIVRON (<i>CAPSICUM ANNUUM</i>) DE TOUS PAYS DU 15 SEPTEMBRE 2021 AU 15 NOVEMBRE 2021</p> <p>Pour l'importation de graines de piment (<i>Capsicum annuum</i>) en provenance de tous les pays du 15 septembre 2021 au 15 novembre 2021, une déclaration supplémentaire sera demandée sur le certificat phytosanitaire indiquant que les graines ont été analysées par le pays exportateur en utilisant la méthode RT-PCR pour Virus de la mosaïque de la marbrure de la tomate (ToMMV), Tomato apical stunt viroid (TASVd), Pepper chat fruit viroid (PCFVd) et que le produit est exempt de ces agents.</p> <p>- GRAINES DE TOMATE (<i>SOLANUM LYCOPERSICUM</i>) DE TOUS PAYS AU 15 NOVEMBRE 2021</p> <p>Pour l'importation de semences de tomate (<i>Solanum lycopersicum</i>) en provenance de tous les pays à partir du 15 novembre 2021, une déclaration complémentaire sera demandée sur le Certificat Phytosanitaire indiquant que :</p> <p>1-II provient de pays où le virus de la mosaïque de la marbrure de la tomate (ToMMV), le viroïde du rabougrissement apical de la tomate (TASVd), le viroïde latent de Columnnea (CLVd), le viroïde du fruit du chat du poivre (PCFVd), le viroïde nain chlorotique de la tomate (TCDVd) ne sont pas présents ; ou</p> <p>2-Dans les zones où la présence du virus de la mosaïque de la marbrure de la tomate (ToMMV), du Tomato apical stunt viroid (TASVd), du Columnnea latent viroid (CLVd), du Pepper chat fruit viroid (PCFVd), du Tomato chlorotic dwarf viroid (TCDVd) est connue :</p> <p>2.a. Les graines proviennent d'un lieu de production connu pour être exempt de ;</p> <p>2.b. Le nom du lieu de production ; et</p> <p>2.c. Les semences ont été analysées par le pays exportateur à l'aide de la méthode RT-PCR pour le ToMMV, le TASVd, le CLVd, le PCFVd et le TCDVd et que le produit est exempt de ces agents.</p> <p>- GRAINES DE POIVRON (<i>CAPSICUM ANNUUM</i>) DE TOUS PAYS AU 15 NOVEMBRE 2021</p> <p>Pour l'importation de graines de piment (<i>Capsicum annuum</i>) en provenance de tous les pays à compter du 15 novembre 2021, une déclaration complémentaire sera demandée sur le Certificat Phytosanitaire indiquant que :</p> <p>1-II est originaire de pays où la présence de mosaïque de marbrure de tomate ; virus (ToMMV), Tomato apical stunt viroid (TASVd), Pepper chat fruit viroid (PCFVd) n'est pas connu; ou</p> <p>2- Dans les zones où la présence du virus de la mosaïque de la marbrure de la tomate (ToMMV), du Tomato apical stunt viroid (TASVd), du Pepper chat fruit viroid (PCFVd) est connue :</p> <p>2.a. Les graines proviennent d'un lieu de production connu pour être exempt de ;</p> <p>2.b. Le nom du lieu de production ; et</p> <p>2.c. Les semences ont été analysées par le pays exportateur à l'aide de la méthode RT-PCR pour le ToMMV, le TASVd, le PCFVd et que le produit est exempt de ces agents.</p> <p>- GRAINES DE CITROUILLE (<i>CUCURBITA PEPO</i>)</p> <p>Les conditions de déclaration supplémentaires requises dans la notification SPS G/SPS/N/TUR/119 pour l'importation de graines de citrouille (<i>Cucurbita pepo</i>) dans notre pays ne seront pas demandées tant qu'une nouvelle notification SPS n'aura pas été faite.</p> | 14/09/2021 | | | | |
| 448 | N° G/SPS/N/USA/3273 du 14 septembre 2021 | USA | <p>Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui annonce que nous avons déposé une pétition, soumise par Monaghan Mushrooms Ireland Unlimited Company, proposant que la réglementation sur les additifs alimentaires soit modifiée pour permettre l'utilisation sûre de la poudre de champignon de vitamine D 2 produite en exposant cultivars comestibles séchés et réduits en poudre d'Agaricus bisporus à la lumière ultraviolette.</p> | 15/09/2021 | | | | |
| 449 | N° G/SPS/N/USA/3274 du 14 septembre 2021 | USA | <p>Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui annonce que nous avons déposé une pétition, soumise par Fermentalg, proposant que la réglementation sur les additifs colorants soit modifiée pour permettre l'utilisation en toute sécurité de l'extrait de Galdieria bleu, dérivé du rouge unicellulaire. algues (<i>Galdieria sulphuraria</i>), en tant qu'additif colorant dans diverses catégories d'aliments à des niveaux compatibles avec les bonnes pratiques de fabrication</p> | 15/09/2021 | | | | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|------------------|--|------------|---|--|--|--|
| 450 | N° G/SPS/N/USA/3272 du 13 septembre 2021 | USA | Cette notification concerne le Service de salubrité et d'inspection des aliments (FSIS) qui publie cet avis préalable de proposition de réglementation (ANPR) pour solliciter des commentaires concernant l'étiquetage des produits de viande et de volaille composés ou contenant des cellules cultivées dérivées de animaux assujettis à la Loi fédérale sur l'inspection des viandes ou à la loi sur l'inspection des produits de volaille. Les questions soulevées dans les commentaires soumis en réponse à cet ANPR éclaireront la future réglementation pour établir les exigences d'étiquetage pour ces produits. Cet ANPR explique également comment le FSIS évaluera généralement les étiquettes de ces produits s'ils sont soumis avant que l'Agence ne termine l'élaboration des règles. | 15/09/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 novembre 2021 | | | |
| 451 | N° G/SPS/N/EU/506 du 16 septembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1471 de la Commission du 18 août 2021 modifiant et rectifiant les règlements d'exécution (UE) 2020/2235 et (UE) 2020/2236 en ce qui concerne les références aux mesures nationales visant à limiter les effets de certaines maladies des animaux aquatiques et les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux et de biens est autorisée. | 16/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 18 septembre 2021 | |
| 452 | N° G/SPS/N/EU/507 du 22 septembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) Règlement d'exécution (UE) 2021/1688 de la Commission du 20 septembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1201 en ce qui concerne les listes de plantes hôtes et de plantes spécifiées, et les tests d'identification de <i>Xylella fastidiosa</i> . | 27/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 11 octobre 2021 | |
| 453 | N°G/SPS/N/GBR/12 du 22 septembre 2021 | Royaume uni | Cette notification concerne la pré-notification des marchandises détaillée à l'article 73 du règlement phytosanitaire retenu (règlement (UE) 2016/2031) | 27/09/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 novembre 2021 | | | |
| 454 | N° G/SPS/N/EU/508 du 23 septembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1377 de la Commission autorisant la modification des conditions d'utilisation du nouvel aliment oléorésine riche en astaxanthine de l'algue <i>Haematococcus pluvialis</i> en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission. | 27/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 9 septembre 2021 | |
| 455 | N° G/SPS/N/EGY/122 du 16 septembre 2021 | Egypte | Cette notification concerne le projet de norme égyptienne pour "Luncheon Meat" | 28/09/2021 | La date limite de présentation des observations est le 15 novembre 2021 | | | |
| 456 | N° G/SPS/N/EU/509 du 27 septembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2019/625 en ce qui concerne la nomenclature combinée et les codes du système harmonisé, les conditions d'importation de certains produits composites, modifiant le règlement délégué (UE) 2019/2122 en ce qui concerne certains oiseaux de compagnie exemptés de contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/630 en ce qui concerne les exigences applicables aux produits composites exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers | 28/09/2021 | La date limite de présentation des observations est le 26 novembre 2021 | | | |
| 457 | N° G/SPS/N/NZL/659 du 28 septembre 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne les propositions de modification de l'avis alimentaire relatif à la Nouvelle-Zélande (niveaux de résidus maximaux pour les composés agricoles) | 29/09/2021 | La date limite de présentation des observations est le 27 novembre 2021 | | | |
| 458 | N° G/SPS/N/USA/3279 du 27 septembre 2021 | USA | Cette notification concerne règlement établi des tolérances pour les résidus de pyraclostrobine dans ou sur la grenade | 29/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 20 septembre 2021 | |
| 459 | N° G/SPS/N/USA/3280 du 27 septembre 2021 | USA | Cette notification concerne règlement établi des tolérances pour les résidus de fluaziname dans ou sur plusieurs produits | 29/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 20 septembre 2021 | |
| 460 | N° G/SPS/N/USA/3281 du 28 septembre 2021 | USA | Cette notification concerne la réception de plusieurs demandes de pesticides déposées pour des résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur diverses marchandises | 30/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 22 septembre 2021 | |
| 461 | N° G/SPS/N/USA/3282 du 28 septembre 2021 | USA | Cette notification établit des tolérances pour les résidus de métalaxyl dans ou sur le poivre noir. | 30/09/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 24 septembre 2021 | |
| 462 | N° G/SPS/N/EU/490/add.1 du 30 septembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/490 (21 mai 2021) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2021/1532 de la Commission du 17 septembre 2021 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inclusion de 3-(1-((3,5-diméthylisoxazol-4-yl)méthyl)-1H-pyrazol-4-yl)-1-(3-hydroxybenzyl)imidazolidine-2,4 -dione dans la liste de l'Union des substances aromatisantes | 04/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 10 octobre 2021 | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|---------------------|--|------------|--|--|--|--|
| 463 | N° G/SPS/N/USA/3242/corr.1 du 28 septembre 2021 | USA | Cette notification concerne l'EPA a publié une règle finale établissant des tolérances pour les résidus de l'insecticide spinétorame dans ou sur plusieurs produits, qui a par inadvertance demandé au Federal Register d'ajouter une tolérance pour « légumes feuillus, sauf Brassica , groupe 4 » et de supprimer une tolérance pour « légumes feuillus, , groupe 4 - 16". Cette notification corrige le règlement final | 04/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 20 septembre 2021 | |
| 464 | N° G/SPS/N/BRA/1967 N° G/SPS/N/BRA/1968, N° G/SPS/N/BRA/1969 du 1 octobre 2021 | Brésil | Cette notification concerne le projet de : - la résolution numéro 1055 du 16 septembre 2021 - concernant Trichoderma afroharzianum de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1057 du 16 septembre 2021 - concernant Bacillus velezensis de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, - la résolution numéro 1058 du 16 septembre 2021 - concernant Trichospilus diatraeae de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, | 05/10/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 5 novembre 2021 | | |
| 465 | N° G/SPS/N/EU/416/add.1 du 3 octobre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/416 (6 octobre 2020) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2021/1709 de la Commission du 23 septembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/627 en ce qui concerne les modalités pratiques uniformes de la réalisation de contrôles officiels sur les produits d'origine animale | 05/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 13 octobre 2021 | |
| 466 | N° G/SPS/N/EGY/125 du 4 octobre 2021 | Egypte | Cette notification concerne le projet de décret du conseil d'administration de l'Autorité nationale de sécurité des aliments n° 6 de 2021 sur les règles techniques pour les limites maximales admissibles pour les résidus de pesticides dans et sur les produits alimentaires d'origine végétale et animale | 06/10/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 3 décembre 2021 | | |
| 467 | N° G/SPS/N/EGY/126 du 4 octobre 2021 | Egypte | Cette notification concerne le projet de projet de décret du conseil d'administration de l'Autorité nationale de sécurité des aliments n° 13 de 2020 sur l'émission de règles techniques pour les limites maximales admissibles de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments | 06/10/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 3 décembre 2021 | | |
| 468 | N° G/SPS/N/EGY/127 du 4 octobre 2021 | Egypte | Cette notification concerne le projet du décret du conseil d'administration de l'Autorité nationale de sécurité des aliments n° 1 de 2021 sur les règles techniques contraignantes des critères microbiologiques pour les denrées alimentaires | 06/10/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 3 décembre 2021 | | |
| 469 | N° G/SPS/N/USA/3243/corr.1 du 4 octobre 2021 | USA | Cette notification concerne l'EPA a publié une règle finale dans le Federal Register du 19 avril 2021, établissant des tolérances pour les résidus de l'insecticide métaflumizone. Ce document demandait par inadvertance la suppression des tolérances pour le groupe de cultures fruits à noyau, groupe 12-12. Ce document corrige le règlement final. | 06/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 28 septembre 2021 | |
| 470 | N° G/SPS/N/KEN/149 du 4 octobre 2021 | Kenya | cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifique les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour la viande séchée | 06/10/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 3 décembre 2021 | | |
| 471 | N° G/SPS/N/BRA/1970 du 5 octobre 2021 | Brésil | cette notification concerne la résolution numéro 1056 du 16 septembre 2021 - concernant Oxatiapiproline de la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois | 06/10/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 5 novembre 2021 | | |
| 472 | N° G/SPS/N/EU/510 du 6 octobre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1727 de la Commission du 29 septembre 2021 modifiant et rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/404 établissant les listes des pays tiers, territoires ou zones à partir desquels l'entrée dans l'Union de les animaux, les produits germinaux et les produits d'origine animale sont autorisés conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil. | 07/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 28 septembre 2021 | |
| 473 | N° G/SPS/N/KOR/248/Add.21 du 8 octobre 2021 | République de Corée | Cette notification concerne l'Agence de la quarantaine des animaux et des plantes (APQA) du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAFRA) de la République de Corée, a ajouté des plantes hôtes de Radopholus similis, l'un des organismes de quarantaine interdits de la République de Corée, basé sur sur le résultat de l'analyse du risque phytosanitaire (ARP). | 11/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 13 octobre 2021 | |
| 474 | N° G/SPS/N/JPN/706/add.1, N° G/SPS/N/JPN/707/add.1, N° G/SPS/N/JPN/708/add.1, N° G/SPS/N/JPN/709/add.1, N° G/SPS/N/JPN/710/add.1, N° G/SPS/N/JPN/711/add.1 du 8 octobre 2021 | Japon | Cette notification concerne l'adoption des limites maximales ou des niveaux maximaux pour le pesticide: Bifenthrin, Buprofézine, Fonicamid, Florpyrauxifen-benzyl, Sethoxydim, Diazinon | 12/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 23 avril 2020 | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|-----------------------------|---|------------|---|--|--|--|
| 475 | N° G/SPS/N/NZL/660 du 12 octobre 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne la norme sanitaire à l'importation : Produits d'animaux aquatiques qui contient les exigences d'importation spécifiques de la Nouvelle-Zélande en matière de biosécurité pour les produits dérivés de poissons, de crustacés aquatiques, de mollusques aquatiques, d'échinodermes, de cnidaires et de tuniciers importés de tous les pays pour toutes les utilisations autres que comme appâts et aliments pour animaux aquatiques | 13/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 7 décembre 2021 | | La date d'entrée en vigueur est le 31 janvier 2022 | |
| 476 | N° G/SPS/N/EU/512 du 13 octobre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la suppression de l'autorisation d'utiliser le dioxyde de titane (E171) dans les aliments sur la base du récent avis scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) concluant que le dioxyde de titane ne peut plus être considéré comme sûr lorsqu'il est utilisé comme aliment additif, | 14/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 décembre 2021 | | | |
| 477 | N° G/SPS/N/EU/512 du 13 octobre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne projet de règlement (UE) de la Commission qui concerne l'inscription des catéchines du thé vert à l'annexe III du règlement (CE) n° 1925/2006 | 14/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 12 décembre 2021 | | | |
| 478 | N° G/SPS/N/EGY/123 du 16 septembre 2021 | Egypte | Cette notification concerne le projet de norme égyptienne pour les viandes de volaille séparées mécaniquement | 18/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 15 novembre 2021 | | | |
| 479 | N° G/SPS/N/NZL/661 du 15 octobre 2021 | Nouvelle Zélande | cette notification concerne la norme sanitaire 152.02 : l'importation et dédouanement de fruits et légumes frais en Nouvelle-Zélande | 18/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 19 décembre 2021 | | | |
| 480 | N° G/SPS/N/CAN/1417 du 15 octobre 2021 | Canada | Cette notification concerne l'avis de modification de la liste des enzymes alimentaires autorisées pour permettre l'utilisation de la glutaminase de Bacillus licheniformis SJ13263 dans divers aliments | 18/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 17 décembre 2021 | | | |
| 481 | N° G/SPS/N/BRA/1673/add.1 du 18 octobre 2021 | Brésil | Cette notification concerne les exigences sanitaires pour l'importation de poissons et produits dérivés (à l'exception des crustacés, mollusques bivalves et animaux vivants) provenant de la pêche extractive et destinés à la consommation humaine (Le produit doit être accompagné d'un certificat sanitaire international en portugais délivré ou visé par le service officiel du pays exportateur avec les informations zoosanitaires suivantes : les animaux utilisés comme matières premières ne provenaient pas de l'aquaculture ou du confinement, à aucun stade de développement, pour aucune période de temps, et ils ne présentaient aucune lésion suggérant une maladie/infection lors de l'inspection) | 21/10/2021 | | | | |
| 482 | N°G/SPS/N/BRA/901/Rev. 2/Add.1 du 18 octobre 2021 | Brésil | Cette notification concerne les exigences zoosanitaires brésiliennes pour l'importation de mollusques bivalves vivants, ou de ses produits, pour les denrées alimentaires provenant de la pêche extractive ou de l'aquaculture (pour la certification d'importation de mollusques bivalves destinés à la consommation humaine, l'autorité sanitaire du pays exportateur doit inclure les exigences de santé animale RIG.ML.AH.SET.21 dans les modèles de certificat sanitaire international (CSI) pour l'importation de poisson, de produits de la pêche et de pêche extractive. Il est également important de souligner que, pour exporter des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, le pays et les établissements doivent être autorisés à exporter vers le Brésil, conformément à l'instruction normative n° 35 du 25 septembre 2018) | 21/10/2021 | | | | |
| 483 | N° G/SPS/N/BRA/1977 du 18 octobre 2021 | Brésil | Cette notification concerne les exigences sanitaires des zoos brésiliens pour l'importation de crustacés non viables et de leurs produits issus de la pêche extractive ou de l'aquaculture. | 21/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 14 octobre 2021 | |
| 484 | N° G/SPS/N/RUS/240 du 12 octobre 2021 | Fédération de Russie | cette notification concerne le projet de décision qui prévoit l'établissement dans les exigences sanitaires, épidémiologiques et d'hygiène des normes pour les niveaux de résidus des anthelminthiques contenus dans les aliments d'origine animale | 21/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 6 décembre 2021 | | | |
| 485 | N° G/SPS/N/CHN/1223/add.1 du 21 octobre 2021 | Chine | Cette notification concerne les exigences phytosanitaires pour l'importation de graines de Solanum lycopersicum L. ou de Capsicum spp. graines sur Tomato brown rugose fruit virus (ToBRFV) | 22/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 novembre 2021 | |
| 486 | N° G/SPS/N/BRA/1978 du 22 octobre 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'instruction normative 103 du 19 octobre 2021 qui fournit la liste des ingrédients actifs des pesticides, des désinfectants assainissants et des produits de préservation du bois. | 25/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 novembre 2021 | |
| 487 | N° G/SPS/N/BRA/1979 du 22 octobre 2021 | Brésil | Cette notification concerne la résolution RDC N° 571 du 15 octobre 2021 qui fournit les monographies des ingrédients actifs des pesticides, des désinfectants assainissants et des produits de préservation du bois et leur processus de réglementation | 25/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 novembre 2021 | |

| | | | | | | | |
|-----|--|-------------------------|--|------------|---|--|--|
| 488 | N° G/SPS/N/USA/3283 du 22 octobre 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de l'insecticide clothianidine dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux | 25/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 12 octobre 2021 |
| 489 | N° G/SPS/N/USA/3284 du 22 octobre 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de propamocarbe dans ou sur les légumes, Brassica, tête et tige, groupe 5-16 | 25/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 19 octobre 2021 |
| 490 | N° G/SPS/N/CHN/1224 du 22 octobre 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire qui spécifie les exigences techniques et les méthodes d'essai du citrate de calcium fortifiant nutritionnel des aliments | 25/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2021 | | |
| 491 | N° G/SPS/N/CHN/1224 du 22 octobre 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire qui s'applique à l'acide arachidonique fortifiant nutritionnel des aliments | 25/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2021 | | |
| 492 | N° G/SPS/N/CHN/1226 du 22 octobre 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire qui s'applique à l'acide docosahexaénoïque fortifiant nutritionnel des aliments | 25/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2021 | | |
| 493 | N° G/SPS/N/CHN/1227 du 22 octobre 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire qui s'applique à l'acide arachidonique fortifiant nutritionnel des aliments | 25/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2021 | | |
| 494 | N° G/SPS/N/JPN/829 du 25 octobre 2021 | Japon | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide cyflumetofen | 26/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 25 juin 2021 |
| 495 | N° G/SPS/N/JPN/830 du 25 octobre 2021 | Japon | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide Thiencarbazone-méthyl | 26/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 25 juin 2021 |
| 496 | N° G/SPS/N/CHN/1228 du 22 octobre 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire qui s'applique à l'acide arachidonique fortifiant nutritionnel des aliments | 26/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2021 | | |
| 497 | N° G/SPS/N/CHN/1229 du 22 octobre 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire qui s'applique à l'acide uridine-5'-monophosphorique fortifiant nutritionnel des aliments | 26/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2021 | | |
| 498 | N° G/SPS/N/CHN/1230 du 22 octobre 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire qui s'applique au fer électrolytique fortifiant nutritionnel des aliments | 26/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2021 | | |
| 499 | N° G/SPS/N/CHN/1231 du 22 octobre 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire qui s'applique aux aux rétinoïdes tout-trans fortifiant nutritionnel des aliments | 26/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2021 | | |
| 500 | N° G/SPS/N/CHN/1165/add.1 du 22 octobre 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité sanitaire des aliments de la Chine concernant les règles générales pour l'étiquetage nutritionnel des aliments préemballés (sur la base du document G/SPS/N/CHN/1165 notifié le 14 septembre 2020, le champ d'application de la norme a été révisé ; des mots d'avertissement ont été ajoutés ; des informations supplémentaires supplémentaires ont été ajoutées; les aliments préemballés exemptés de l'étiquetage nutritionnel obligatoire ont été modifiés) | 26/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2021 | | |
| 501 | N° G/SPS/N/CHN/1231 du 22 octobre 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de sécurité alimentaire qui s'applique au β -Glucan fortifiant nutritionnel des aliments | 26/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2021 | | |
| 502 | N° G/SPS/N/EU/470/add.1 du 26 octobre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/470 (17 mars 2021) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2021/1841 de la Commission du 20 octobre 2021 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de 6-benzyladénine et d'aminopyralide dans ou sur certains produits | 27/10/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 25 juin 2021 |

| | | | | | | | | |
|-----|---|-------------------------|--|------------|---|--|---|--|
| 503 | N° G/SPS/N/BRA/1981 du 28 octobre 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'ordonnance n°432 du 19 octobre 2021 relative au projet de commentaires sur la proposition de révision du décret n° 6296/2007, qui fournit des procédures et autres détails sur l'inspection des produits destinés à l'alimentation animale. | 29/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 11 décembre 2021 | | | |
| 504 | N° G/SPS/N/EU/513 du 28 octobre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 afin de mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union | 29/10/2021 | La date limite de présentation des observations est le 27 décembre 2021 | | | |
| 505 | N° G/SPS/N/EU/478/add.1 du 29 octobre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/478 (6 avril 2021) est désormais adoptée par le règlement délégué (UE) 2021/1760 de la Commission du 26 mai 2021 complétant le règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères de désignation des antimicrobiens à réserver au traitement de certaines infections chez l'homme | 01/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 28 janvier 2022 | |
| 506 | N° G/SPS/N/NZL/663 du 29 octobre 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne la proposition de modification à l'exigence de tests pour le virus mosaïque du pépino dans les exigences spécifiques de la tomate (<i>Solanum lycopersicum</i>) dans la norme d'importation de la santé: semences végétales (155.02.05) (les graines sont officiellement testées, sur un échantillon représentatif d'un minimum de 3000 graines officiellement tirées selon la ISTA ou la méthodologie de AOSA, en utilisant une méthode test NPPO- ELISA ou NPPO- PCR approuvé et a été trouvée sans Pepino virus de la mosaïque) | 01/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 28 décembre 2021 | | | |
| 507 | N° G/SPS/N/AUS/376/add.4 du 1 novembre 2021 | Australie | Cette notification concerne les mesures d'urgence pour <i>Xylella</i> seront étendues au matériel de pépinière appartenant à la famille de plantes Hypericaceae | 02/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 15 novembre 2021 | |
| 508 | N° G/SPS/N/AUS/433/add.9 du 1 novembre 2021 | Australie | Cette notification concerne les modifications proposées aux règles de contrôle des exportations 2021 pour les animaux, la viande et les produits carnés, les viande de volaille et produits de viande de volaille, les produits biologiques, les plantes et produits végétaux, les viandes de lapin et ratite et produits carnés de lapin et de ratite | 02/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 30 novembre 2021 | | | |
| 509 | N° G/SPS/N/AUS/529 du 1 novembre 2021 | Australie | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) suivantes pour divers produits chimiques agricoles et vétérinaires afin qu'elles soient cohérentes avec les autres réglementations nationales relatives à l'utilisation sûre et efficace des produits agricoles et produits chimiques vétérinaires (Abamectine, Bifénazate, Bixlozone, Chlorantraniliprole, Dicamba, Pendiméthaline, Procymidone et Prothioconazole dans des produits végétaux spécifiques et cyantraniliprole et moxidectine dans certains produits d'origine animale) | 02/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 23 décembre 2021 | | | |
| 510 | N° G/SPS/N/TZA/151 du 1 novembre 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne la norme est-africaine qui spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les filets de poisson congelés destinés à la consommation humaine | 02/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 31 décembre 2021 | | | |
| 511 | N° G/SPS/N/TZA/152 du 1 novembre 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne la norme est-africaine qui prescrit des directives pour la transformation et la manipulation du poisson séché et des produits de la pêche destinés à la consommation humaine | 02/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 31 décembre 2021 | | | |
| 512 | N° G/SPS/N/TZA/153 du 1 novembre 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne la norme est-africaine qui prescrit des directives pour la transformation et la manipulation du poisson salé et des produits de la pêche destinés à la consommation humaine | 02/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 31 décembre 2021 | | | |
| 513 | N° G/SPS/N/TZA/154 du 1 novembre 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne la norme est-africaine qui spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les poissons entiers frais et congelés destinés à la consommation humaine | 02/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 31 décembre 2021 | | | |
| 514 | N° G/SPS/N/TZA/155 du 1 novembre 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne la norme est-africaine qui spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les bâtonnets de poisson congelés (bâtonnets de poisson), les portions de poisson et les filets de poisson - panés ou en pâte, destinés à la consommation humaine | 02/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 31 décembre 2021 | | | |
| 515 | N° G/SPS/N/NZL/671 du 2 novembre 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne les modifications des normes sanitaires d'importation (IHS) Importation de matériel de pépinière (155.02.06). L'importation de matériel de pépinière IHS pour éliminer <i>Malus</i> en tant qu'hôte naturel de l'organisme de quarantaine réglementé <i>Phytophthora ramorum</i> | 03/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 19 novembre 2021 | | | |
| 516 | N° G/SPS/N/NZL/672 du 2 novembre 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne la modification de la norme sanitaire d'importation concernant les plants de <i>Prunus</i> destinés à la plantation qui prolonge la période de transition de trois ans jusqu'au 23 janvier 2025 | 03/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 17 novembre 2021 | | | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|----------------------------|---|------------|--|---|---|--|
| 517 | N° G/SPS/N/BRA/1427/add.5 du 5 novembre 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'Instruction Normative n°104 du 1er novembre 2021 modifiant l'Instruction Normative numéro 60 du 23 décembre - précédemment notifiée via G/SPS/N/BRA/1427/Add.1 - qui établit les listes de critères microbiologiques pour la sécurité sanitaire et l'hygiène des aliments | 08/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 décembre 2021 | |
| 518 | N° G/SPS/N/USA/3285 du 5 novembre 2021 | USA | Cette notification concerne les États-Unis qui met en œuvre un nouveau format pour les certificats phytosanitaires et les certificats phytosanitaires pour la réexportation | 08/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 janvier 2022 | |
| 519 | N° G/SPS/N/CAN/1419 du 5 novembre 2021 | Canada | Cette notification concerne l'avis de modification modification à la Liste des enzymes alimentaires autorisées afin de permettre l'utilisation de l'alpha-amylase maltogène issue de trois sources dans la farine, la farine de blé, le pain et les produits de boulangerie non normalisés | 08/11/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 7 janvier 2022 | | |
| 520 | N°G/TBT/N/ARE/522, G/TBT/N/BHR/617, G/TBT/N/KWT/585, G/TBT/N/OMN/453, G/TBT/N/QAT/606, G/TBT/N/SAU/1224, G/TBT/N/YEM/213 du 8 novembre 2021 | CCG | Cette notification concerne projet de règlement technique du Golfe concernant l'huile d'olive et les huiles de grignons d'olive | 09/11/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 7 janvier 2022 | | |
| 521 | N° G/SPS/N/NZL/649/add.1 du 8 novembre 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne la proposition d'amendement à la norme sanitaire d'importation de semences (155.02.05) qui concerne l'ajout d'exigences d'importation pour les graines de Cucumis melo (melon) et de Citrullus lanatus (pastèque) destinées à l'ensemencement importées en Nouvelle-Zélande (le but des nouvelles exigences est de gérer le risque de virus de la tache nécrotique du melon sur les hôtes connus, la suppression des mesures proposées pour les graines de concombre (Cucumis sativus) et l'ajout d'une autre option de test, à savoir ELISA approuvé par l'ISTA pour le test du virus de la tache nécrotique du melon | 09/11/2021 | | | | |
| 522 | N°G/SPS/N/ARE/240, G/SPS/N/BHR/617, G/SPS/N/KWT/220, G/SPS/N/OMN/116, G/SPS/N/QAT/120, G/SPS/N/SAU/454, G/SPS/N/YEM/61 du 10 novembre 2021 | CCG | Cette notification concerne projet de règlement technique du Golfe concernant l'huile d'olive et les huiles de grignons d'olive | 11/11/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 9 janvier 2022 | | |
| 523 | N° G/SPS/N/EU/514 du 10 novembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1900 de la Commission du 27 octobre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers, mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil | 11/11/2021 | | | | |
| 524 | N° G/SPS/N/USA/3286 du 11 novembre 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit et supprime les tolérances pour les résidus de fluensulfone dans ou sur plusieurs cultures | 12/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 novembre 2021 | |
| 525 | N° G/SPS/N/USA/3287 du 11 novembre 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui augmente la tolérance aux résidus de benzobicyclone dans ou sur les grains de riz et supprime toute restriction d'utilisation régionale | 12/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 2 novembre 2021 | |
| 526 | N° G/SPS/N/CAN/1364/add.1 du 11 novembre 2021 | Canada | Cette notification concerne l'avis de modification à la liste des agents de conservation autorisés afin de permettre l'utilisation du vinaigre modifié dans divers produits de viande et de volaille | 12/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 8 novembre 2021 | |
| 527 | N°G/SPS/N/KOR/501/Add.1 du 12 novembre 2021 | République de Corée | Cette notification concerne l'Agence pour la quarantaine animale et végétale (APQA), ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAFRA) de la République de Corée qui a modifié les zones interdites et les plantes hôtes du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre (PSTVd), l'un des organismes de quarantaine interdits de Corée, qui est basé sur le résultat de l'analyse du risque phytosanitaire (ARP). L'importation de semences pour l'ensemencement, de tiges et de feuilles fraîches, et de parties souterraines vivantes et fraîches de plantes hôtes en provenance des régions spécifiées sera interdite dans les envois avec certificat phytosanitaire, expédiés à partir du 11 novembre 2021. | 15/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 11 novembre 2021 | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|-------------------------|---|------------|--|--|---|--|
| 528 | N° G/SPS/N/IND/272 du 12 novembre 2021 | Inde | Cette notification concerne le projet d'amendement du règlement de sécurité des aliments (les normes pour le riz basmati, les limites de formaldéhyde naturellement présent dans les poissons et les crustacés, la diminution de la teneur en matière grasse du lait double tonifiant (DTM), omission de «caillé» entre crochets avec Dahi en 2.1.13, Omission du sous-règlement 2.1.19 relatif aux « Aliments destinés à l'alimentation infantile», en 2.4.11 (4) en ce qui concerne les protéines et leur qualité spécifiées sous suppléments formulés pour les enfants, modification des normes pour les produits de viande hachée ou restructurée, modification de la teneur en cendres des œufs de pintade dans les normes «œufs frais», la modification de la déclaration d'étiquetage de « contient de la graisse végétale » à « équivalent en beurre de cacao » dans le cas des chocolats, suppression du paramètre « teneur en calcium exprimée en oxyde de calcium sur base sèche » pour la muscade (entière), dans le sous-règlement 2.9.30 « Sel iodé enrichi en fer (sel doublement enrichi)», Concernant le chapitre 3 : Annexe A et C) | 15/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 11 janvier 2022 | | | |
| 529 | N° G/SPS/N/NZL/674 du 16 novembre 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne la MPI qui modifie la norme sanitaire d'importation : céréales et semences destinées à la consommation, à l'alimentation animale ou à la transformation en supprimant les exigences d'importation du GCFP. IHS pour les organismes :virus de la tache annulaire jaune de l'artichaut sur Phaseolus spp.,virus de la mosaïque jaune du trèfle sur Pisum spp. et Vicia spp., virus de la mosaïque d'énation du pois sur Pisum spp. et Vicia spp., Peanut stunt virus sur Phaseolus spp. et Vicia spp., virus de la mosaïque veineuse du trèfle rouge sur Vicia spp., virus des taches annulaires du tournesol sur Helianthus spp. | 17/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 12 novembre 2021 | |
| 530 | N° G/SPS/N/AUS/512/add.1 du 17 novembre 2021 | Australie | Cette notification concerne les conditions d'importation révisées pour les semences d'apiacées destinées à la plantation. L'Australie recommande le retrait de la réglementation de 'Candidatus Liberibacter solanacearum' associé aux graines d'apiacées destinées à la plantation. | 19/11/2021 | | | | |
| 531 | N° G/SPS/N/CHN/1235 du 15 novembre 2021 | Chine | Cette norme concerne la norme nationale de la République populaire de Chine qui précise la définition, la classification, les exigences de sécurité des matières premières, les propriétés organoleptiques, les indices d'hygiène, le test de migration et les étiquettes des adhésifs utilisés dans les matériaux et objets en contact avec les aliments | 19/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 janvier 2022 | | | |
| 532 | N° G/SPS/N/CHN/1236 du 15 novembre 2021 | Chine | Cette norme concerne la norme nationale de la République populaire de Chine qui spécifie les termes et définitions, les exigences de base, les exigences techniques (y compris les exigences relatives aux matières premières, les exigences sensorielles, les indicateurs physiques et chimiques, etc.) et les exigences d'étiquetage des matériaux et objets en plastique destinés au contact alimentaire | 19/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 janvier 2022 | | | |
| 533 | N° G/SPS/N/CHN/1237 du 15 novembre 2021 | Chine | Cette norme concerne la norme nationale de la République populaire de Chine qui spécifie le domaine d'application, les termes et définitions, les exigences de base, les exigences relatives aux matières premières, les exigences sensorielles, les indicateurs physiques et chimiques, les autres exigences techniques, les tests de migration et les exigences d'étiquetage pour les matériaux et produits en caoutchouc destinés à entrer en contact avec les aliments | 19/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 janvier 2022 | | | |
| 534 | N° G/SPS/N/CHN/1238 du 15 novembre 2021 | Chine | Cette norme concerne la norme nationale de la République populaire de Chine qui spécifie précise les exigences de sécurité des matières premières, les propriétés organoleptiques, les indices d'hygiène et les étiquettes des désinfectants pour les aliments et les matériaux en contact avec les aliments | 19/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 janvier 2022 | | | |
| 535 | N° G/TBT/N/EU/853 du 17 novembre 2021 | Union européenne | Cette norme concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant les règlements d'exécution (UE) n° 2015/1295 et n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active sulfoxaflo | 19/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 16 janvier 2022 | | | |
| 536 | N° G/SPS/N/CHN/1240 du 15 novembre 2021 | Chine | Cette norme concerne la norme nationale de la République populaire de Chine qui définit les exigences de base et les principes de réglementation sur la production de produits carnés préparés, dans les domaines de l'achat de matières premières, de la transformation, de l'emballage, du stockage et du transport, etc. concernant la zone de transformation, les installations et équipements et les travailleurs | 19/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 janvier 2022 | | | |
| 537 | N° G/SPS/N/CHN/1233 du 27 octobre 2021 | Chine | Cette norme concerne la norme nationale de la République populaire de Chine qui fixe des limites maximales de résidus (LMR) pour les résidus de 41 médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale | 19/11/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 janvier 2022 | | | |
| 538 | N°G/SPS/N/AUS/502/add.15 du 19 novembre 2021 | Australie | Cette notification concerne l'Australie qui annonce le début des phases 4 et 5 des mesures d'urgence contre le dendroctone de Khapra. Au début de 2022, les phases 4 et 5 des actions urgentes contre le scarabée khapra devraient commencer. La phase 4 introduira des exigences de certification phytosanitaire révisées pour les produits végétaux présentant d'autres risques exportés de tous les pays. La phase 5 introduira des exigences de certification phytosanitaire pour les semences de semis exportées de tous les pays et arrivant par tous les modes d'arrivée. | 22/11/2021 | | | | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|---------------------|---|------------|--|---|---|--|
| 539 | N° G/SPS/N/EU/472/add.1 du 19 novembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2021/1842 de la Commission du 20 octobre 2021 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de flupyradifurone et d'acide difluoroacétique dans ou sur certains produits | 22/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 10 mai 2022 | |
| 540 | N° G/SPS/N/EU/473/add.1 du 19 novembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2021/1864 de la Commission du 22 octobre 2021 modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'amisulbrom, de flubendiamide, de meptyldinocap, de métaflumizone et de propineb dans ou sur certains produits, | 22/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 10 mai 2022 | |
| 541 | N° G/SPS/N/EU/515 du 23 novembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant les règlements d'exécution (UE) n° 2015/1295 et n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active sulfoxaflor | 24/11/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 11 janvier 2022 | | |
| 542 | N° G/SPS/N/EU/474/add.1 du 23 novembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2021/1881 de la Commission du 26 octobre 2021 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'imidaclopride dans ou sur certains produits. | 24/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 16 mai 2022 | |
| 543 | N° G/SPS/N/USA/3288 du 25 novembre 2021 | USA | Cette notification concerne l'Agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de pyriproxyfène, y compris ses métabolites et ses produits de dégradation, dans ou sur l'œuf, volaille, graisse, viande de volaille, et volaille, sous-produits de viande | 26/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 15 novembre 2021 | |
| 544 | N°G/SPS/N/TPKM/571/add.1 du 25 novembre 2021 | Taipei chinois | Cette notification concerne le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu qui adopte les modifications des exigences de quarantaine pour l'importation de végétaux et de produits végétaux et des exigences de quarantaine pour les matériaux d'emballage en bois utilisés dans les produits importés | 26/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 8 novembre 2021 | |
| 545 | N°G/SPS/N/ARE/224, G/SPS/N/BHR/221, G/SPS/N/KWT/107, G/SPS/N/OMN/117, G/SPS/N/QAT/121, G/SPS/N/SAU/455, G/SPS/N/YEM/62 du 25 novembre 2021 | CCG | Cette notification concerne le projet de règlement technique du Golfe concernant les boissons gazeuses | 29/11/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 24 janvier 2022 | | |
| 546 | N° G/SPS/N/CHN/1223/add.2 du 26 novembre 2021 | Chine | Cette notification concerne l'adoption des exigences phytosanitaires pour l'importation de graines de Solanum lycopersicum L. ou de Capsicum spp. graines sur Tomato brown rugose fruit virus (ToBRFV) | 29/11/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 janvier 2022 | |
| 547 | N° G/SPS/N/TZA/156 du 26 novembre 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne la norme est-africaine relative à la propreté et à l'hygiène opérationnelles dans l'industrie du poisson | 29/11/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 25 janvier 2022 | | |
| 548 | N° G/SPS/N/USA/3289 du 29 novembre 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence de plusieurs dépôts initiaux de pétitions concernant les pesticides demandant l'établissement ou la modification de réglementations pour les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits | 30/11/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 18 décembre 2021 | | |
| 549 | N° G/TBT/N/EU/857 du 29 novembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission retirant l'approbation de la substance active isopyrazam conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise produits phytopharmaceutiques sur le marché, modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 1037/2012 | 30/11/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 25 janvier 2022 | | |
| 550 | N° G/SPS/N/KOR/742 du 26 novembre 2021 | République de Corée | Cette notification concerne les modifications proposées aux normes et spécifications relatives aux denrées alimentaires ((Supprimer la norme pour les limites résiduelles maximales des pesticides non homologués en République de Corée (79 pesticides dont le diméthoate), réviser et établir les limites maximales résiduelles de pesticides dans les produits agricoles (131 pesticides dont l'iminoctadine), réviser et établir les méthodes d'essai générales)) | 30/11/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 13 décembre 2021 | | |
| 551 | N° G/SPS/N/EU/516 du 30 novembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission retirant l'approbation de la substance active isopyrazam conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise produits phytopharmaceutiques sur le marché, modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 1037/2012 | 01/12/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 25 janvier 2022 | | |
| 552 | N° G/SPS/N/EU/517 du 30 novembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/2095 de la Commission du 29 novembre 2021 concernant l'autorisation de la L-lysine base, du monochlorhydrate de L-lysine et du sulfate de L-lysine en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales | 01/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 20 décembre 2021 | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|-----------------------------|---|------------|--|--|---|--|
| 553 | N° G/SPS/N/EU/518 du 30 novembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/2092 de la Commission concernant l'autorisation du diformiate de potassium en tant qu'additif alimentaire pour les porcs d'engraissement et les porcelets sevrés | 01/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 20 décembre 2021 | |
| 554 | N° G/SPS/N/EU/519 du 1 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/2090 de la commission du 25 novembre 2021 concernant le refus d'autorisation du dioxyde de titane en tant qu'additif dans l'alimentation de toutes les espèces animales | 02/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 20 décembre 2021 | |
| 555 | N° G/SPS/N/EU/520 du 1 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/2093 de la Commission du 29 novembre 2021 concernant l'autorisation du 5'-guanylate disodique en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales. | 02/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 20 décembre 2021 | |
| 556 | N° G/SPS/N/EU/521 du 1 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/2080 de la Commission du 26 novembre 2021 concernant l'autorisation du monochlorhydrate de L-histidine monohydraté produit par fermentation avec <i>Escherichia coli</i> NITE SD 00268 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales à l'exception des poissons | 02/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 20 décembre 2021 | |
| 557 | N° G/SPS/N/EU/522 du 1 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/2076 de la Commission du 26 novembre 2021 concernant l'autorisation du L-tryptophane produit par <i>Escherichia coli</i> KCCM 80210 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales. | 02/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 19 décembre 2021 | |
| 558 | N° G/SPS/N/EU/523 du 1 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/2077 de la Commission du 26 novembre 2021 concernant l'autorisation de la L-valine produite par <i>Corynebacterium glutamicum</i> CGMCC 7.366 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales | 02/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 19 décembre 2021 | |
| 559 | N° G/SPS/N/RUS/241 du 2 décembre 2021 | Fédération de Russie | Cette notification concerne le projet de décision prévoit l'inscription à la liste commune des organismes de quarantaine de l'Union économique eurasiennne de 11 nouveaux organismes de quarantaine (mouche des fruits du Natal (<i>Ceratitis rosa</i> Karsch), Coléoptère des cucurbitacées (<i>Diabrotica speciosa</i> Germar), Altise occidentale de la pomme de terre, <i>Ips emarginatus</i> LeConte); (<i>Epirix subcrinita</i> LeConte); graveur de pin de Monterey (<i>Pseudips mexicanus</i> Hopkins); Mouche occidentale des cerises (<i>Rhagoletis indifferens</i> Curran); Légionnaire d'Afrique (<i>Spodoptera exempta</i> Walker), Mouche des fruits du tournesol (<i>Strauzia longipennis</i> Wiedemann); Nématode du poignard américain (<i>Xiphinema americanum sensu stricto</i> Cobb); Nématode poignard bricolense (<i>Xiphinema bricolense</i> Ebsary, Vrain & Graham); Nématode du poignard californien (<i>Xiphinema californicum</i> Lamberti & Bleve-Zacheo) leur introduction sur le territoire douanier de l'UEE et leur propagation sur celui-ci mettent en danger la sécurité phytosanitaire de quarantaine des États membres de l'UEE | 02/12/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 4 février 2022 | | |
| 560 | N°G/SPS/N/GBR/9/Rev.1 du 6 décembre 2021 | Royaume uni | Cette notification concerne la révision de l'approche du Royaume-Uni pour les inspections phytosanitaires à l'importation ciblées sur les risques (Le document notifié expose l'approche envisagée en Grande-Bretagne pour fixer la fréquence des contrôles physiques et d'identité à l'importation. La fréquence de référence proposée des inspections incluse dans le document notifié fournit un point de départ harmonisé pour les inspections de marchandises sélectionnées de tous les partenaires commerciaux. À la suite d'une consultation de suivi, pouvant entraîner des modifications de la politique, les fréquences d'inspection seront appliquées à partir du 1er juillet 2022. L'inspection permettra le suivi des risques et la collecte de données pour éclairer les décisions et éventuellement ajuster les fréquences d'inspection) | 08/12/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 4 février 2022 | La date d'entrée en vigueur est le 1 juillet 2022 | |
| 561 | N° G/SPS/N/JPN/883, N° G/SPS/N/JPN/886, N° G/SPS/N/JPN/888, N° G/SPS/N/JPN/889, N° G/SPS/N/JPN/890 du 6 décembre 2021 | Japon | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Clethodim, Foramsulfuron, Metamifop, Propargite, Sedaxane. | 08/12/2021 | | | | |
| 562 | N° G/SPS/N/JPN/884, N° G/SPS/N/JPN/885, N° G/SPS/N/JPN/887 du 6 décembre 2021 | Japon | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Fluazinam, Flutianil, Mandipropamid | 08/12/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 4 février 2022 | | |
| 563 | N° G/SPS/N/EGY/128 du 19 novembre 2021 | Egypte | Cette notification concerne le projet du décret ministériel n° 219/2021 mandatant la Norme Égyptienne ES 8449 "Grains de Café Verts destinés à la fabrication de café instantané" | 08/12/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 18 janvier 2021 | | |
| 564 | N° G/SPS/N/EGY/129 du 19 novembre 2021 | Egypte | Cette notification concerne le projet du décret ministériel n° 219/2021 mandatant la norme Égyptienne ES 8448 "Café Instantané" | 08/12/2021 | | La date limite de présentation des observations est le 18 janvier 2021 | | |

| | | | | | | | |
|-----|---|----------------------------|---|------------|--|--|--|
| 565 | N° G/SPS/N/EGY/130 du 19 novembre 2021 | Egypte | Cette notification concerne le projet d'arrêté Ministériel n°222/2021 accordant aux producteurs et importateurs une période transitoire de six mois pour se conformer à la Norme Égyptienne ES 3493 "Produits de viande de volaille traitée thermiquement" | 08/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 18 janvier 2021 | | |
| 566 | N° G/SPS/N/USA/3290 du 7 décembre 2021 | USA | Cette notification concerne l'APHIS qui propose de modifier la réglementation d'importation des équidés. Ces changements incluent augmenter de 60 à 90 jours le temps accordé aux chevaux pour se trouver dans une région touchée par la métrite contagieuse équine (CEM) sans subir de test à leur retour aux États-Unis ; exiger un permis d'importation pour les chevaux transitant par les régions touchées par la CEM ; l'ajout d'exigences pour les certifications sanitaires ; supprimer l'exigence selon laquelle les chevaux importés en permanence du Canada subissent une inspection au point d'entrée ; exiger que les chevaux transitant par l'Amérique centrale ou les Antilles se conforment aux mêmes réglementations que celles qui s'appliquent aux chevaux directement importés de ces régions, compte tenu du risque accru de maladies équines préoccupantes provenant de ces régions ; l'ajout d'exigences pour les conteneurs d'expédition, y compris des exigences de désinfection et des mesures pour garantir que les chevaux sont transportés en toute sécurité ; | 08/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 28 janvier 2021 | | |
| 567 | N° G/SPS/N/CAN/1420 du 9 décembre 2021 | Canada | Cette notification concerne l'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) interdira l'importation de tout matériel végétal de multiplication (sauf les semences de <i>Salpichroa</i> spp. en provenance de tous les pays, à l'exception de la zone continentale des États-Unis. L'ACIA ajoutera <i>Salpichroa</i> spp. à l'Annexe 2: Taxons de plantes qui sont "non autorisés - en attente d'une analyse des risques phytosanitaires" (NAAARP) lorsque destinés à la plantation de la directive D-08-04: Exigences relatives à l'importation de végétaux et de parties de végétaux destinés à la plantation pour la protection des végétaux) | 13/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 7 février 2022 | | |
| 568 | N° G/SPS/N/USA/3291 du 9 décembre 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de bifenthrine dans ou sur plusieurs produits. | 13/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 décembre 2021 |
| 569 | N° G/SPS/N/KOR/212/17 du 9 décembre 2021 | République de Corée | Cette notification concerne l'Agence pour la quarantaine animale et végétale (APQA) qui a modifié la liste des organismes de quarantaine qui est basée sur le résultat d'une analyse du risque phytosanitaire (ARP) et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'ordonnance ministérielle de la loi sur la protection des végétaux en ajoutant 17 organismes de quarantaine (2 genres et 15 espèces) et supprimant 34 espèces d'organismes de quarantaine à compter du 24 novembre 2021 | 13/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 7 février 2022 | | |
| 570 | N° G/SPS/N/USA/3135/Add.3 du 9 décembre 2021 | USA | Cette notification concerne La Food and Drug Administration (FDA) qui est en train de modifier ses règlements pour établir un programme d'analyse des aliments dans certaines circonstances par des laboratoires accrédités, comme l'exige la Federal Food, Drug, and Cosmetic Act (FD&C Act) . L'établissement de ce programme aidera la FDA à améliorer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire aux États-Unis et à protéger les consommateurs américains en aidant à garantir que certains tests alimentaires importants pour la santé publique sont effectués sous réserve d'une surveillance appropriée et conformément aux normes modèles appropriées pour produire des résultats de test fiables et valides | 13/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 février 2022 |
| 571 | N° G/SPS/N/NZL/675 du 10 décembre 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne la MPI qui modifie la norme sanitaire d'importation, Equids LIVEQUID.GEN. La piroplasmose équine, causée par <i>Theileria equi</i> et <i>Babesia caballi</i> est exotique en Nouvelle-Zélande. Lors de l'importation de chevaux en provenance d'un pays infecté par la piroplasmose équine, en plus des deux tests sérologiques recommandés dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres, un test PCR doit également être effectué (avec résultats négatifs affichés). Les deux parasites peuvent être détectés dans un seul test PCR générique | 13/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 8 février 2022 | | |
| 572 | N° G/SPS/N/BRA/1958/add.1 du 10 décembre 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'ordonnance n° 465 du 1er décembre 2021 qui exclut l'organisme nuisible <i>Urochloa panicoides</i> , de la Liste des organismes de quarantaine absents (PQA) (figurant en annexe de l'Instruction normative SDA n° 39, du 1er octobre 2018) | 13/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 3 janvier 2022 |
| 573 | N° G/SPS/N/BRA/1967/add.1, N° G/SPS/N/BRA/1969, N° G/SPS/N/BRA/1970 du 10 décembre 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'adoption de : - la résolution numéro 1055, 16 septembre 2021 concernant la proposition d'inclusion de l'ingrédient actif T73 <i>Trichoderma afroharzianum</i> préalablement notifiée par le biais du document G/SPS/N/BRA/1967 - en tant que résolution - RE numéro 113, 2 décembre 2021. - la résolution numéro 1058, 16 septembre 2021 concernant la proposition d'inclusion de l'ingrédient actif T74 <i>Trichospilus diatraeae</i> préalablement notifiée par le biais du document N° G / SPS / N / BRA / 1969 - en tant que résolution - RE numéro 114, 2 décembre 2021. - la résolution numéro 1056, 16 septembre 2021 concernant la proposition d'inclusion de l'ingrédient actif O21 Oxatiapiproline préalablement notifiée par le biais du document G/SPS/N/BRA/1970 - en tant que résolution - RE numéro 111, 2 décembre 2021. | 13/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 2 décembre 2021 |

| | | | | | | | | |
|-----|---|-------------------------|---|------------|--|--|---|--|
| 574 | N° G/SPS/N/EU/524 du 7 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission concernant les matériaux et objets en plastique recyclé destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, et abrogeant le règlement (CE) n° 282/2008 (il définit les règles pour leur fabrication, les technologies de recyclage appropriées, les processus de recyclage, les installations de recyclage, les déchets plastiques, la collecte et le tri des matières plastiques entrantes et leur décontamination, ainsi que l'utilisation des matières plastiques sortantes, le contrôle de la qualité, l'enregistrement des opérateurs commerciaux) | 14/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 31 janvier 2022 | | | |
| 575 | N° G/SPS/N/EU/525 du 13 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'ion fluorure, d'oxyfluorène, de pyroxsulam, de quinnérac et de fluorure de sulfuryle dans ou sur certains produits | 14/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 11 février 2022 | | | |
| 576 | N° G/SPS/N/EU/526 du 13 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en mercure dans le poisson, les compléments alimentaires et le sel (II abaisse les niveaux maximaux existants pour le mercure dans les céphalopodes, les gastéropodes marins et la chair musculaire de certaines espèces de poissons, pour lesquels des LM de l'UE sont actuellement établies en vertu du règlement (CE) n° 629/2008 et du règlement (UE) n° 420/2011, et il établit une nouvelle teneur maximale pour le mercure dans le sel) | 14/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 11 février 2022 | | | |
| 577 | N° G/SPS/N/USA/3292 du 13 décembre 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de l'isoprothiolane dans ou sur banane; son de riz; riz décortiqué; et du riz, riz poli. | 14/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 6 décembre 2021 | |
| 578 | N° G/SPS/N/USA/3292 du 13 décembre 2021 | USA | Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de cyflumétofène dans ou sur le houblon, les cônes séchés. | 14/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 6 décembre 2021 | |
| 579 | N° G/SPS/N/BRA/1427/add.6 du 13 décembre 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'Instruction Normative n°110 du 1er décembre 2021 modifiant l'Instruction Normative numéro 60 du 23 décembre - précédemment notifiée via G/SPS/N/BRA/1427/Add.1 - qui établit les listes de critères microbiologiques pour la sécurité sanitaire et l'hygiène des aliments | 14/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 décembre 2021 | |
| 580 | N° G/SPS/N/BRA/1981/add.1 du 13 décembre 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'Ordonnance (Portaria) n° 477 du 9 décembre 2021 qui prolonge de 45 jours le délai de réception des manifestations techniques prévu par l'Ordonnance SDA n° 432 du 19 octobre 2021, qui soumet à la consultation publique une proposition de révision du décret n° 6.296/2007 qui fournit des procédures et autres détails sur l'inspection des produits destinés à l'alimentation animale | 14/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 25 janvier 2022 | | | |
| 581 | N° G/SPS/N/BRA/1968/add.1 du 13 décembre 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'adoption de l'adoption de la résolution numéro 1057, 16 septembre 2021 concernant la proposition d'inclusion de l'ingrédient actif B56 - Bacillus velezensis, préalablement notifiée par le biais du document G/SPS/N/BRA/1968 - en tant que résolution - RE numéro 112, 2 décembre 2021. | 14/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 2 décembre 2021 | |
| 582 | N° G/SPS/N/IND/273 du 1 décembre 2021 | Inde | Cette notification concerne le projet de règlement de modification sur la salubrité des aliments et les normes (boissons alcoolisées) | 14/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 30 janvier 2022 | | | |
| | N° G/SPS/N/JPN/891 du 6 décembre 2021 | Japon | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le médicament vétérinaire: Halofuginone | 15/12/2021 | | | | |
| 583 | N° G/SPS/N/JPN/891 du 6 décembre 2021 | Japon | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le médicament vétérinaire: Halofuginone | 15/12/2021 | | | | |
| 584 | N° G/SPS/N/EU/527 du 15 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de bifenthrine, bromopropylate, chloridazon, fenpropimorph, imazaquin et tralkoxydime dans ou sur certains produits | 16/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 13 février 2022 | | | |
| 585 | N° G/SPS/N/EU/528 du 15 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1326 de la Commission du 10 août 2021 autorisant la mise sur le marché de Schizochytrium sp. (FCC-3204) en tant que nouvel aliment au titre du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission | 16/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 31 août 2021 | |
| 586 | N° G/SPS/N/EU/529 du 15 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/2079 de la Commission du 26 novembre 2021 autorisant la mise sur le marché de la vitamine D 2 en poudre de champignon en tant que nouvel aliment en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, | 16/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 19 décembre 2021 | |
| 587 | N° G/SPS/N/EU/530 du 15 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/2129 de la Commission du 2 décembre 2021 autorisant la mise sur le marché du fructoborate de calcium en tant que nouvel aliment au titre du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant Règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission | 16/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 23 décembre 2021 | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|------------------|---|------------|--|--|--|--|
| 588 | N° G/SPS/N/EU/531 du 15 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/2079 de la Commission du 26 novembre 2021 autorisant la mise sur le marché de la vitamine D 2 en poudre de champignon en tant que nouvel aliment en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission, | 16/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 2 décembre 2021 | |
| 589 | N° G/SPS/N/EU/532 du 15 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de méthoxyfénazole, de propoxur, de spinosad et de thirame dans ou sur certains produits | 16/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 13 février 2022 | | | |
| 591 | N° G/SPS/N/JPN/893, N° G/SPS/N/JPN/894, N° G/SPS/N/JPN/895, N° G/SPS/N/JPN/897 du 7 décembre 2021 | Japon | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les médicaments vétérinaires : Maduramicine, Oxyctozanide, Robenidine, Tylvalosine | 16/12/2021 | | | | |
| 592 | N° G/SPS/N/JPN/896, N° G/SPS/N/JPN/898 du 7 décembre 2021 | Japon | Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les médicaments vétérinaires: Triméthoprime, Canthaxanthine | 16/12/2021 | | | | |
| 593 | N° G/SPS/N/ECU/275 du 16 décembre 2021 | Equateur | Cette notification concerne l'Agence de Régulation et de Contrôle de la Santé Phytosanitaire et Animale - AGROCALIDAD qui a publié un projet des exigences sanitaires pour l'entrée et la sortie de l'Équateur des animaux de compagnie conventionnels, ainsi que d'autres espèces déterminées comme animaux de compagnie non conventionnels | 17/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 14 février 2022 | | | |
| 594 | N° G/SPS/N/UKR/168 du 17 décembre 2021 | Ukraine | Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de l'Économie de l'Ukraine « sur l'approbation de la procédure de reconnaissance de l'équivalence du système de contrôle d'État du pays exportateur, | 20/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 15 février 2022 | | | |
| 595 | N° G/SPS/N/JPN/905 du 17 décembre 2021 | Japon | Cette notification concerne le MAFF qui révisera les règlements suivants pour refléter les dernières preuves scientifiques (Proposition de révision des organismes de quarantaine sur le tableau 1 en annexe de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux (annexe 1); Proposition de révision des plantes soumises à l'inspection sur le terrain dans les pays exportateurs sur le tableau 1-2 en annexe de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux (annexe 2); Proposition de révision des plantes interdites à l'importation sur le tableau 2 en annexe de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux (annexe 3); Proposition de révision des végétaux soumis à des mesures phytosanitaires spécifiques à effectuer dans les pays exportateurs sur le tableau 2-2 annexé de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux et des règles détaillées pour l'application de la quarantaine phytosanitaire à l'importation concernant les végétaux soumis à des mesures phytosanitaires spécifiques à réalisées dans les pays exportateurs (Annexe 4)) | 20/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 15 février 2022 | | | |
| 596 | N° G/SPS/N/EU/533 du 20 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de 2,4-D, azoxystrobine, cyhalofop-butyl, cymoxanil, fenhexamide, flazasulfuron, florasulam, fluroxypyr, iprovalicarbe et siltiofame dans ou sur certains produits | 21/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 18 février 2022 | | | |
| 597 | N° G/SPS/N/EU/534 du 20 décembre 2021 | Union européenne | Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de 1,4-diméthylphtalène, 8-hydroxyquinoléine, pinoxaden et valifenalate dans ou sur certains produits | 21/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 18 février 2022 | | | |
| 598 | N° G/SPS/N/AUS/531 du 20 décembre 2021 | Australie | Cette notification concerne la proposition de modification de l'annexe 20 du Code révisé des normes alimentaires Australie-Nouvelle-Zélande (30 novembre 2021) afin d'aligner les limites maximales de résidus (LMR) suivantes pour divers produits chimiques agricoles et vétérinaires afin qu'elles soient cohérentes avec les autres réglementations nationales relatives à l'utilisation sûre et efficace des produits agricoles et produits chimiques vétérinaires (Aclonifen, Cyflumetofen, Cyprodinil, Dithiocarbamates, Florylpicoxamide, Fludioxonil, Glyphosate, Imazapic, Imazapyr, Propiconazole et Spirotetramat dans des produits végétaux spécifiés et Aclonifen, Cyflumetofen et Florylpicoxamide dans certains produits d'origine animale). | 21/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 18 février 2022 | | | |

| | | | | | | | | |
|-----|---|------------------|--|------------|--|--|---|--|
| 599 | N° G/SPS/N/USA/2156/Add.10 du 9 décembre 2021 | USA | Cette notification concerne le projet des normes pour la culture, la récolte, l'emballage et la conservation des produits destinés à la consommation humaine liés à l'eau agricole. La Food and Drug Administration (FDA) propose de modifier les dispositions sur l'eau agricole du règlement sur la sécurité des produits que les fermes ont trouvé complexes et difficiles à mettre en œuvre. Cette proposition remplacerait les critères microbiens et les exigences d'analyse pour l'eau agricole avant la récolte pour les produits couverts (autres que les germes) par des dispositions pour les évaluations de l'eau agricole basées sur les systèmes qui sont conçus pour être plus faciles à mettre en œuvre dans la grande variété de systèmes d'approvisionnement en eau agricoles, les utilisations et les pratiques, tout en étant également adaptable aux futurs progrès de la science de la qualité de l'eau agricole et en améliorant la protection de la santé publique. De plus, il propose d'exiger une atténuation accélérée des dangers liés à certaines activités associées aux terres adjacentes et voisines, à la lumière des conclusions de plusieurs enquêtes récentes sur les épidémies de produits. Ces révisions proposées au règlement sur la sécurité des produits, si elles sont finalisées, aborderaient de manière plus complète une voie connue de contamination microbienne qui peut conduire à des maladies d'origine alimentaire évitables qui constituent un problème de santé publique important | 21/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 5 avril 2022 | | | |
| 600 | N° G/SPS/N/BRA/1983 du 21 décembre 2021 | Brésil | Cette notification concerne l'ordonnance SDA/MAPA N° 478 DU 10 décembre 2021 qui soumet à la consultation publique, pour une durée de 75 (soixante-quinze) jours, le projet de décret modifiant l'art. 26 et abroge l'art. 27 de l'annexe du décret n° 8.198, du 20 février 2014, qui réglemente la loi n° 7.678, du 8 novembre 1988, qui prévoit la production, la circulation et la commercialisation du vin et des sous-produits du raisin et du vin | 22/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 28 février 2022 | | | |
| 601 | N° G/SPS/N/NZL/651/Add.1 du 21 décembre 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne la publication de la norme sanitaire à l'importation qui gère le risque de biosécurité des envois personnels de fruits et légumes frais, produits végétaux et produits animaux destinés à la consommation humaine | 22/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 février 2022 | |
| 602 | N° G/SPS/N/TZA/157 du 21 décembre 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne la norme est-africaine qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour la poudre de curry, qui est utilisée comme matière aromatisante dans la préparation des aliments. | 23/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 19 février 2022 | | | |
| 603 | N° G/SPS/N/TZA/158 du 21 décembre 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne la norme est-africaine qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour la cannelle entière ou moulue (en poudre) qui est l'écorce de l'arbre ou de l'arbuste Cinnamomum zeylanicum Blume destiné à la consommation humaine | 23/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 19 février 2022 | | | |
| 604 | N° G/SPS/N/TZA/159 du 21 décembre 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne la norme est-africaine qui spécifie qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les graines de coriandre (Coriandrum sativum L.), sous forme entière et broyée (en poudre) destinée à la consommation humaine. | 23/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 19 février 2022 | | | |
| 605 | N° G/SPS/N/TZA/160 du 21 décembre 2021 | Tanzanie | Cette notification concerne la norme est-africaine qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et les tests pour le cumin (Cuminum cyminum L.) destiné pour la consommation humaine | 23/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 19 février 2022 | | | |
| 606 | N° G/SPS/N/CHN/1242 du 3 décembre 2021 | Chine | Cette notification concerne la norme nationale de la République populaire de Chine qui fixe 733 limites maximales de résidus (LMR) pour les résidus de 145 pesticides dans ou sur les aliments | 23/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 1 février 2022 | | | |
| 607 | N° G/SPS/N/UKR/155/add.2 du 9 décembre 2021 | Ukraine | Cette notification concerne l'adoption du projet d'arrêt de du ministère de la Santé de l'Ukraine sur l'approbation d'amendements aux indicateurs de sécurité alimentaire "limites maximales de résidus de substances actives vétérinaires dans les aliments d'origine animale" | 27/12/2021 | | | La date d'entrée en vigueur est le 1 mai 2022 | |
| 608 | N° G/SPS/N/NZL/677 du 20 décembre 2021 | Nouvelle Zélande | Cette notification concerne la MPI qui modifie les niveaux de résidus maximaux pour les composés agricoles et les produits vétérinaires sur différents produits | 29/12/2021 | La date limite de présentation des observations est le 18 février 2022 | | | |